

Date de dépôt : 29 août 2018

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), pour l'année 2017

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent rapport retrace l'activité, la gestion et la situation financière de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Il fait également référence aux activités de Cautionnement romand, société coopérative dont l'antenne locale est la FAE.

Bref rappel historique et généralités

La loi sur l'aide aux entreprises (LAE) et la loi sur la Fondation d'aide aux entreprises (LFAE) ont été votées par le Grand Conseil le 1^{er} décembre 2005. Ceci afin de concrétiser la refonte des aides financières aux entreprises respectivement dispensées par la Fondation Start-PME (en faveur des sociétés en démarrage), l'Office genevois de cautionnement mutuel pour commerçants et artisans (OGCM) ainsi que par l'Etat dans le cadre de la loi instituant une aide financière aux petites et moyennes industries (LAPMI). La FAE est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2006.

Parallèlement et afin de permettre à la FAE de bénéficier de la couverture des risques de cautionnement (à concurrence de 65%) financée par la Confédération (en application de la législation fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises), tout a été mis en œuvre afin que la FAE devienne une antenne cantonale de Cautionnement romand, opérationnelle depuis le 18 juillet 2007.

Le champ d'activité de la FAE couvre le cautionnement de crédits et leasings commerciaux et la prise de participations minoritaires aux côtés d'investisseurs privés, jusqu'à 4 millions de francs maximum par entreprise. Elle peut financer le paiement d'honoraires relatifs à une expertise et/ou un accompagnement et/ou un audit (confiés à des tiers sur la base d'appels

d'offres) ainsi que l'avance de liquidités (maximum 250'000 F par entreprise et 100'000 F par débiteur).

Par ailleurs la FAE contribue au développement de Cautionnement romand.

En 2017, la FAE a également offert aux PME industrielles sous forme de prêts, les prestations de contribution aux risques de change et de prise en charge partielle d'intérêts (maximum 100'000 F par entreprise et par an) prévues par la loi 11677 (pour une durée de 2 ans jusqu'en février 2018). Ceci afin de leur permettre de faire face aux difficultés engendrées par la décision de la Banque nationale suisse du 15 janvier 2015 d'abandonner le cours plancher du franc par rapport à l'euro (correspondant à 1,20 F contre 1 €).

Pour remplir sa mission, la FAE dispose :

- d'un capital de 30'000'000 F destiné à la prise de participations ;
- d'une enveloppe totale de 10'000'000 F, disponible pour financer les avances de liquidités et les prêts susmentionnés aux PME industrielles ;
- d'une subvention monétaire de 5'357'536 F en 2017, couvrant ses frais de fonctionnement, sa participation financière à la réalisation de mandats d'expertise, d'audit et d'accompagnement, ainsi que la constitution de provisions pour risques et les paiements sur appel à la caution ;
- d'une limite de la garantie totale de l'Etat de 95'000'000 F, pour couvrir les cautionnements.

A noter que les enveloppes dont bénéficie la FAE sont gérées par l'Etat et que la FAE fait appel aux montants disponibles en fonction de ses besoins et des décisions de soutien financier, selon les modalités prévues par la convention d'adhésion à la caisse centralisée "Convention argent".

Activités de la FAE en 2017

Il est proposé de se référer au rapport de la FAE annexé, duquel il ressort globalement que la FAE a enregistré 587 entretiens préliminaires et traité 358 dossiers dont 208 ont fait l'objet d'une analyse approfondie. 76 demandes d'entreprises ont été soumises au Conseil de fondation pour l'octroi de 81 prestations.

67 demandes (concernant 749 emplois) ont été acceptées par le Conseil, pour l'octroi de 72 prestations et un engagement financier de 18'673'390 F (essentiellement pour du cautionnement). Concernant les autres prestations, il est précisé que la somme totale de 1'416'000 F a été accordée au titre d'avance de liquidités à 7 entreprises, que 172'640 F ont été dépensés pour financer 8 mandats d'expertise, accompagnement ou audit et qu'un prêt de 100'000 F a été

accordé à une entreprise. Enfin, la FAE a pris des participations dans une société pour un montant de 50'000 F.

L'on retiendra que 65% du portefeuille clients de la FAE est engagé dans l'industrie (29% des montants engagés), les nouvelles technologies (24%) et la construction (12%).

Le soutien aux secteurs du commerce au sens large (12% des montants engagés mais 26% des prestations accordées) et de la restauration (15% des montants engagés et 19% des prestations accordées) reste également significatif. Il traduit non seulement l'importance du nombre de sollicitations reçues pour ces secteurs (plus de 40% des entretiens préliminaires) mais également la volonté de la FAE de contribuer au maintien de lieux de socialisation dans les différents quartiers et communes du canton.

En outre, l'activité en 2017, a été caractérisée par :

- un nombre toujours élevé de demandes et de dossiers étudiés, reflétant la réalité du besoin des prestations de la FAE;
- la stabilité du nombre des demandes finalement acceptées par la FAE (19% des demandes traitées), illustrant la sélection rigoureuse opérée par la FAE, liée au cumul des conditions d'intervention telles que déterminées par la loi sur l'aide aux entreprises;
- une part toujours élevée des prestations de cautionnement, représentant plus de 91% des soutiens attribués par la FAE, dont 52% via Cautionnement romand;
- la poursuite de la croissance des co-financements effectués en direct par les établissements bancaires aux côtés de la FAE (complétant ses prestations sans couverture totale des prêts) et qui s'élèvent à 4,6 millions de francs pour l'année 2017. Le montant global du soutien aux entreprises via les cautionnements de la FAE atteint ainsi un montant de 23,3 millions de francs (contre 22,3 millions en 2016 et 15,5 millions en 2015). Cette pratique, mise en place grâce aux excellentes relations entretenues avec l'ensemble des acteurs bancaires, est désormais largement acceptée par ces derniers. Elle permet d'accentuer l'impact des interventions de la FAE avec un effet réduit en termes budgétaires, tout en renforçant le caractère subsidiaire des aides octroyées;
- un seul prêt a été accordé au titre de contribution aux risques de change et prise en charge partielle d'intérêts, les conditions du marché des devises s'étant progressivement améliorées. En termes de bilan, il est cependant relevé que ces prêts ont permis de financer 6 entreprises industrielles et 215 emplois (soit un peu plus de 1% des emplois industriels du canton hors horlogerie, arômes & parfum), pour un montant total de 590'000 F. Par

ailleurs, conjugués aux soutiens accordés sur la même période par le biais des prestations usuelles de la FAE, ces prêts ont également facilité l'accompagnement d'une vingtaine d'entreprises industrielles durant la période délicate qui a suivi l'abandon du cours plancher du franc, pour un montant avoisinant les 13 millions de francs;

- la prestation d'avances de liquidités représente près de 8% des aides octroyées en 2017 et continue à être fortement demandée par les entreprises, qui cherchent à pallier l'allongement toujours croissant des délais de règlement des débiteurs. Globalement depuis 2013, plus de 14 millions de francs ont été ainsi alloués à des entreprises par le seul biais des avances de liquidités;
- la prise de participations de la FAE dans une entreprise, représente moins de 1% de ses prestations. Ceci s'explique par l'approche sélective qui est menée dès lors que le capital disponible de la FAE est déjà investi pour plus de la moitié. Par ailleurs, la FAE ne peut intervenir qu'aux côtés d'investisseurs privés et participant majoritairement (55% de la totalité des montants engagés selon l'article 6 de la LAE). En outre l'entreprise demandeuse doit démontrer de réelles possibilités de revente des participations (afin d'éviter que la FAE soit contrainte de rester indéfiniment au capital des sociétés dans lesquelles elle investit, ce qui est contraire au soutien temporaire souhaité) ;
- les 8 mandats financés par la FAE représentent 1% des aides octroyées. A cet égard, il est précisé que la FAE a pour pratique de ne financer un mandat que dans des situations délicates ou complexes, et en vue de l'octroi d'un financement ou pour l'accompagner.

Enfin, la FAE a atteint tous les objectifs relevant du contrat de prestations conclu avec l'Etat de Genève pour les années 2016 à 2019. Aucune réclamation n'a été enregistrée concernant la qualité du travail effectué.

Situation financière

La situation financière de la FAE est saine, comme en témoigne le rapport de révision joint au rapport d'activité.

Pour l'année 2017, la FAE a enregistré deux pertes pour un montant total de 82'601,28 F. Depuis le début de son activité en 2006, elle a soutenu 562 entreprises; 48 d'entre elles ont fait défaut à ce jour. La moyenne du taux de pertes cumulé estimé par la FAE depuis le début de son activité est inférieure à 5,84% brut et correspond à 4,89% net après récupération sur pertes (tous frais déduits, y compris de procédure), par rapport aux montants engagés.

A cet égard, il est important de relever que ces taux incluent les pertes réalisées sur les prises de participations (capital-risque). Le taux de perte moyen hors prise de participations se réduit ainsi à 5,47% brut et 4,40% net.

Frais de fonctionnement

En 2017, les frais de fonctionnement de la FAE se sont élevés à 1'625'123,59 F (contre 1'775'043,50 F en 2016) auxquels il convient de déduire les produits de fonctionnement de 173'306,23 F. Le coût net de fonctionnement de la FAE s'est ainsi élevé à 1'451'817,36 F en 2017 (contre 1'529'079,83 F en 2016).

Les frais de fonctionnement peuvent être regroupés comme suit :

Charges du personnel

Les salaires et les charges sociales ont totalisé la somme de 1'150'141,40 F pour 8,6 employés à temps plein (contre 1'186'008,05 F pour 9,1 employés à temps plein en 2016).

Les autres charges de personnel concernant les frais relatifs à la formation, la recherche de personnel et l'indemnité de frais forfaitaires, se sont élevées à 20'270,40 F (contre 11'745,20 F en 2016).

Frais relatifs aux locaux

Les frais relatifs aux locaux pour un total de 194'050,59 F (contre 220'211,76 F en 2016), concernent les loyers et charges y relatives, l'entretien du matériel et du mobilier, les frais de matériel de bureau, les dépenses en informatique et les assurances choses.

Frais relatifs au déploiement des activités

Les frais relatifs au déploiement des activités de la FAE pour un total de 116'427,60 F en 2017 (contre 212'828,59 F en 2016), concernent les frais de port, téléphone et Internet, ainsi que les cotisations et abonnements, les frais refacturés, la promotion de la FAE (marketing et publicité), les frais de contentieux, les honoraires juridiques, les honoraires de l'organe de révision, les frais de déplacement et représentation, les frais bancaires, les amortissements et le coût de la caution de l'Etat de Genève (0,125% appliqué sur l'écart entre le montant total des engagements et le montant total des provisions sur le cautionnement).

Coûts de fonctionnement du Conseil

Les coûts de fonctionnement du Conseil de fondation de la FAE se sont élevés à 144'233,60 F en 2017 (contre 144'249,90 F en 2016). Ils regroupent les frais du Conseil ainsi que les jetons de présence et les indemnités.

Conclusion

L'accès au financement reste difficile pour de nombreuses entreprises, principalement les PME qui constituent pourtant la très grande majorité des entreprises de notre canton.

Ceci s'explique notamment en raison des contraintes imposées aux banques par le biais des accords de Bâle III, fixant des conditions strictes en termes de solidité financière et de rentabilité des entreprises sollicitant un crédit. Or, les besoins de financement sont souvent liés à des périodes où les entreprises ne peuvent justement pas satisfaire ces conditions, par exemple à cause du lancement d'un nouveau produit, d'investissements extraordinaires pour le développement ou de difficultés passagères.

Dans ce contexte, même si le volume des prestations allouées par la FAE peut connaître des variations importantes d'une année à l'autre en fonction de la conjoncture, la FAE est devenue un instrument de politique économique essentiel et reconnu. Il permet non seulement de délivrer un message clair de soutien aux PME qui ne trouvent pas de réponse à leurs besoins auprès des partenaires financiers usuels, mais également de contribuer au maintien d'un tissu économique diversifié.

Enfin, en termes de performance, la FAE a fait la preuve de son efficacité dans la réalisation de sa mission. Ceci vu le nombre d'emplois soutenus depuis sa création en 2006 (8'182 à fin 2017) et son taux de pertes cumulé, eu égard au montant de sa subvention annuelle et au fait que les aides de la FAE sont subsidiaires aux autres sources de financement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Pierre MAUDET

Annexes :

- 1) *Rapport d'activité 2017 de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)*
- 2) *Rapport de l'organe de révision concernant l'exercice 2017 de la FAE*
- 3) *Rapport d'évaluation de l'exercice 2017*
- 4) *Règlement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)*
- 5) *Rapport d'activité 2017 de Cautionnement romand*



RAPPORT ANNUEL

2017



LES MISSIONS ET LES PRESTATIONS DE LA FAE



financer
sa création



financer
sa trésorerie



financer
sa croissance
et l'innovation



financer
sa transmission

La FAE exerce cinq missions qui ont toutes en commun d'accompagner les entreprises genevoises dans chacune des phases de leur vie :

- 1 **Faciliter l'accès au financement** pour réussir sa création d'entreprise, accompagner le développement, l'innovation et la transmission des sociétés existantes.
→ *Garantie de remboursement des crédits bancaires commerciaux ou leasing jusqu'à CHF 4 Mios maximum.*
- 2 **Fournir un levier financier pour concrétiser une levée de fonds** auprès d'investisseurs pour accélérer la croissance des entreprises qui souhaitent conquérir de nouveaux marchés, innover et lancer de nouveaux produits.
→ *Renforcement des fonds propres en réalisant une prise de participation minoritaire au capital jusqu'à CHF 4 Mios maximum.*
- 3 **Préserver la trésorerie de l'entreprise** en anticipant les paiements tardifs de ses clients ou la saisonnalité de l'activité.
→ *Avance de liquidités de CHF 250'000.- maximum contre la cession de factures ouvertes.*
- 4 **Renforcer le potentiel économique et commercial** d'une entreprise en participant au financement de missions effectuées par des experts sélectionnés sur appels d'offres et selon un cahier des charges établi conjointement avec la FAE.
→ *Contribution au financement de mandats d'évaluation, d'accompagnement et/ou d'audit.*
- 5 **Soutenir le secteur industriel** pour faire face à l'abandon du taux plancher franc suisse par rapport à l'euro. (Mesure temporaire de 2 ans, ayant pris fin en début d'année 2018)
→ *Prêt sans intérêts de CHF 100'000.- maximum pour la compensation de pertes de change ou la prise en charge d'intérêts de prêts bancaires.*

Découvrir les étapes d'une demande de financement

Prise d'informations téléphonique

en nous contactant au 022 827 42 84



Analyse du dossier par un gestionnaire financement PME

À condition que les critères d'acceptation soient respectés

Paie ment de la taxe d'inscription de **CHF 300.-** (au 01.02.2018)



Présentation du dossier au Conseil de fondation

Prise de décision de l'octroi de la prestation



Constitution des éléments du contrat (bancaires, notariaux, exigences, etc.)

Chaque dossier étant unique, les exigences peuvent différer d'un dossier à l'autre



Déblo c age des fonds

À réception du dossier finalisé



SOMMAIRE

- 4 MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE FONDATION
- 6 BASE LÉGALE
- 7 CONSEIL DE FONDATION – DIRECTION ET ÉQUIPE
- 8 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DIRECTION
- 10 PAROLES D'ENTREPRENEURS
- 12 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ
- 13 ANALYSE DES DOSSIERS ACCEPTÉS
- 16 SUIVI DES EMPLOIS AU 31 DÉCEMBRE 2017
- 17 ANALYSE DU PORTEFEUILLE D'ENCOURS À FIN 2017
- 20 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION
- 22 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017
- 24 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE FONDATION



plus grandes entreprises mondiales, en sous-traitance, toute une palette de produits à haute valeur ajoutée. Cette économie locale est, vous l'aurez compris, indispensable au succès de Genève. Mais on ne le dira jamais assez, ces petites et moyennes entreprises peinent à trouver un financement adapté au niveau de leurs fonds propres, à leur rentabilité, à leur type d'activité, etc.

**Cette économie
locale est indispensable
au succès de Genève.**

La crise mondiale qui a secoué il y a 10 ans les milieux bancaires a nécessité de nouvelles règles de prudence. Certains qualifient ces règles d'excessives et d'autres d'insuffisantes, mais tous s'accorderont à dire que cette prudence a rendu encore plus difficile l'accès au financement pour tous ces entrepreneurs qui pourtant œuvrent au bien de la région.

Chères lectrices, Chers lecteurs,

Comme chaque année, l'édition du rapport annuel de la Fondation d'aide aux entreprises m'offre l'occasion de rappeler l'importance du tissu économique régional pour notre canton, constitué principalement de petites et moyennes entreprises.

Le rayonnement international de Genève relègue souvent au second plan le rôle joué par cette multitude d'entreprises locales, toutes indispensables à notre bien-être. En effet, l'attractivité de Genève pousse un grand nombre de multinationales à y installer leur direction. La qualité de son service bancaire explique aussi la forte présence de sociétés de trading et son image d'excellence, celle des plus belles marques de l'industrie du luxe.

Mais Genève, c'est aussi et surtout ses rues et ses quartiers, avec ses restaurants et ses commerces de proximité, ou encore son savoir-faire industriel qui offre aux

C'est là qu'intervient la Fondation d'aide aux entreprises en cautionnant des prêts bancaires ou des leasings, en libérant des avances de trésorerie ou encore en contribuant aux côtés de nouveaux investisseurs à des augmentations de capital par la prise de participation dans des entreprises existantes ou nouvelles.

Depuis sa création, le bien-fondé de la mission confiée à la Fondation d'aide aux entreprises n'a jamais été remis en cause. Ses moyens, par contre, n'ont cessé, programme d'austérité de l'État oblige, de diminuer. En effet, si le montant d'engagement global que peut prendre la Fondation d'aide aux entreprises n'a pas été réduit, en revanche, sa subvention annuelle, qui comprend son besoin en provision pour débiteurs douteux, a constamment été réduite.

Du coup, la Fondation d'aide aux entreprises se trouve désormais confrontée à un épineux dilemme : poursuivre l'accroissement de son soutien à l'économie locale en souscrivant à davantage d'engagements, mais

en réduisant progressivement son niveau de provisions annuelles, au risque de devoir potentiellement un jour enregistrer des pertes qui n'auraient pas pu être couvertes, donc à charge de l'État ou, réduire graduellement la portée de ses interventions et de fait ses engagements afin de maintenir un taux de couverture des risques optimal.

Dit en d'autres termes, comment conjuguer la volonté politique de soutenir activement l'économie, les start-up et l'innovation, d'intervenir là où les banques ne peuvent pas ou plus, avec la nécessité de ne pas devoir enregistrer trop de pertes ?

Impossible bien évidemment de répondre objectivement à cette question, tant le risque de pertes est étroitement lié au risque de gains dans le verbe « entreprendre ».

Comment conjuguer la volonté politique de soutenir activement l'économie, les start-up et l'innovation, d'intervenir là où les banques ne peuvent pas ou plus, avec la nécessité de ne pas devoir enregistrer trop de pertes ?

Aussi, avec une volonté politique clairement exprimée de soutenir notre économie régionale, la Fondation d'aide aux entreprises est prête à maintenir son soutien aux petites et moyennes entreprises du canton et prendre les risques que cela implique, parce qu'elle a confiance en nos entrepreneurs.

Au nom du Conseil de fondation, j'adresse mes remerciements aux responsables politiques qui maintiennent leur confiance en la Fondation d'aide aux entreprises, à Cautionnement romand qui intervient à nos côtés dans bon nombre de dossiers, à la Direction, aux collaboratrices et collaborateurs de la Fondation qui consacrent leur énergie à aider les entreprises et, vous souhaite une bonne lecture de notre rapport.



PHILIPPE LATHION
PRÉSIDENT

BASE LÉGALE

La Fondation d'aide aux entreprises, dénommée ci-après FAE, fondation reconnue d'utilité publique, a pour mission de **faciliter**, de manière subsidiaire, **l'accès au financement aux petites et moyennes entreprises** localisées dans le canton de Genève, afin de favoriser la création et le maintien des emplois.

La FAE a été constituée par les lois votées par le Grand Conseil genevois le 1^{er} décembre 2005, Loi sur l'aide aux entreprises (LAE) et Loi sur la fondation d'aide aux entreprises (LFAE), entrées en vigueur le 11 mars 2006.

En date du 15 mai 2009 et du 4 décembre 2015, le Grand Conseil a adopté des modifications de la LAE, afin de compléter les possibilités d'interventions de la FAE en faveur des entreprises genevoises.

À ce titre, la FAE est au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'État de Genève pour la période 2016-2019.

En 2007, la FAE a également été reconnue par la Confédération en qualité d'**antenne genevoise de Cautionnement romand**, société coopérative, lui permettant de proposer les prestations complémentaires telles que régies par la Loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, adoptée par les chambres fédérales en date du 6 octobre 2006.

Dans ce cadre, l'État de Genève détient une part sociale au sein de Cautionnement romand, société coopérative, de CHF 1.5 Mio lui permettant d'assumer la responsabilité totale de cautionnements pour des entreprises du canton de Genève jusqu'à hauteur de CHF 10.7 Mios. Au-delà de ce montant, atteint depuis 2009 déjà, l'État de Genève assume la part de risques de 35% non couverte par la Confédération, par l'intermédiaire de l'engagement d'arrière-caution de la FAE.



Les entreprises du canton de Genève peuvent également bénéficier via la FAE d'un cautionnement solidaire pour un crédit commercial jusqu'à CHF 500'000.-, octroyé par Cautionnement romand, pour lequel la Confédération assume 65% du risque.

Pour bénéficier des aides au sens de la LAE, l'entreprise doit satisfaire de manière cumulative aux conditions suivantes :

- a** L'entreprise est localisée dans le canton de Genève et y a un impact sur la création ou le maintien des emplois;
- b** Elle vise en principe à s'assurer un avantage compétitif clairement identifiable;
- c** Le soutien apporté ne crée pas de distorsion de concurrence sur le marché cantonal;
- d** Elle respecte les conventions collectives ou l'usage local en matière de conditions de travail;
- e** Elle n'est pas l'objet, au moment de l'octroi de l'aide, d'une sanction entrée en force au titre de l'article 13 de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir, du 17 juin 2005;
- f** Son activité respecte les principes du développement durable.

CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de fondation se compose de dix membres nommés par le Conseil d'État, deux membres étant élus par le Grand Conseil.

PRÉSIDENT

M. Philippe Lathion

Expert-comptable diplômé,
Associé de Duchosal Berney SA

VICE-PRÉSIDENT

M. Gilles Desplanches

Gilles Desplanches SA, gestion sous forme
de franchise, de commerce de détail dans le domaine
de la boulangerie et de l'alimentaire (*)

MEMBRES

Me Caroline Ferrero Menut

Avocate au barreau de Genève

Mme Sandra Golay

Expert-comptable, Genève (**)

M. Olivier Grometto

Représentant l'Union des associations patronales
genevoises (UAPG) (*)

M. Mauro Lorenzi

Expert en technologies industrielles, Genève

M. Erwin Meyer

Directeur général de banque retraité, Genève

M. Cédric Ricou

Entrepreneur, Genève (**)

M. Jacques Robert

Représentant la Communauté genevoise
d'action syndicale (CGAS)

M. Laurent Terlinchamp

Président de la Société des cafetiers restaurateurs
et hôteliers de Genève (SCRHG)

REPRÉSENTANTE DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme Emanuela Dose Sarfatis

Département de la sécurité et de l'économie (DSE)(*)

(*) également représentants de la FAE au Conseil d'administration de Cautionnement romand

(**) Membres désignés par le Grand Conseil

DIRECTION ET ÉQUIPE

DIRECTION

M. Patrick Schefer

COLLABORATEURS

M. Nicolas Barnavon

Gestionnaire financement PME
(jusqu'à 07.2017)

Mme Marie Birraux-Verdonnet

Assistante gestionnaire financement PME

M. Frédéric Levat

Gestionnaire financement PME
(jusqu'à 08.2017)

M. Sébastien Murset

Gestionnaire financement PME

Mme Alice Nicolosi

Comptable

M. Nicolas Rocherieux

Gestionnaire financement PME

Mme Michèle Serquier

Assistante direction

Mme Emilie Somrani

Assistante administrative et communication

M. Mehdi Visentini

Gestionnaire financement PME

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DIRECTION



Année après année, la FAE s'affirme en tant qu'**interlocutrice privilégiée des PME pour des solutions de financement** adaptées à leurs besoins spécifiques. Que cela soit lors de la délicate phase de démarrage, pour saisir des opportunités de développement ou lors des inévitables étapes plus compliquées que connaît tôt ou tard tout entrepreneur, la FAE est un partenaire fiable et solide pour le développement des entreprises à Genève.

2017 fut une année contrastée avec un démarrage en douceur, suivi d'une forte accélération après l'été pour atteindre une fois encore des volumes importants. Ce sont ainsi **CHF 18.7 Mios pour 73 prestations en faveur de 67 entreprises** qui ont été alloués durant l'année. Si l'on ajoute les montants additionnels de cofinancement accordés directement de manière complémentaire, sans cautionnement, par les banques, soit CHF 4.6 Mios, c'est globalement **CHF 23.3 Mios qui ont été injectés au bénéfice de l'économie genevoise.**

Au-delà des chiffres, l'exercice écoulé se caractérise principalement par deux éléments. D'une part, une **augmentation des soutiens qui ont été attribués à des petits dossiers** tant en termes de taille d'entreprises que de montant. Ceci s'explique à la fois par une tendance forte du marché, les petites structures agiles étant plus souvent privilégiées, et par l'acceptation accrue des établissements bancaires pour la mise en œuvre de telles opérations. Au niveau statistiques, cette évolution a impacté le résultat du nombre d'emplois soutenus sur l'année, en 2017, en légère baisse. D'autre part, la FAE a été sollicitée pour **un nombre croissant de dossiers complexes**, liés notamment à des montants importants avec de multiples intervenants, voire même des situations difficiles d'entreprises comportant un nombre non négligeable d'emplois. Or, l'analyse et la prise de position pour ce type de dossier sont toujours délicates et requièrent une attention particulière, qui mobilisent considérablement les ressources.

Ceci étant, il est important de rappeler qu'**une intervention de la FAE ne signifie pas nécessairement qu'une entreprise est en difficulté.** Certes, principe de subsidiarité oblige, seules les entreprises qui ne trouvent pas de financement traditionnel sont éligibles, mais bon nombre d'entre elles sont simplement hors des normes bancaires, bien que saines et prometteuses. Être soutenu par la FAE ne doit donc pas être perçu comme un aveu de faiblesse mais plutôt comme **une validation de la pérennité et de l'engagement en faveur de l'emploi.** Cette mise au point me paraît pertinente au vu des réticences que nous recevons encore trop souvent de la part de nos bénéficiaires à l'heure de nos demandes de témoignage.

Enfin, le temps est venu pour tirer un bilan de la **prestation « Franc fort »** mise en œuvre temporairement en mars 2016 pour une durée de 2 ans. Cette mesure a effectivement permis d'apporter un **soutien non négligeable au secteur industriel genevois.** Si ce coup de pouce reste anecdotique en termes de montant, CHF 590'000.- accordés en faveur de 6 entreprises, elle n'en a pas moins concerné **215 emplois** sur



les deux dernières années, soit un peu plus de 1% des emplois industriels du canton (hors horlogerie, arômes et parfums).

Conjugué aux soutiens accordés sur la même période par le biais des prestations usuelles de la FAE, ce n'est pas moins d'une vingtaine d'entreprises industrielles qui a été accompagnée durant cette période délicate par des montants avoisinant les CHF 13 Mios.

Durant cette année, la vie de la Fondation a également été marquée par une rotation au sein de l'équipe. S'il s'agit d'absorber ces changements en impactant le moins possible l'activité, c'est également l'occasion de créer de nouvelles dynamiques et d'améliorer encore le travail que nous effectuons au quotidien. Avec un peu de recul, on peut également se réjouir de cette **reconnaissance de la qualité du travail effectué** qui offre des perspectives d'évolution à nos collaborateurs.

J'en profite à ce titre pour remercier chaleureusement l'ensemble de l'équipe de la FAE pour son engagement qui, année après année, permet d'apporter concrètement le soutien de la Fondation aux entreprises du canton de Genève.

PATRICK SCHEFER
DIRECTEUR

CHIFFRES CLÉS 2017

749

EMPLOIS SOUTENUS

2016	2015
839	921

67

DEMANDES ACCEPTÉES

2016	2015
69	63

CHF 18.7

MILLIONS ACCORDÉS

2016	2015
18.3	13.5

CHF 278'637.-

ACCEPTÉS
PAR ENTREPRISE
EN MOYENNE

2016	2015
265'333.-	213'914.-

PAROLES D'ENTREPRENEURS



“ L'Atelier Comte Sàrl

L'Atelier Comte Sàrl est un atelier de taille de pierres, regroupant une quinzaine de salariés et œuvrant principalement dans la restauration de patrimoine, la réalisation de cheminées, d'escaliers, de fontaines ou créations diverses sur mesure. Notre projet de déménagement aboutissant, nous avons intégré nos nouveaux locaux durant l'été 2017 et avons fait appel à la FAE pour une demande de cautionnement de crédit leasing afin de pouvoir financer l'achat de nouvelles machines telles que débêteuse, décanteur, pont roulant et cabines aspirantes.

Grâce à l'intervention de la FAE et à la réactivité de notre conseiller, nous avons obtenu rapidement notre prêt et avons pu commencer notre activité dans nos nouveaux locaux de manière optimale. Ce projet nous tenait vraiment à cœur et nous avons apprécié le soutien apporté par la FAE, nous les remercions sincèrement.



“ David Feldman SA

La société David Feldman SA est un des leaders mondiaux dans la vente aux enchères des timbres de collection.

Reconnue dans la philatélie pour ses nombreux records, la société organise des séries de ventes 2 à 3 fois par an à Genève.

Le bail des locaux historiques de la Maison Feldman, dans lesquels nous étions depuis plus de 30 ans, arrivait à son terme fin 2017. Ces bureaux sur plusieurs étages ne correspondaient plus à notre façon de travailler, ni aux besoins de nos clients. En effet, depuis plusieurs années, les clients fréquentent moins la salle des ventes et préfèrent miser en ligne via notre plate-forme sécurisée pour acheter leurs timbres.

Il était donc temps pour nous de déménager et de trouver des nouveaux locaux plus fonctionnels, adaptés à nos nouvelles activités.

Cependant, ce projet avait un coût élevé et nous avions besoin de financement notamment pour les travaux, le double-loyer qui devait s'appliquer pendant quelques mois ainsi que pour le paiement de la garantie de loyer sachant que celle de notre bail historique était toujours bloquée.



Connaissant la FAE, nous avons donc décidé de déposer un dossier et avons bénéficié d'une garantie bancaire fournie par Cautionnement romand auprès de notre banque. Nous avons ainsi pu mener à bien notre projet de déménagement.

Je ne peux donc que recommander la FAE à d'autres entreprises confrontées à des besoins de financement atypiques!



“ Acqiris SA

Une opportunité a émergé pour le management de Keysight Technologies Switzerland SA, filiale d'un groupe américain, sise à Plan-les-Ouates de reprendre et poursuivre une activité dans les convertisseurs de données à grande vitesse en démarrant une nouvelle société indépendante et de tirer ainsi avantage des 20 ans d'expertise de l'équipe sise à Genève.

Au vu des spécificités de ce MBO qui avait le soutien d'investisseurs privés externes qualifiés, nos interlocuteurs financiers ne savaient pas comment approcher ce projet. Étions-nous une start-up ou était-ce simplement une continuation d'activité puisque l'opération incluait la reprise de produits, d'employés et du site avec les équipements de développement et de production ?

Keysight voulait également s'assurer qu'Acqiris était un projet viable et pérenne, ce qui nécessitait notamment un financement suffisant. Cette opération a pu voir le jour avec le soutien de la FAE qui nous a fait confiance et nous a accompagnés dès avril 2016. Elle a apporté son réseau ainsi que la crédibilité bancaire nécessaire pour réunir le financement et permettre la signature du contrat entre Acqiris et Keysight. Nous avons travaillé avec des personnes professionnelles et avisées qui ont répondu rapidement à nos besoins et nous remercions chaleureusement toute l'équipe.



Acqiris est active depuis le 1^{er} août 2017 et permet de conserver à Genève une expertise industrielle spécialisée, 24 emplois ainsi qu'un réseau de partenaires locaux. Acqiris a dépassé ses objectifs en 2017 et planifie de contribuer au développement d'emplois à Genève.



“ Bike Passion Genève Sàrl

Née de ma passion du sport à haut niveau, j'ai créé en 2004 la société Bike Passion Genève Sàrl, spécialisée dans la vente et réparation de vélos toutes catégories au centre de Genève.

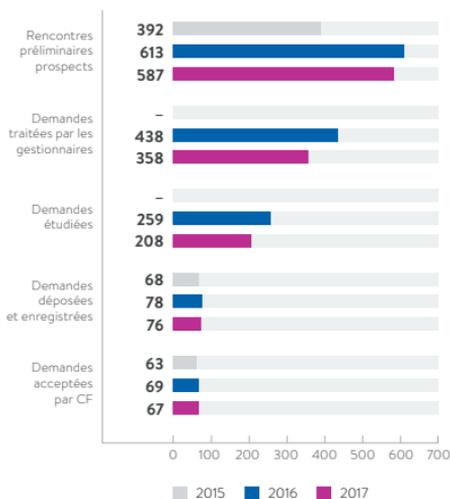
La croissance rapide des premières années m'a permis de tripler la surface de vente et ainsi offert la possibilité de disposer d'un stock important à disposition des clients.

Début 2015, à la suite de la hausse du franc fort, les fournisseurs ont réduit leurs délais de paiement, générant un besoin de trésorerie additionnel pour la société. C'est ainsi que j'ai sollicité la FAE afin de combler ce manque de trésorerie. Le soutien de la FAE m'a permis de régler les fournisseurs dans les délais raccourcis et bénéficier d'escomptes de paiement. Cette baisse passagère, maîtrisée rapidement, m'a permis de poursuivre le développement des activités de Bike Passion Genève Sàrl plus sereinement, dans un contexte économique difficile.



ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

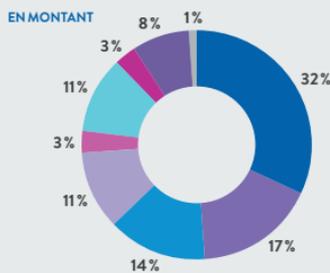
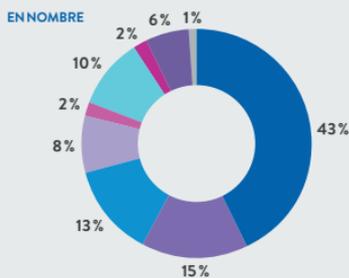
ACTIVITÉ FAE 2015 / 2016 / 2017



Le nombre de prospects s'adressant à la FAE est relativement stable soit, 587 demandes enregistrées au cours de l'année 2017 contre 613 en 2016 et 392 en 2015. 35% de ces sollicitations ont fait l'objet d'une étude par les gestionnaires financement PME et 13% ont abouti à une demande présentée au Conseil de fondation.

L'écart entre les demandes étudiées et déposées pour décision du Conseil de fondation s'explique majoritairement par une capacité de remboursement non démontrée (33%), l'abandon du projet (12%) ou l'obtention d'un autre financement (11%).

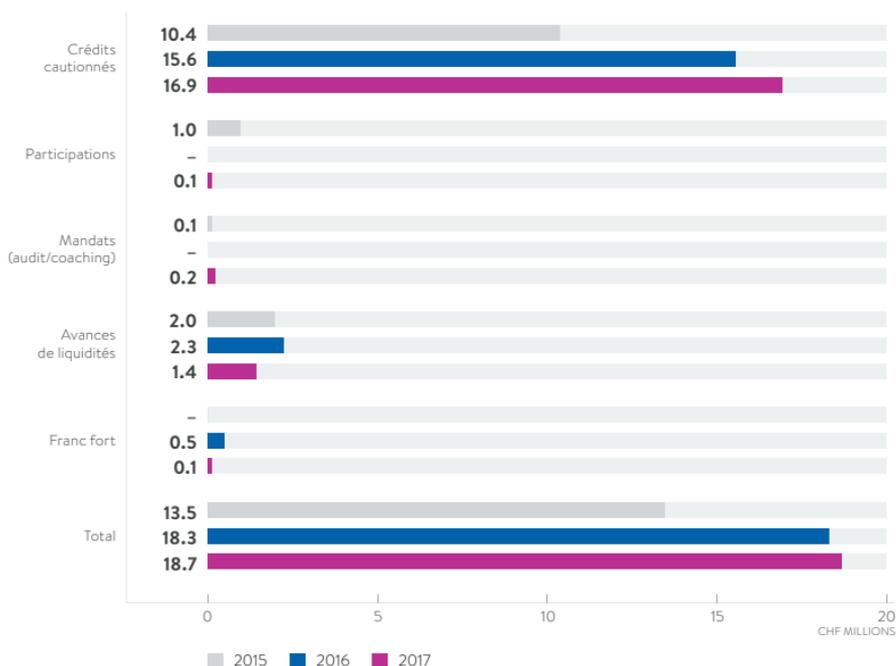
PRESTATIONS FAE ET CR PAR BANQUE PARTENAIRE



■ Banque Cantonale de Genève ■ Banque Raiffeisen ■ Banque Cantonale de Fribourg
■ Banque Migros ■ Grenke Leasing ■ Banque du Léman
■ Credit Suisse ■ Banque Cantonale Vaudoise

ANALYSE DES DOSSIERS ACCEPTÉS EN 2017

ENGAGEMENTS ACCORDÉS FAE ET CR

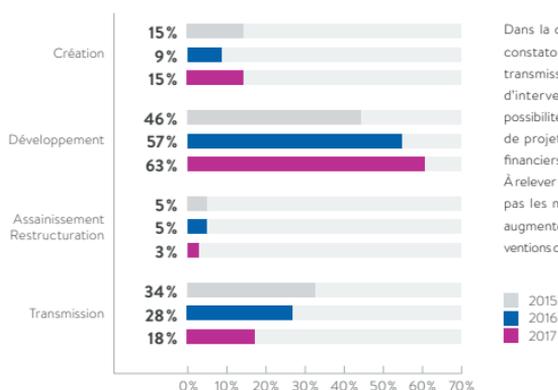


CHF 18.7 Mios ont été accordés par le Conseil de fondation auquel nous pouvons ajouter CHF 4.6 Mios de financements réalisés directement par les banques, en complément de la FAE et/ou CR, soit un montant global de CHF 23.3 Mios injectés au bénéfice de l'économie genevoise.

La part de cautionnement de crédit reste la plus importante avec CHF 16.9 Mios (pour 56 entreprises) en légère croissance de 8 % par rapport à 2016. Les avances de liquidités sont en diminution de près de 50 %, liée principalement à une baisse de 75 % des dossiers soutenus dans le secteur de la construction. 6 prêts « franc fort » ont été accordés au total pour cette prestation mise en place temporairement en 2016 dans le but de soutenir les entreprises industrielles impactées par l'abandon du taux plancher. Enfin, 8 mandats ont été accordés en 2017 essentiellement pour faciliter la restructuration et/ou accompagner des PME dans la mise en œuvre de mesures permettant un retour à la rentabilité.

ANALYSE DES DOSSIERS ACCEPTÉS EN 2017 (SUITE)

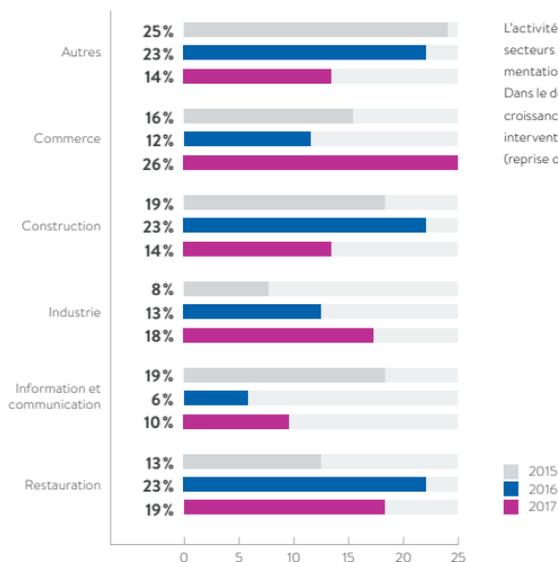
DEMANDES FAE ET CR PAR STADE DE DÉVELOPPEMENT



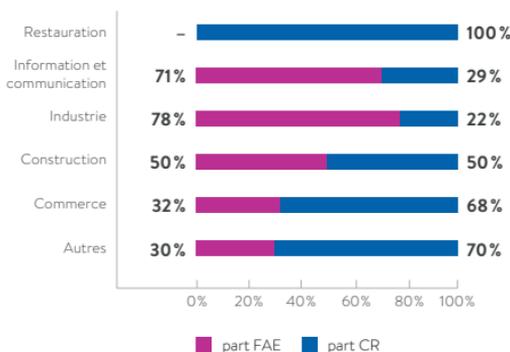
Dans la continuité de ces dernières années, nous constatons une nouvelle baisse dans les reprises et transmissions d'entreprises (35%). Ce faible niveau d'interventions s'explique principalement par les possibilités existantes à l'heure actuelle pour ce type de projet directement auprès des établissements financiers traditionnels.

À relever également que ces chiffres ne comprennent pas les mandats octroyés qui, s'ils étaient inclus, augmenteraient sensiblement la proportion d'interventions dans la phase d'assainissement/restructuration.

PRESTATIONS ACCORDÉES FAE ET CR PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN NOMBRE



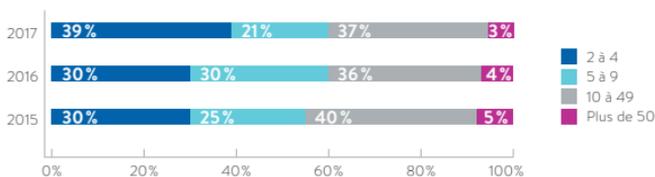
L'activité de la FAE concerne la quasi-totalité des secteurs économiques. 2017 a connu une forte augmentation des soutiens au secteur industriel (40%). Dans le domaine du commerce, nous constatons une croissance de 14%, expliquée, principalement, par des interventions en faveur de garages auto, moto et vélo (reprise ou développement).



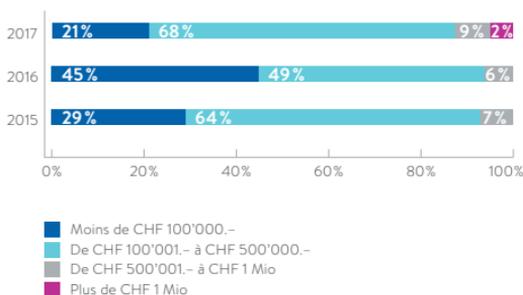
Les soutiens aux entreprises de petite taille sont principalement octroyés au travers de Cautionnement romand, ce qui s'explique par la limite d'intervention actuelle de CHF 500'000.-. Ainsi, la quasi-intégralité des prestations accordées dans les domaines de la restauration et du commerce le sont par le biais de Cautionnement romand.

À l'opposé, le soutien aux entreprises industrielles, plus consommatrices de capitaux et les entreprises du secteur de l'information et communication, du fait des caractéristiques de leurs besoins, est principalement réalisé par la FAE.

ANALYSE DES DOSSIERS ACCEPTÉS PAR NOMBRE D'EMPLOIS



ANALYSE DES DOSSIERS ACCEPTÉS PAR MONTANT ACCORDÉ



En moyenne, la FAE a accordé CHF 278'637.- par entreprise en 2017 contre CHF 265'333.- en 2016 et CHF 213'914.- en 2015.

En 2017, 2% des prestations accordées concernaient des montants supérieurs à CHF 1 Mio, l'intégralité en soutien d'entreprises du secteur industriel.

À relever également que, conformément à la pratique instaurée en 2014, différentes banques sont intervenues de manière complémentaire, sur certains dossiers, directement et sans cautionnement pour des financements de CHF 4.6 Mios au total.

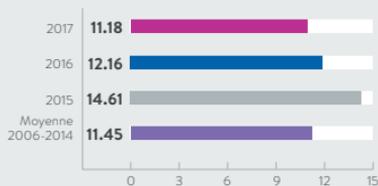
SUIVI DES EMPLOIS AU 31 DÉCEMBRE 2017

NOMBRE D'EMPLOIS SOUTENUS



749 emplois maintenus et/ou créés pendant l'année 2017 contre 839 en 2016 grâce à l'intervention de la FAE. La baisse s'explique par le nombre croissant (plus 30%) des soutiens aux toutes petites entreprises et le nombre d'emplois soutenus reste supérieur à la moyenne observée les années précédentes.

MOYENNE DES EMPLOIS PAR ENTREPRISE SOUTENUE



Ainsi, le montant accordé par emploi s'élève à CHF 24'966.- contre CHF 21'811.- en 2016.

IMPACT DE LA FAE POUR L'ÉCONOMIE DU CANTON DE GENÈVE*

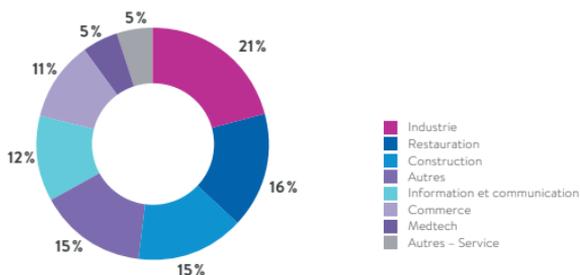
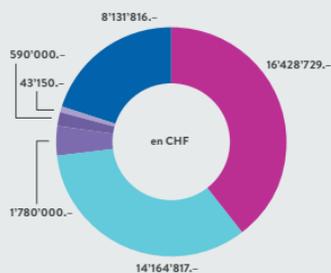
	2017	2016	2015
NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS	1'818	1'758	1'843
Nombre moyen de salariés par entreprise	13.08	13.95	14.29
NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS ETP	1'588	1'562	1'629
Nombre moyen de salariés ETP par entreprise	11.43	12.40	12.63
en milliers de CHF			
MASSE SALARIALE TOTALE	129'542	121'509	120'780
Masse salariale moyenne par entreprise	932	964	936
Salaire annuel moyen par collaborateur ETP	81.5561	77.7762	74.1436
Cotisations sociales totales estimées**	20'727	19'441	19'325
Impôts totaux – entreprises	n/a	1'671	1'368
Impôts totaux – estimation personnes physiques***	19'431	18'226	18'117
TOTAL DES REVENUS FISCAUX GÉNÉRÉS	19'431	19'897	19'485

* sur la base des décomptes AVS (taux de réponse 82% en 2017, 74% en 2016 et 83% en 2015) et des comptes de résultat (taux de réponse 79% en 2016, 93% en 2015)

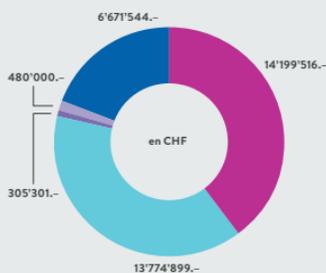
** sur la base d'une cotisation estimée à 16%

*** sur la base d'un taux d'imposition moyen de 15% de la masse salariale

RÉPARTITION SECTORIELLE DES EMPLOIS SOUTENUS

ANALYSE DU PORTEFEUILLE
D'ENCOURS À FIN 2017RÉPARTITION DE L'ENGAGEMENT FAE DE
CHF 41.1 MIOS PAR PRESTATION

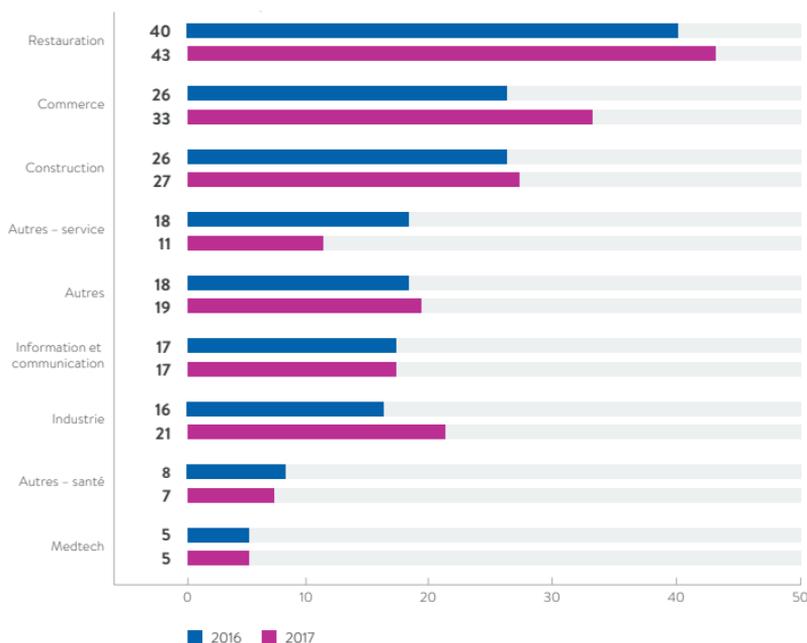
- Cautionnements FAE
- Participations
- Avances de liquidités
- Franc Fort
- Mandats
- 35% d'arrière-caution sur Cautionnements CR

PROVISIONS DE CHF 35.4 MIOS
SUR L'ENGAGEMENT FAE

- Provisions sur Cautionnements FAE
- Provisions sur Participations
- Provisions sur Avances de liquidités
- Provisions sur Franc Fort
- Provisions sur Cautionnements CR réassurés par la Confédération à 65%

ANALYSE DU PORTEFEUILLE D'ENCOURS À FIN 2017 (SUITE)

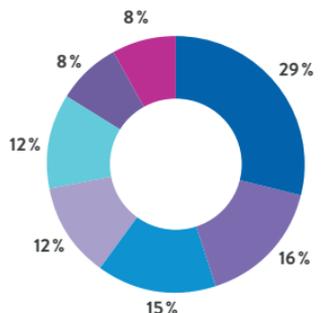
RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE CLIENTS FAE ET CR PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN NOMBRE



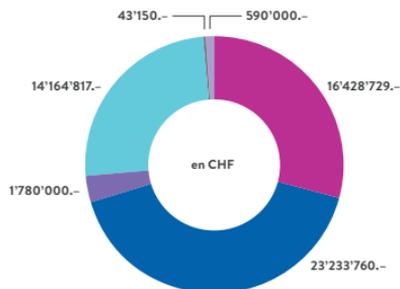
Le soutien aux entreprises du secteur de la restauration et du commerce constitue certes un volume important, soit 42% des dossiers en cours, mais il ne correspond en revanche qu'à 27% des montants engagés.

À l'opposé, les interventions au bénéfice des sociétés industrielles, de la medtech, de la construction ainsi que de l'information et communication peuvent être considérées comme plus modestes en nombre avec 38% des clients du portefeuille mais elles représentent cependant 65% des montants des soutiens en cours, soit la majorité.

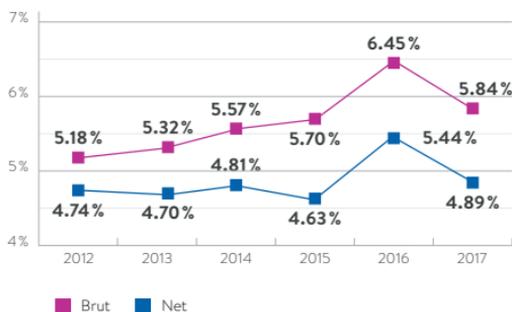
RÉPARTITION SECTORIELLE DE L'ENGAGEMENT DE CHF 56.2 MIOS FAE ET CR



RÉPARTITION DE L'ENGAGEMENT DE CHF 56.2 MIOS FAE ET CR PAR PRESTATION EN 2017



TAUX DE PERTE FAE ET CR



La FAE a enregistré deux pertes en 2017 pour CHF 82'601.- contre 10 pour CHF 1'869'444.- en 2016. Ce montant modeste n'est cependant pas représentatif de l'activité et du niveau de risque des engagements en cours.

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision
Au Conseil de Fondation de la

**Fondation d'aide aux entreprises
Genève**

Genève, le 6 mars 2018
69/gn/17

Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation d'aide aux entreprises, comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017. Selon la Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision. Un tel rapport n'a pas été établi pour l'exercice 2017. Néanmoins, les informations y relatives sont incluses dans le rapport d'activité et dans l'annexe.

Responsabilité de la Direction et du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux normes Swiss GAAP RPC, à la directive transversale de l'État de Genève « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques », aux dispositions légales et aux statuts incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la directive transversale du Conseil d'État de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques", à la loi suisse et aux normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corratèrie 26
Case postale 5024
1211 Genève 11
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

BfB

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, notamment à la Swiss GAAP RPC 21 et sont conformes à la loi suisse et aux statuts, ainsi qu'aux directives transversales du Conseil d'État de Genève « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques ».

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chif. 3 CO et à la norme d'audit suisse 890 auxquels renvoie la directive transversale du Conseil d'État de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques", nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA



André YINGUELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Jean TRIBOULET
Expert-réviseur agréé

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau de variation du capital
- Annexes aux comptes annuels

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2017

ACTIF

CHF en 2017

CHF en 2016

ACTIF CIRCULANT

Liquidités	1'326.90	735.55
Comptes courants État de Genève	21'983'958.88	18'861'575.69
Débiteurs	2'007.10	17'153.70
Débiteurs – Prêts franc fort	490'000.00	300'000.00
Provision sur débiteurs - Prêts franc fort	(480'000.00)	(270'000.00)
	10'000.00	30'000.00
Débiteurs - Avance de liquidités	752'747.78	612'194.86
Provision sur débiteurs - Avance de liquidités	(305'301.00)	(183'906.00)
	447'446.78	428'288.86
Actifs de régularisation	8'122.00	34'885.71
Subventions pour prestations à recevoir	17'494'425.52	18'251'062.96

TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT**39'947'287.18****37'623'702.47****ACTIF IMMOBILISÉ**

Participation ex-FSPME	500'765.00	500'765.00
Dépréciation sur participation ex-FSPME	(500'765.00)	(500'765.00)
	0.00	0.00
Participations FAE	13'664'052.05	13'614'052.05
Dépréciation sur participations FAE	(13'274'134.00)	(11'894'421.00)
	389'918.05	1'719'631.05
Immobilisations corporelles	19'126.24	33'124.60
Dépôt de garantie parking FONGIT	100.00	100.00

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ**409'144.29****1'752'855.65****TOTAL DE L'ACTIF****40'356'431.47****39'376'558.12**

PASSIF

CHF en 2017

CHF en 2016

CAPITAUX ÉTRANGERS**Capitaux étrangers à court terme**

Créanciers	39'164.01	51'222.28
Passifs de régularisation	74'233.62	129'329.03
Mandats d'audits à payer	43'150.00	3'000.00
Subventions non dépensées à restituer	338'182.64	288'456.17
	494'730.27	472'007.48

Capitaux étrangers à long terme

Provision sur cautionnement	20'871'060.00	16'305'661.00
-----------------------------	---------------	---------------

TOTAL DES CAPITAUX ÉTRANGERS**21'365'790.27****16'777'668.48****CAPITAUX PROPRES****Capital**

Capital de dotation	30'000'000.00	30'000'000.00
Résultat réalisé sur participations LFAE art. 23	(1'424'743.57)	(1'424'743.57)
	28'575'256.43	28'575'256.43

Réserves

Part de subvention non dépensée sur prestations de 2012-2017	3'689'518.77	5'918'054.21
--	--------------	--------------

Résultat

Résultat reporté (lié aux dépréciations s/participations)	(11'894'421.00)	(11'582'201.00)
Résultat de l'exercice (variations s/dépréciations s/participations)	(1'379'713.00)	(312'220.00)
	(13'274'134.00)	(11'894'421.00)

TOTAL DES CAPITAUX PROPRES**18'990'641.20****22'598'889.64****TOTAL DU PASSIF****40'356'431.47****39'376'558.12**

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

	CHF en 2017	Budget 2017 en CHF	CHF en 2016
PRODUITS			
Subventions reçues			
Subventions reçues de l'État de Genève	5'357'536.00	5'357'536.00	5'357'536.00
Subvention de fonctionnement à restituer	(338'182.64)		(288'456.17)
TOTAL DES SUBVENTIONS REÇUES	5'019'353.36	5'357'536.00	5'069'079.83
Produits de fonctionnement			
Taxes d'inscription	38'500.00	36'000.00	37'250.00
Rétroc. Cautionnement romand s/frais études	90'380.99	83'000.00	100'212.10
Honoraires sur dossiers FAE	16'505.65		19'408.30
Perte sur débiteurs	(8'000.00)		(5'691.65)
Rétroc. Cautionnement romand – Frais d'avocats	16'177.00		32'913.07
Rétroc. Cautionnement romand – Prod. contentieux	7'888.89		14'586.40
Refacturat. liée aux commissions SAI & autres	10'200.00		12'000.00
Produits financiers	1'653.70		1'823.40
Autres produits	0.00	64'000.00	33'462.05
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	173'306.23	183'000.00	245'963.67
CHARGES			
Charges de fonctionnement			
Charges liées aux commissions SAI & autres	(10'200.00)		(12'000.00)
Charges de personnel	(1'309'926.80)	(1'588'000.00)	(1'336'923.25)
Loyer et charges	(136'674.36)	(138'000.00)	(136'257.47)
Entretien mobilier & matériel, installat., informat.	(51'617.27)	(49'000.00)	(70'281.73)
Charges d'administration	(57'010.78)	(111'000.00)	(128'584.06)
Communication	(36'652.22)	(53'000.00)	(68'864.85)
Autres charges d'exploitation	(23'042.16)	(34'000.00)	(22'132.14)
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	(1'625'123.59)	(1'973'000.00)	(1'775'043.50)
COÛT NET DE FONCTIONNEMENT	(1'451'817.36)	(1'790'000.00)	(1'529'079.83)

	CHF en 2017	Budget 2017 en CHF	CHF en 2016
Variation des provisions, pertes sur prestations et mandats d'audits octroyés entre 2012 et 2017			
Variation des provisions s/prestations 2016-2017	(8'569'721.00)	(3'467'536.00)	(7'746'051.00)
Variation des prov. s/prestations 2012-2015	2'945'200.00		6'233'343.00
Pertes sur cautionnement	(28'910.44)		(295'642.04)
Mandats d'audits octroyés	(142'640.00)	(100'000.00)	(17'000.00)
TOTAL VARIATION DES PROVISIONS, PERTES SUR PRESTATIONS ET MANDATS D'AUDITS OCTROYÉS ENTRE 2012 ET 2017	(5'796'071.44)	(3'567'536.00)	(1'825'350.04)
Variation de la réserve			
Part de Subv. s/prestations trop dépensée 2016-2017	5'144'825.00		4'223'051.00
Part de Subv. s/prestations non dép. 2012-2015	(2'945'200.00)		(6'233'343.00)
Pertes absorbées par les réserves	28'910.44		295'642.04
TOTAL VARIATION DE LA RÉSERVE	2'228'535.44	0.00	(1'714'649.96)
RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE I	0.00	0.00	0.00
Autres mouvements sur compte de résultat			
Dissolution de provision s/cautionnement 2008-2011	727'727.00		830'121.00
Récupérations sur pertes antérieures	36'664.85		41'705.97
TOTAL AUTRES MOUV. SUR COMPTE DE RÉSULTAT	764'391.85	0.00	871'826.97
RÉSTITUTION SUBVENTION À L'ÉTAT DE GENÈVE SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	(764'391.85)	0.00	(871'826.97)
RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE II	0.00	0.00	0.00
Résultat sur Immobilisations financières			
Dotation à la provision sur participations	(1'379'713.00)	0.00	(1'564'713.00)
Dissolution de la provision sur participations	0.00		1'252'493.00
Pertes sur participations	0.00		(1'024'753.00)
Absorption des pertes sur participations par le capital de dotation	0.00		1'024'753.00
TOTAL RÉSULTAT S/IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	(1'379'713.00)	0.00	(312'220.00)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE CORRESPONDANT AUX PROVISIONS SUR PARTICIPATIONS	(1'379'713.00)	0.00	(312'220.00)

FÆ - FONDATION D'AIDE AUX ENTREPRISES
CHEMIN DU PRÉ-FLEURI 3
CH - 1228 PLAN-LES-QUATES

TÉL: +41 (0)22 827 42 84
COURRIEL: FAE@FAE-GE.CH
SITE WEB: WWW.FAE-GE.CH

Avec le soutien de



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POST. 1000000 100

ANNEXE 2

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corrairie 26
Case postale 5024
1211 Genève 11
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbe.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

**Fondation d'aide aux entreprises
Genève**

Exercice 2017

**Rapport de l'organe de révision
au Conseil de Fondation**

Comptes annuels

Le 6 mars 2018

Rapport de l'organe de révision
Au Conseil de Fondation de la

**Fondation d'aide aux entreprises
Genève**

Genève, le 6 mars 2018
69/gn/17

Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation d'aide aux entreprises, comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017. Selon la Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision. Un tel rapport n'a pas été établi pour l'exercice 2017. Néanmoins, les informations y relatives sont incluses dans le rapport d'activité et dans l'annexe.

Responsabilité de la Direction et du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux normes Swiss GAAP RPC, à la directive transversale de l'État de Genève « présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques », aux dispositions légales et aux statuts incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la directive transversale du Conseil d'État de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques", à la loi suisse et aux normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraiterie 26
Case postale 5024
1211 Genève 11
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

J.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, notamment à la Swiss GAAP RPC 21 et sont conformes à la loi suisse et aux statuts, ainsi qu'aux directives transversales du Conseil d'État de Genève « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques ».

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chif. 3 CO et à la norme d'audit suisse 890 auxquels renvoie la directive transversale du Conseil d'État de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques", nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA



André YINGUELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Jean TRIBOULET
Expert-réviseur agréé

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau de variation du capital
- Annexes aux comptes annuels

Fondation d'aide aux entreprises
Genève

Bilan au 31 décembre 2017

<u>ACTIF</u>	<u>Annexe</u>	<u>2017</u> CHF	<u>2016</u> CHF
ACTIF CIRCULANT			
Liquidités		1'326.90	735.55
Comptes courants État de Genève	a)	21'983'958.88	18'861'575.69
Débiteurs		2'007.10	17'153.70
Débiteurs - Prêts franc fort	b)	490'000.00	300'000.00
Provision sur débiteurs - Prêts franc fort	c)	<u>(480'000.00)</u>	<u>(270'000.00)</u>
		10'000.00	30'000.00
Débiteurs - Avance de liquidités	d)	752'747.78	612'194.86
Provision sur débiteurs - Avance de liquidités	e)	<u>(305'301.00)</u>	<u>(183'906.00)</u>
		447'446.78	428'288.86
Actifs de régularisation	f)	8'122.00	34'885.71
Subventions pour prestations à recevoir	g)	17'494'425.52	18'251'062.96
		<hr/>	<hr/>
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		39'947'287.18	37'623'702.47
ACTIF IMMOBILISÉ			
Participation ex-FSPME		500'765.00	500'765.00
Dépréciation sur participation ex-FSPME		<u>(500'765.00)</u>	<u>(500'765.00)</u>
		0.00	0.00
Participations FAE	h)	13'664'052.05	13'614'052.05
Dépréciation sur participations FAE	i)	<u>(13'274'134.00)</u>	<u>(11'894'421.00)</u>
		389'918.05	1'719'631.05
Immobilisations corporelles	j)	19'126.24	33'124.60
Dépôt de garantie parking FONGIT		100.00	100.00
		<hr/>	<hr/>
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		409'144.29	1'752'855.65
		<hr/>	<hr/>
TOTAL DE L'ACTIF		40'356'431.47	39'376'558.12
		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Fondation d'aide aux entreprises
Genève

Bilan au 31 décembre 2017

<u>PASSIF</u>	<u>Annexe</u>	<u>2017</u> CHF	<u>2016</u> CHF
CAPITAUX ÉTRANGERS			
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers		39'164.01	51'222.28
Passifs de régularisation	k)	74'233.62	129'329.03
Mandats d'audits à payer	l)	43'150.00	3'000.00
Subvention non dépensée à restituer	m)	338'182.64	288'456.17
		<u>494'730.27</u>	<u>472'007.48</u>
Capitaux étrangers à long terme			
Provision sur cautionnement	n)	20'871'060.00	16'305'661.00
		<u>21'365'790.27</u>	<u>16'777'668.48</u>
TOTAL DES CAPITAUX ÉTRANGERS		21'365'790.27	16'777'668.48
CAPITAUX PROPRES			
Capital			
Capital de dotation		30'000'000.00	30'000'000.00
Résultat réalisé sur participations LFAE art. 23		<u>(1'424'743.57)</u>	<u>(1'424'743.57)</u>
		28'575'256.43	28'575'256.43
Réserves			
Part de subvention non dépensée sur prestations de 2012-2017	o)	3'689'518.77	5'918'054.21
Résultat			
Résultat reporté (lié aux dépréciations s/participat.)		(11'894'421.00)	(11'582'201.00)
Résultat de l'exercice (variat.s/dépréc.s/participat.)		<u>(1'379'713.00)</u>	<u>(312'220.00)</u>
		(13'274'134.00)	(11'894'421.00)
		<u>18'990'641.20</u>	<u>22'598'889.64</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		18'990'641.20	22'598'889.64
		<u>40'356'431.47</u>	<u>39'376'558.12</u>
TOTAL DU PASSIF		40'356'431.47	39'376'558.12

Fondation d'aide aux entreprises
Genève

Compte de résultat de l'exercice 2017

<u>PRODUITS</u>	<u>2017</u>	<u>Budget 2017</u>	<u>2016</u>
	CHF	CHF	CHF
Subventions reçues			
Subventions reçues de l'État de Genève	5'357'536.00	5'357'536.00	5'357'536.00
Subvention de fonctionnement à restituer	<u>(338'182.64)</u>		<u>(288'456.17)</u>
Total des subventions reçues	5'019'353.36	5'357'536.00	5'069'079.83
Produits de fonctionnement			
Taxes d'inscription	38'500.00	36'000.00	37'250.00
Rétroc. Cautionnement romand s/frais études	90'380.99	83'000.00	100'212.10
Honoraires sur dossiers FAE	16'505.65		19'408.30
Perte sur débiteurs	(8'000.00)		(5'691.65)
Rétroc. Cautionnement romand - Frais d'avocats	16'177.00		32'913.07
Rétroc. Cautionnement romand - Prod. contentieux	7'888.89		14'586.40
Refacturat. liée aux commissions SAI & autres	10'200.00		12'000.00
Produits financiers	1'653.70		1'823.40
Autres produits	0.00	64'000.00	33'462.05
Total des produits de fonctionnement	173'306.23	183'000.00	245'963.67
<u>CHARGES</u>			
Charges de fonctionnement			
Charges liées aux commissions SAI & autres	(10'200.00)		(12'000.00)
Charges de personnel	(1'309'926.80)	(1'588'000.00)	(1'336'923.25)
Loyer et charges	(136'674.36)	(138'000.00)	(136'257.47)
Entretien mobilier & matériel, installat., informat.	(51'617.27)	(49'000.00)	(70'281.73)
Charges d'administration	(57'010.78)	(111'000.00)	(128'584.06)
Communication	(36'652.22)	(53'000.00)	(68'864.85)
Autres charges d'exploitation	(23'042.16)	(34'000.00)	(22'132.14)
Total charges de fonctionnement	(1'625'123.59)	(1'973'000.00)	(1'775'043.50)
Coût net de fonctionnement	(1'451'817.36)	(1'790'000.00)	(1'529'079.83)

Fondation d'aide aux entreprises
Genève

Compte de résultat de l'exercice 2017

	<u>2017</u>	<u>Budget 2017</u>	<u>2016</u>
	CHF	CHF	CHF
Variation des provisions, pertes sur prestations et mandats d'audits octroyés entre 2012 et 2017			
Variation des provisions s/prestations 2016-2017	(8'569'721.00)	(3'467'536.00)	(7'746'051.00)
Variation des provisions s/prestations 2012-2015	2'945'200.00		6'233'343.00
Pertes sur cautionnement	(28'910.44)		(295'642.04)
Mandats d'audits octroyés	<u>(142'640.00)</u>	<u>(100'000.00)</u>	<u>(17'000.00)</u>
Total variation des provisions, pertes sur prestations et mandats d'audits octroyés entre 2012 et 2017	(5'796'071.44)	(3'567'536.00)	(1'825'350.04)
Variation de la réserve			
Part de Subv.s/prestations trop dépensée 2016-2017	5'144'825.00		4'223'051.00
Part de Subv.s/prestations non dépensée 2012-2015	(2'945'200.00)		(6'233'343.00)
Pertes absorbées par les réserves	28'910.44		295'642.04
Total variation de la réserve	<u>2'228'535.44</u>	<u>0.00</u>	<u>(1'714'649.96)</u>
RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE I	0.00	0.00	0.00
Autres mouvements sur compte de résultat			
Dissolution de provision s/cautionnement 2008-2011	727'727.00		830'121.00
Récupérations sur pertes antérieures	36'664.85		41'705.97
Total autres mov. sur compte de résultat	<u>764'391.85</u>	<u>0.00</u>	<u>871'826.97</u>
Restitution subvention à l'État de Genève sur exercices antérieurs	(764'391.85)	0.00	(871'826.97)
RÉSULTAT INTERMÉDIAIRE II	0.00	0.00	0.00
Résultat sur Immobilisations financières			
Dotation à la provision sur participations	(1'379'713.00)	0.00	(1'564'713.00)
Dissolution de la provision sur participations	0.00		1'252'493.00
Pertes sur participations	0.00		(1'024'753.00)
Absorption des pertes sur participations par le capital de dotation	<u>0.00</u>		<u>1'024'753.00</u>
Total résultat s/immobilisations financières	(1'379'713.00)	0.00	(312'220.00)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE CORRESPONDANT AUX PROVISIONS SUR PARTICIPATIONS	(1'379'713.00)	0.00	(312'220.00)

Fondation d'aide aux entreprises
Genève

Tableau de variation du capital au 31 décembre 2017

	Solde initial	Dotation	Utilisation	Solde final
	CHF	CHF	CHF	CHF
<u>Situation au 31.12.2016</u>				
Capital de dotation	30'000'000.00	-	-	30'000'000.00
Résultat s/participations LFAE art. 23	-399'990.57	-	-1'024'753.00	-1'424'743.57
Total des fonds propres	29'600'009.43	-	-1'024'753.00	28'575'256.43
<u>Situation au 31.12.2017</u>				
Capital de dotation	30'000'000.00	-	-	30'000'000.00
Résultat s/participations LFAE art. 23	-1'424'743.57	-	-	-1'424'743.57
Total des fonds propres	28'575'256.43	-	-	28'575'256.43

Fondation d'aide aux entreprises
Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

1. Général

La Fondation d'aide aux entreprises (ci-après : FAE) est une fondation de droit public. Elle a été constituée par les lois votées par le Grand Conseil de la République et canton de Genève le 1er décembre 2005, la Loi sur l'aide aux entreprises (LAE - I 1 37) et la Loi sur la Fondation d'aide aux entreprises (LFAE [9524] - PA 410.00), entrées en vigueur le 11 mars 2006.

Son but est de soutenir, par des aides financières, les entreprises situées sur le territoire du canton de Genève, aux conditions prévues par la loi sur l'aide aux entreprises du 1er décembre 2005.

Ce dispositif a été complété par les modifications de la Loi sur l'aide aux entreprises (LAE - I 1 37), en date du 15 mai 2009, portant le numéro 10459, ainsi qu'en date du 4 décembre 2015, portant le numéro 11677.

Son capital de dotation a été porté de CHF 20'000'000 selon la loi du 5 décembre 2005 à CHF 30'000'000 selon la loi complémentaire du 15 mai 2009, financé par le biais d'un crédit d'investissement de l'État.

La Fondation d'aide aux entreprises a repris la gestion des dossiers de la Fondation Start PME (ci-après : ex-FSPME), les engagements correspondant, de même que les dossiers et les engagements de l'État de Genève pris en vertu de la loi instituant une aide financière aux petites et moyennes industries (ci-après : LAPMI).

De mars 2006 au 30 juin 2007, la FAE a participé en qualité de sous-traitant à l'étude des dossiers de l'OCGM dont les engagements ont été repris par Cautionnement romand, société coopérative (ci-après : Cautionnement romand) dès le 1er juillet 2007, date à laquelle la FAE a acquis le statut d'Antenne cantonale de Cautionnement romand.

La FAE est soumise aux dispositions du Contrat de prestations, adopté le 22 février 2016 et portant sur la période 2016 à 2019, et à celles de la LIAF - N° D 1 11 du 15 décembre 2005.

2. Informations sur les principes mis en application dans les comptes annuels

Les états financiers sont établis selon les recommandations Swiss GAAP RPC (dont la RPC 21) conformément à la directive transversale EGE-02-04 "présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques".

Tableaux des flux de trésorerie :

Le nombre d'employés rémunérés par la FAE ne dépassait pas en moyenne et à temps complet les 10 emplois sur l'exercice. Par conséquent, la FAE n'est pas considérée comme "une grande organisation à but non lucratif" selon la RPC 21 et n'a donc pas l'obligation d'établir un tableau des flux de trésorerie.

Fondation d'aide aux entreprises
Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

Traitement des bénéfiques et des pertes, selon Contrat de prestation 2016-2019 :

Le solde de la part de l'indemnité dévolue à la couverture des engagements non utilisée est conservé à 100% par la FAE. Ce solde est comptabilisé dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans les fonds propres.

3. Organisation de la fondation

Adresse de correspondance

Chemin du Pré-Fleuri 3 - 1228 Plan-les-Ouates

Statuts et règlement en vigueur

Statuts du 1er décembre 2005

Règlement du 14 juin 2007, modifié pour la dernière fois le 31 octobre 2017

Membres du Conseil de fondation du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

LATHION Philippe (Président)
DESPLANCHES Gilles (Vice-Président)
FERRERO MENUT Caroline (Membre)
GOLAY Sandra (Membre)
GROMETTO Olivier (Membre)
LORENZI Mauro (Membre)
MEYER Erwin (Membre)
RICOU Cédric (Membre)
ROBERT Jacques (Membre)
TERLINCHAMP Laurent (Membre)

Tous les membres du Conseil de fondation signent collectivement à deux.

Représentante du Conseil d'État participant aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative

DOSE SARFATIS Emanuela - Département de la sécurité et de l'économie

Membres de la direction

SCHEFER Patrick - Directeur

Fondation d'aide aux entreprises
Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

Rémunérations versées en 2017 aux membres du Conseil de fondation et de la direction

Jetons de présence et indemnité annuelle	139'515.00
Rémunération annuelle de la direction	195'950.00

La rémunération des membres du Conseil de fondation a été fixée par l'arrêté du Conseil d'État du 26 septembre 2012 et la nomination des membres du Conseil de fondation a été fixée par l'arrêté du Conseil d'État du 30 avril 2014.

Organe chargé de la tenue de la comptabilité

Fondation d'aide aux entreprises
Chemin du Pré-Fleuri 3
1228 Plan-les-Ouates

Organe de révision

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corrairie 26
1204 Genève

4. Politique de la FAE

Règlement de la FAE

Un règlement de la FAE a été adopté en date du 11 mai 2007 par le Conseil de fondation.

Ce règlement a fait l'objet de diverses modifications en fonction de l'évolution des lois et des besoins de la fondation.

Le règlement a été modifié la dernière fois le 31 octobre 2017.

Fondation d'aide aux entreprises
Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

5. <u>Indications relatives aux postes du bilan</u>	2017	2016
	CHF	CHF
a) <u>Comptes courants État de Genève</u>		
<u>Compte-courant État de Genève / Compte principal</u>		
Solde au 1er janvier	19'773'770.55	15'969'697.52
Subvention reçue de l'État de Genève	5'357'536.00	5'357'536.00
Restitution frais de fonctionnement 2016 non dépensés	(288'456.17)	0.00
Prise de participations versées	(50'000.00)	(200'000.00)
Prise de participations vendues	0.00	227'740.00
Mandats d'audits payés	(102'490.00)	(86'705.00)
Frais de fonctionnement payés	<u>(1'463'653.72)</u>	<u>(1'494'497.97)</u>
Solde au 31 décembre	23'226'706.66	19'773'770.55
<u>Compte-courant État de Genève / Avance de liquidités</u>		
Solde au 1er janvier	(612'194.86)	(7'512'812.67)
Avances de liquidités réalisées	(3'489'495.47)	(3'158'947.66)
Transfert du solde du c/c intitulé avant le 01.07.2016 "encaissement des créances cédées"		8'555'213.24
Encaissement des avances de liquidités réalisées	<u>3'348'942.55</u>	<u>1'504'352.23</u>
Solde au 31 décembre	(752'747.78)	(612'194.86)
<u>Compte-courant État de Genève / Franc fort</u>		
Solde au 1er juillet	(300'000.00)	0.00
Prêts franc fort réalisés	<u>(190'000.00)</u>	<u>(300'000.00)</u>
Solde au 31 décembre	(490'000.00)	(300'000.00)
Total des comptes-courants État de Genève	21'983'958.88	18'861'575.69

Fondation d'aide aux entreprises
Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

5. <u>Indications relatives aux postes du bilan</u>	<u>2017</u> CHF	<u>2016</u> CHF
b) <u>Débiteurs - Prêts franc fort</u>		
Solde au 1er janvier	300'000.00	0.00
Prêts franc fort	<u>190'000.00</u>	<u>300'000.00</u>
Solde au 31 décembre	490'000.00	300'000.00
c) <u>Provisions sur débiteurs - Prêts franc fort</u>		
Solde au 1er janvier	(270'000.00)	0.00
Dotation à la provision	<u>(210'000.00)</u>	<u>(270'000.00)</u>
Solde au 31 décembre	(480'000.00)	(270'000.00)
d) <u>Débiteurs - Avance de liquidités</u>		
Solde au 1er janvier	612'194.86	792'798.82
Nouvelles créances cédées	3'489'495.47	3'158'947.66
Encaissements des créances cédées	<u>(3'348'942.55)</u>	<u>(3'339'551.62)</u>
Solde au 31 décembre	752'747.78	612'194.86
e) <u>Provisions sur débiteurs - Avance de liquidités</u>		
Solde au 1er janvier	(183'906.00)	(426'784.00)
Dotation à la provision	(293'507.00)	(161'362.00)
Dissolution de la provision	<u>172'112.00</u>	<u>404'240.00</u>
Solde au 31 décembre	(305'301.00)	(183'906.00)

Fondation d'aide aux entreprises
Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

5. <u>Indications relatives aux postes du bilan</u>	2017	2016
	CHF	CHF
f) <u>Actifs de régularisation</u>		
Solde au 1er janvier	34'885.71	28'379.30
Extourne au 1er janvier	(34'885.71)	(28'379.30)
Charges payées d'avance	8'122.00	3'027.66
Produits à recevoir de Cautionnement romand	0.00	31'858.05
Solde au 31 décembre	8'122.00	34'885.71
g) <u>Subventions pour prestations à recevoir</u>		
(Les subventions pour prestations n'ont pas été versées sur les contrats de prestation 2008-2011 et 2012-2015)		
<u>Subvention à recevoir s/cautionnement de 2008-2011</u>		
Solde au 1er janvier	1'666'705.00	2'496'826.00
Diminution de la subvention pour dissolution s/provisions	(727'727.00)	(830'121.00)
Solde au 31 décembre	938'978.00	1'666'705.00
 <u>Subvention à recevoir s/cautionnement de 2012-2015</u>		
Solde au 1er janvier	15'564'357.96	15'860'000.00
Pertes réalisées sur cautionnement	(28'910.44)	(295'642.04)
Solde au 31 décembre	15'535'447.52	15'564'357.96
 <u>Subvention à recevoir s/avance de liquidités de 2012-2015</u>		
Solde au 1er janvier	1'020'000.00	1'020'000.00
Pertes réalisées s/avances de liquidités	0.00	0.00
Solde au 31 décembre	1'020'000.00	1'020'000.00
Total des subventions à recevoir sur prestations	17'494'425.52	18'251'062.96

Fondation d'aide aux entreprises
Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

5. <u>Indications relatives aux postes du bilan</u>	2017	2016
	CHF	CHF
h) <u>Participations</u>		
Solde au 1er janvier	13'614'052.05	14'666'545.05
Nouveaux investissements en participations	50'000.00	200'000.00
Ventes réalisées sur les participations	0.00	(227'740.00)
Pertes réalisées sur les participations	0.00	(1'024'753.00)
Solde au 31 décembre	13'664'052.05	13'614'052.05
i) <u>Dépréciations sur participations</u>		
Solde au 1er janvier	(11'894'421.00)	(11'582'201.00)
Dotations à la provision	(1'379'713.00)	(312'220.00)
Solde au 31 décembre	(13'274'134.00)	(11'894'421.00)

La FAE peut prendre des participations dans les entreprises qu'elle soutient ou investir dans tout autre produit financier non spéculatif, pour autant qu'un investisseur en capital-risque soit porteur du projet et ait investi lui-même un montant au moins équivalent à 55% de la totalité des montants ainsi engagés.

Fondation d'aide aux entreprises
Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

5. Indications relatives aux postes du bilan

Détail des immobilisations financières

Participation ex-FSPME au 31 décembre 2017

Nom de la société	Droit de vote en %	Valeur des actions détenues	Montant de la provision
WiSeKey International Holding SA, Zoug Capital-actions CHF 64'531'906	2.82%	500'765.00	(500'765.00)

Participations FAE au 31 décembre 2017

Nom de la société	Droit de vote en %	Valeur des actions détenues	Montant de la provision
Arisgen SA, en liquidation, Plan-les-Ouates Capital-actions CHF 632'491.00	11.86%	1'200'000.00	(1'200'000.00)
Espace Physiothérapie Santé La Praille SA, Lancy Capital-actions CHF 545'000.00	44.95%	245'000.00	(245'000.00)
Faveo SA, Genève Capital-actions CHF 202'754.66	6.86%	400'000.00	(400'000.00)
Geneva Bioinformatics (Genebio) SA, Genève Capital-actions CHF 1'613'940.00	11.08%	490'000.00	(490'000.00)
GenKyoTex SA, France Capital-actions EUR 7'785'000.60	1.22%	2'799'970.55	(2'799'970.50)
Goodwall SA, Genève Capital-actions CHF 267'394.40	2.16%	200'000.00	(200'000.00)
Lehmann Tuyauterie Industrielle, Satigny Capital-actions CHF 730'000.00	13.70%	100'000.00	(90'000.00)
Mathys SA, Vernier Capital-actions CHF 480'000.00	33.33%	400'001.00	(400'001.00)
Medimaps Group SA, Plan-les-Ouates Capital-actions CHF 173'070.70	5.47%	499'950.50	(499'950.50)
Olfa Soft SA, Genève Capital-actions CHF 662'342.00	7.47%	550'000.00	(550'000.00)
Orbiwise SA, Plan-les-Ouates Capital-actions CHF 135'818.00	3.75%	200'000.00	(200'000.00)
Pronaval SA, en liquidation, Corsier Capital-actions CHF 127'532.00	13.07%	1'249'950.00	(1'249'950.00)
Speedlingua (Suisse) SA, Genève Capital-actions CHF 152'288.57	8.76%	400'000.00	(400'000.00)
SpineArt SA, Plan-les-Ouates Capital-actions CHF 258'818.03	2.39%	3'799'180.00	(3'419'262.00)
Swissoja SA, Genève Capital-actions CHF 1'655'000.00	10.88%	180'000.00	(180'000.00)
Vaudaux SA, Vernier Capital-actions CHF 100'000.00	25.00%	950'000.00	(950'000.00)
		13'664'052.05	(13'274'134.00)

Fondation d'aide aux entreprises
Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

5. <u>Indications relatives aux postes du bilan</u>	2017	2016
	CHF	CHF
j) <u>Immobilisations corporelles</u>		
Solde au 1er janvier	33'124.60	49'250.88
Acquisitions	0.00	0.00
Amortissements	<u>(13'998.36)</u>	<u>(16'126.28)</u>
Solde au 31 décembre	19'126.24	33'124.60
k) <u>Passifs de régularisation</u>		
Solde au 1er janvier	129'329.03	153'402.41
Extourne au 1er janvier	<u>(91'777.17)</u>	<u>(115'850.55)</u>
Charges à payer	<u>36'681.76</u>	<u>91'777.17</u>
Solde au 31 décembre	74'233.62	129'329.03
l) <u>Mandats d'audit à payer</u>		
Solde au 1er janvier	3'000.00	112'705.00
Dissolution s/mandats d'audit sur exercice antérieur	0.00	<u>(40'000.00)</u>
Mandats d'audits payés	<u>(102'490.00)</u>	<u>(86'705.00)</u>
Nouveaux mandats d'audits octroyés	<u>142'640.00</u>	<u>17'000.00</u>
Solde au 31 décembre	43'150.00	3'000.00
m) <u>Subvention non dépensée à restituer</u>		
Solde au 1er janvier	288'456.17	0.00
Subvention de fonctionnement reçue	1'790'000.00	1'817'536.00
Subv. de fonctionnement 2016 non dépensée restituée	<u>(288'456.17)</u>	0.00
Frais de fonctionnement dépensés	<u>(1'451'817.36)</u>	<u>(1'529'079.83)</u>
Solde au 31 décembre	338'182.64	288'456.17

Fondation d'aide aux entreprises
Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

5. Indications relatives aux postes du bilan

2017
CHF 2016
CHF

n) Provision sur cautionnement

Solde au 1er janvier	16'305'661.00	15'610'196.00
Dotation à la provision	10'343'507.00	7'314'689.00
Dissolution de la provision	<u>(5'778'108.00)</u>	<u>(6'619'224.00)</u>
Solde au 31 décembre	20'871'060.00	16'305'661.00

o) Part de subvention non dépensée pour prestations de 2012-2017

(Réserves constituées à partir du contrat de prestations de 2012)

	Contrat de Prestation 2012-2015	Contrat de Prestation 2016-2019	
Utilisation de la Subvention	Mouvement durant l'année 2017		Solde
Solde au 01.01.2017			5'918'054.21
Subvention <u>reçue</u> pour prestations		3'567'536.00	9'485'590.21
Subvention <u>dépensée</u> s/provisions (Caut. + Avances liq. + Franc fort)		(8'569'721.00)	915'869.21
Subvention <u>non dépensée</u> s/prov. (Caut. + Avances liq. + Franc fort)	2'945'200.00		3'861'069.21
Subvention <u>dépensée</u> sur Mandats d'audits octroyés		(142'640.00)	3'718'429.21
Subvention <u>dépensée</u> sur Pertes sur cautionnement	(28'910.44)		3'689'518.77
Solde au 31.12.2017	2'916'289.56	(5'144'825.00)	3'689'518.77

Fondation d'aide aux entreprises
Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

	<u>2017</u>	2016
	CHF	CHF
6. <u>Nombre de collaborateurs</u>		
Nombre d'emplois à temps plein en moyenne annuelle	8.6	9.1
7. <u>Dettes découlant de contrats de leasing non portés au bilan</u>	Néant	Néant
8. <u>Montant global des cautionnements en faveur de tiers</u>		
Engagement sur le cautionnement	24'560'545.00	19'658'548.00
dot provisions sur le cautionnement	<u>(20'871'060.00)</u>	<u>(16'305'661.00)</u>
	<u>3'689'485.00</u>	<u>3'352'887.00</u>
9. <u>Valeur d'assurance des immeubles, mobilier et machines</u>		
Les marchandises et installations sont assurées, en 2017, pour une valeur d'assurance incendie totale de CHF 213'000.		
10. <u>Mesures en cas de surendettement et d'insolvabilité</u>		
Néant		
11. <u>Information importante sur la gestion des activités de la fondation</u>		
Néant		
12. <u>Événements importants survenus après la date du bilan</u>		
Néant		
13. <u>Évaluation des risques</u>		
Le Conseil de fondation a approuvé une cartographie des risques en date du 15 septembre 2009. Sur cette base, la fondation a mis en place un système de contrôle interne. La cartographie des risques a été modifiée et approuvée par le Conseil de fondation la dernière fois le 7 décembre 2017.		

Fondation d'aide aux entreprises

Genève

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017**14. Rapport de performance**

Selon la Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. La FAE ne rédige pas de rapport de performance, car les informations devant y être présentées le sont soit dans l'annexe, soit dans le rapport d'activité :

Point à mentionner dans le rapport de performance	Mention
But de l'organisation	Annexe - point 1 "général" Rapport d'activité
Organes dirigeants et durée de leurs fonctions	Annexe - point 3 "organisation de la fondation" Rapport d'activité
Personnes responsables de la gestion	Annexe - point 3 "organisation de la fondation" Rapport d'activité
Liens avec des organisations liées	Annexe - point 5 lettres i) "détail des immobilisations financières " <i>Rapport d'activité</i>
Buts fixés et description des prestations fournies en relation avec les buts fixés et l'utilisation des fonds mis à disposition	<i>Rapport d'activité</i>

BfB

Rue de la Corraterie 26

Case postale 5024

1211 Genève 11

Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44

Fax +41 (0)22 311 45 88

E-mail contact@bfbge.ch

Web www.bfb.ch

Rapport d'évaluation de l'exercice 2017

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Subventionné : Fondation d'aide aux entreprises (FAE)**Département de tutelle :** Département de la sécurité et de l'économie (DSE)**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

L'indemnité engagée sur 4 ans recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le contrat de prestations mentionné ci-dessous.

La fondation de droit public d'aide aux entreprises exécute les missions qui lui sont conférées par la loi sur l'aide aux entreprises, du 1^{er} décembre 2005. Sa mission consiste à accorder des aides financières subsidiaires aux entreprises qui sont localisées dans le canton de Genève et qui ont un impact sur la création ou le maintien des emplois et également à encourager le développement de l'économie genevoise, à concourir au maintien d'un savoir-faire local et à préserver des lieux de socialisation.

Mention du contrat :

Contrat de prestations entre La République et canton de Genève (l'Etat de Genève) et la Fondation d'aide aux entreprises (le bénéficiaire) ci-après : FAE.

Durée du contrat : 4 ans (2016 – 2019)**Période évaluée :** 2017**PRESTATION 1 – INFORMATION AUX ENTREPRISES****1.A. Objectif fixé dans le contrat de prestations :**

Assurer une présence de la FAE sur le terrain et mettre à disposition les informations nécessaires à l'obtention d'un soutien de la FAE et le type d'aide (cautionnement, prise de participations, avance de liquidités, mandat fiduciaires, mesures franc fort)

Indicateur et valeur cible :

20 rencontres (auprès d'établissements financiers, institutionnels, fiduciaires, associations professionnelles, médias, etc.), organisations de et/ou participation à des événements locaux, conférences, exposés, etc.

Résultat réel :

- 2 Émissions Radio-TV
- 9 Articles de presse
- 1 Communiqué de presse
- 9 Publications Internet (4 newsletters, 4 articles presse et 1 vidéo)
- 1 Enquête de satisfaction clients
- Représentant un total de 22 communications externes (Annexe 1)
- 10 Conférences dédiées aux solutions de financement
- 7 Participations aux assemblées générales d'associations professionnelles
- 4 Interventions aux cours des cafetiers restaurateurs
- 13 Rencontres avec des prestataires (notamment banques, fiduciaires)
- 33 Participations à divers événements
- 2 Rencontres avec les communes
- Représentant un total de 69 rencontres pour 2017. (Annexe 1)

<p>Commentaire(s) :</p> <p><u>Site internet</u></p> <p>Le nombre de visites de notre site internet a augmenté, puisqu'il a recensé 16'601 connexions en 2017, contre 15'303 en 2016.</p> <p>Le relevé de la fréquentation du site internet est annexé au présent rapport. (Annexe 2)</p>
<p>PRESTATION 2 - TRAITEMENT DES DEMANDES ET GESTION DES RECLAMATIONS</p>
<p>2.A. Objectif fixé dans le contrat de prestations :</p> <p>Assurer une durée d'instruction des demandes optimale</p>
<p>Indicateur et valeur cible :</p> <p>La durée moyenne d'instruction des dossiers est de 1 mois dès la réception d'un dossier complet</p>
<p>Résultat réel :</p> <p>Sur 587 rencontres préliminaires, 358 demandes ont été traitées et 208 ont fait l'objet d'une étude approfondie par les gestionnaires de crédits, dont 76 ont abouti au dépôt de demandes formelles.</p> <p>67 dossiers ont été acceptés par le Conseil de fondation. (Annexes 3 & 4)</p>
<p>Commentaire(s) :</p> <p>Hormis les cas où les décisions sont différées par le Conseil de fondation à une prochaine séance, tous les dossiers de demandes ont fait l'objet d'une présentation au Conseil de fondation sous 1 mois après la réception d'un dossier <u>complet</u>.</p>
<p>2.B. Objectif fixé dans le contrat de prestations :</p> <p>Assurer un traitement optimal des réclamations</p>
<p>Indicateur et valeur cible :</p> <p>La durée moyenne de traitement des réclamations est de 15 jours dès réception de la réclamation à la FAE</p>
<p>Résultat réel :</p> <p>Néant.</p>
<p>Commentaire(s) :</p> <p>Lors d'un dépôt de réclamation, une fiche est tenue et complétée au fur et à mesure que la procédure de traitement des réclamations se déroule.</p> <p>Pour 2017, aucun dépôt de réclamation.</p>
<p>PRESTATION 3 – FINANCER LES ENTREPRISES</p>
<p>3.A. Objectif fixé dans le contrat de prestations</p> <p>Présentation par chaque gestionnaire au Conseil de fondation de la FAE de demandes de soutien générant des emplois, à maintenir ou à créer</p>
<p>Indicateur et valeur cible :</p> <p>350 emplois par an à maintenir ou à créer présentés au Conseil de fondation</p>

Résultat réel :

792 emplois (ETP) sur les dossiers présentés (au nombre de 76) et 749 sur ceux acceptés (au nombre de 67). (Annexes 3 & 4)

Commentaire(s) :

Les réalisations 2017 peuvent être qualifiées de bonnes, avec un nombre d'entreprises et d'emplois soutenu conséquent, conforme aux objectifs et dans la moyenne des résultats réalisés historiquement par la FAE.

Nombre de demandes, par année :

2017 : 587 premiers contacts, 358 demandes traitées, 208 dossiers étudiés, pour un dépôt de 76 demandes formelles et 67 interventions favorables, soit 88.2 % des dossiers acceptés

2016 : 613 premiers contacts, 438 demandes traitées, 259 dossiers étudiés pour un dépôt de 78 demandes formelles et 69 interventions favorables, soit 88.5 % des dossiers acceptés

Il est à relever que le volume de demandes fut contrasté en 2017, avec un premier semestre relativement calme, suivi par une forte accélération en fin d'année. En outre, le nombre de dossiers qui ont finalisés un financement tiers (investisseurs, banques ou autres) après une première phase d'évaluation par la FAE suivi de recommandations pour la structuration adéquate, est resté relativement important (env. 11 % des dossiers étudiés, soit 23 entreprises selon les informations qui ont pu être répertoriées). La FAE remplit ainsi pleinement sa mission (faciliter l'accès au financement), ceci sans engager davantage de moyens.

Le montant total accordé par la FAE, par année, est le suivant :

2017 : CHF 18.7 Mios ont été accordés par la FAE, soit CHF 9.9 Mios sous l'égide de la Loi genevoise sur l'aide aux entreprises (LAE) et CHF 8.8 Mios au travers de Cautionnement romand (Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organismes de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises)

2016 : CHF 18.3 Mios ont été accordés, respectivement CHF 8.3 Mios sous l'égide de la Loi genevoise et CHF 10 Mios au travers de Cautionnement romand

2015 : CHF 13.5 Mios ont été accordés, soit CHF 5.6 Mios sous l'égide de la Loi genevoise et CHF 7.9 Mios au travers de Cautionnement romand

La répartition des aides accordées par la FAE en 2017 est la suivante :

- o CHF 16.935 Mios au titre du cautionnement de crédits
- o CHF 0.173 Mio pour le financement de 8 mandats d'audit / expertise / accompagnement
- o CHF 0.050 Mio de participation accordée à 1 entreprise
- o CHF 1.416 Mios accordés à 7 entreprises pour le financement d'avances de liquidités contre cession de factures
- o CHF 0.100 Mio accordé à 1 entreprise pour des prêts Franc Fort

Les résultats 2017 se situent dans la fourchette haute en comparaison avec les réalisations historiques de la FAE, ceci au niveau du montant (CHF 18.7 Mios) et du nombre d'entreprises, mais légèrement en-delà pour le nombre d'emplois (749). Ces résultats s'expliquent notamment par un nombre accru de dossiers de petites tailles, correspondant à une tendance forte du marché (micro-entreprise).

De plus, l'activité en 2017 s'est caractérisée par :

- une légère baisse des demandes de prospects (- 4.2 %); qui s'explique principalement par les effectifs réduits qui n'ont pas forcément permis d'assurer une présence continue de la FAE auprès des entreprises. Le nombre de dossiers étudiés a également diminué, mais dans une moindre mesure (208 dossiers par rapport à 259), résultat d'une concentration des moyens disponibles sur les projets ayant le plus de potentiel d'aboutir.
- La pratique du co-financement (financements additionnels accordés de manière complémentaire sans soutien de la FAE) s'est encore développée et est désormais largement acceptée par les établissements bancaires. En 2017, c'est ainsi CHF 4,6 Mios qui ont été comptabilisés en complément des soutiens attribués par la FAE. Ainsi, **le montant global injecté dans l'économie genevoise de par l'action de la FAE s'élève à CHF 23.3 Mios** (contre CHF 22,3 Mios en 2016 et 15.5 Mios en 2015). Cette tendance forte, est possible grâce aux excellentes relations entretenues avec l'ensemble des acteurs bancaires, s'inscrit dans la nouvelle stratégie développée par la FAE et renforce le caractère subsidiaire des aides octroyées.
- La prestation "Franc fort", mise en œuvre temporairement en mars 2016 pour une durée de 2 ans, est arrivée à terme en février 2018. En 2017, seule une prestation "Franc fort" a été accordée. Cependant, en termes de bilan, cette mesure a effectivement permis d'apporter un soutien non négligeable au secteur industriel genevois. En 2 ans, c'est ainsi CHF 590'000 qui ont été accordés en faveur de 6 entreprises, soutenant 215 emplois, soit un peu plus de 1 % des emplois industriels du canton (hors horlogerie, arômes & parfum). Conjugué aux soutiens accordés sur la même période par le biais des prestations usuelles de la FAE, ce n'est pas moins d'une vingtaine d'entreprises industrielles qui ont été accompagnées durant cette période délicate pour des montants avoisinant les CHF 13 Mios.
- la prestation d'avances de liquidités continue à être fortement demandée même si en terme de réalisation (7 en 2017), cela reste modeste. En effet, la mise en œuvre de cette prestation se heurte souvent aux restrictions imposées par les banques (suppression de limite si une avance de liquidité était mise en place). Il est à relever qu'un montant global de CHF 3.5 Mios de liquidités a été avancé en 2017. Globalement, depuis 2013, c'est plus de CHF 14 Mios qui ont été alloués à des entreprises par le seul biais des avances de liquidités.
- 8 mandats ont été accordés en 2017, essentiellement pour proposer des pistes de restructuration de sociétés en difficultés

PRESTATION 4 – AMELIORER L'EFFICIENCE DU DISPOSITIF

4.A. Objectif fixé dans le contrat de prestations

Rationaliser la logistique

Indicateur et valeur cible :

L'organisation de la logistique est gérée et est opérationnelle par la FONGIT au 31.12.2017

Résultat réel et situation au 31.12.2017 :

L'organisation de la logistique est gérée et est opérationnelle par la FONGIT au 31.12.2017. Des séances hebdomadaires de coordination ont lieu afin de veiller à l'atteinte continue de cet objectif.

Commentaire(s) :

Chaque aspect de la logistique fait l'objet d'une analyse et coordination dans le cadre du processus de rationalisation.

4.B. Objectif fixé dans le contrat de prestations

Veiller à la coordination et à la complémentarité des actions, sous le contrôle du département et éviter tout doublon dans le cadre des missions

Indicateur et valeur cible :

0 sociétés et/ou projets soutenus et/ou missions économique impliquant plus d'un organisme et non justifiée, dûment documentée

Résultat réel :

Aucune société et/ou projet n'a été soutenu par plus d'un organisme sans justification spécifique.

Commentaire(s) :

Dans le cadre de la focalisation des missions de chacun des organismes, leurs activités respectives sont désormais clairement différenciées.

Des collaborations interviennent au cas par cas en fonction des besoins des sociétés et des spécialisations de chacun des organismes.

En ce qui concerne la FAE, une collaboration accrue a été établie avec la Fongit dans le cadre des financements de startup (essentiellement sous forme de prise de participation) et avec l'OPI dans des financements de PME industrielles.

Si nécessaire, les projets s'adressant à la FAE mais qui nécessitent un coaching sont redirigés auprès de la Fongit (startup technologique innovante) et de l'OPI (PME industrielle), voire d'un organisme du dispositif cantonal de soutien.

4.C. Objectif fixé dans le contrat de prestations

Renforcer les collaborations au plan intercantonal (Cautionnement romand, AlpICT, CleantechAlps, Micronarc, BioAlps, Platinn/Capitalproximité et Alliance) et fédéral (CTI)

Indicateur et valeur cible :

Proposer des objectifs et indicateurs additionnels au 31.12.2017

Résultat réel :

Proposition d'indicateurs et d'objectifs

- Taux d'utilisation des prestations de Cautionnement romand : 75 % du volume de cautionnement de limites de crédit répondant aux exigences de Cautionnement romand

Résultat 2017 : 88 % (Annexe 5)

- Taux d'acceptation des préavis de la FAE par Cautionnement romand : 90 %

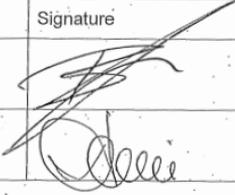
Résultat 2017 : 100 %

Commentaire(s) :

Au-delà des collaborations occasionnelles dans le cadre de projets spécifiques, la FAE collabore activement dans le cadre de son activité (financement d'entreprises) à la mise à disposition des entreprises genevoises des prestations de Cautionnement romand.

Des coopérations régulières interviennent également avec l'ensemble des organismes du dispositif cantonal au gré des besoins des entreprises rencontrés. En ce qui concerne, Matchinvest du programme platinn, la collaboration actuelle consiste principalement à un référencement mutuel des prestations auprès des entreprises. Des discussions se

déroulent régulièrement pour intensifier la collaboration mais cette dernière n'interviendra dès lors que la plateforme Matchinvest et les processus y relatifs seront 100% opérationnels.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
Patrick SCHEFER, Directeur FAE	
Alice NICOLSI, Comptable FAE	
Genève, le 24.5.18 12h.	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Emanuela DOSE SARFATIS, Directrice générale adjointe DG DERI - DSE	
Dominique RITTER, Directeur financier DFIN - DSE	
Genève, le 24.5.18 12h.	

Annexes :

1. Tableau des événements 2017
2. Relevé de fréquentation du site internet de la FAE au 31.12.2017
3. Tableau des dossiers acceptés
4. Tableau des dossiers refusés en 2017
5. Tableau des dossiers acceptés en cautionnement au 31.12.2017
6. Cartographie des risques au 07.12.2017
7. Matrice des risques au 07.12.2017
8. Rapport de l'Organe de Révision des comptes au 31.12.2017
9. Budget 2018
10. Organigramme actualisé (Page 18 du contrat de prestations)
11. Arrêté relatif à la rémunération des membres du Conseil de fondation de la FAE, daté du 26.09.2012
12. Arrêté relatif à la nomination des membres du Conseil de fondation pour la période du 01.06.2014 au 31.05.2018, daté du 30.04.2014
13. Règlement de la FAE, validé le 22.03.2018 par le Conseil de fondation (Annexe 2 du contrat de prestations)
14. Liste des membres – Commission de suivi (Annexe 6 du contrat de prestations)
15. Rapport d'activité 2017 de la FAE



Règlement de la Fondation d'aide aux entreprises

Organisation

Article 1

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il prend toutes décisions engageant la Fondation, nécessaires à sa bonne marche et à la réalisation de son but. Il délègue la gestion opérationnelle de la fondation à une Direction qu'il nomme. Il rend les décisions sur les demandes de financement formellement enregistrées.

Article 2

Le Conseil de fondation désigne un Président, un Vice-Président, pour une durée de deux ans, et, un Répondant Ressources Humaines dont les cahiers des charges sont annexés au présent règlement.

Article 3

Le personnel de la Fondation, sous le contrôle d'une Direction, exécute les tâches administratives et d'étude des demandes de financement, de suivi des financements en cours et administratives que le Conseil lui délègue.

Article 4

Tout établissement prêteur habilité, ainsi que tout organisme actif dans la création ou l'accompagnement des entreprises, peut être amené à travailler en collaboration avec la Fondation dans le cadre fixé par le présent règlement.

Mode de fonctionnement du Conseil de fondation

Article 5

Les séances du Conseil sont convoquées sur demande du Président ou à la demande conjointe de deux de ses membres. Les séances ordinaires consacrées aux demandes de financement sont régulièrement organisées en fonction des besoins. Deux séances par année sont consacrées à la supervision de la gestion de la Fondation, sur la base, notamment, d'un rapport de situation présenté par la Direction. Le Conseil procède également, dans ce cadre, à l'adoption des budgets et à l'approbation des comptes. En outre, un séminaire par an est consacré aux réflexions stratégiques de développement de la Fondation et à l'analyse du Système de contrôle interne (SCI).



Une fois par législature, le Conseil de fondation lance un appel d'offres, puis, mandate un expert pour réalisation d'une étude sur l'impact économique de l'activité de la FAE à partir des indicateurs concernant le nombre d'entreprises soutenues, du nombre d'emplois concernés, du coût moyen de l'aide par emploi qui sera comparé au coût d'une personne au chômage et, des recettes fiscales générées. Cette étude est transmise au Département de tutelle pour l'intégrer dans l'évaluation générale de la politique économique devant être réalisée une fois par législature.

Article 6

Les membres du Conseil (et la représentante du Conseil d'Etat) sont soumis au secret professionnel pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat. Les collaborateurs de la Fondation sont soumis au secret de fonction dans le cadre de leur activité.

Article 7

Les membres du Conseil (et la représentante du Conseil d'Etat) confirment, lors de la première séance de chaque exercice annuel, avoir pris connaissance des instructions relatives au conflit d'intérêts contenues dans la charte et s'engagent à les respecter.

En cas de conflit d'intérêts, les membres du Conseil (et la représentante du Conseil d'Etat) se récusent, ils s'abstiennent de participer aux délibérations et aux votes. Par ailleurs, ils doivent faire preuve d'impartialité et d'intégrité lorsqu'il s'agit de désigner un conseiller externe conformément à ce qui est prévu par l'article 11 alinéa 2 de l'acte constitutif de la Fondation. La ligne de conduite relativement à la récusation est précisée comme suit :

- au plus tard le jour précédant l'envoi de la convocation à une séance et des documents y relatifs, la Direction fait parvenir aux membres du Conseil (et à la représentante du Conseil d'Etat) la liste des dossiers qui seront présentés avec indication des secteurs économiques et personnes concernées (noms des sociétés / administrateurs, membres / actionnaires, associés / dirigeants, gérants / organe de révision / comptable externe). Les membres et/ou la représentante du Conseil d'Etat ayant un lien direct ou indirect dans un dossier le déclare, ainsi que le type de lien, à la Direction dans un délai de 12 heures ; la notion de concurrence soit limitée à la concurrence directe uniquement
- dans le cas où la Direction a connaissance d'un lien/conflit d'intérêts et que la personne concernée ne l'a pas annoncé, la Direction contacte la personne par téléphone afin d'obtenir les explications utiles ;
- l'initiative de la récusation est laissée aux membres et à la représentante du Conseil d'Etat en leur âme et conscience ;
- la Direction tient à jour la liste récapitulant les dossiers sur lesquels les membres et la représentante du Conseil d'Etat se récusent, avec mention du motif de la récusation,
- lorsqu'un rapport ou une note à présenter au Conseil concerne un dossier pour lequel un lien/conflit d'intérêts a été déclaré par un membre ou la représentante du Conseil d'Etat :
 - le rapport n'est pas envoyé au membre concerné,
 - si le membre est présent le jour de la séance, il sort de la salle le temps de la délibération et du vote,
 - le procès-verbal concernant ce dossier fait l'objet d'une annexe au procès-verbal de séance qui n'est pas envoyée au membre se récusant ;



- si à l'examen d'un rapport reçu, un membre constate avoir un lien/conflit d'intérêts sur le dossier, il annonce sa récusation et le motif au plus tard le jour de la séance, même s'il sera absent à ladite séance. Dans ce cas :
 - . si le membre est présent le jour de la séance, il sort de la salle le temps de la délibération et du vote,
 - . le procès-verbal concernant ce dossier fait l'objet d'une annexe au procès-verbal de séance qui n'est pas envoyée au membre se récusant ;
- s'il n'existe plus de raison de récusation sur un dossier, le membre ou la représentante du Conseil d'Etat informe le Conseil et la Direction,
- connaître une entreprise ou son dirigeant n'est pas considéré comme un motif de récusation ;
- en cas de doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, le membre fait part de son interrogation en expliquant les raisons au Conseil, lequel décide alors s'il existe un lien d'intérêt véritable justifiant de ne pas participer aux délibérations.

Article 8

En sus de ce qui est prévu à l'article 9 de l'acte constitutif de la Fondation et en cas d'urgence motivée, les décisions du Conseil peuvent également être prises par voie de circulation à une majorité d'au minimum 5 membres qui s'expriment, étant précisé que l'abstention et la récusation ne sont pas considérées comme des votes. A défaut d'une décision à une majorité d'avis exprimés d'au minimum 5 membres, ou à la demande d'un membre, une séance doit alors être convoquée.

Procédure

Article 9

Le Conseil délègue la constitution des dossiers ainsi que leur instruction et leur suivi au personnel de la Fondation.

Article 10

Le Conseil se prononce sur la base d'un dossier complet rédigé par un gestionnaire de la FAE et vérifié par la Direction. Le dossier est constitué sur la base des informations remises par la demanderesse.

Pour chaque dossier, le gestionnaire en charge et la Direction attestent par écrit de leur indépendance à l'égard de la demanderesse. En cas de conflit d'intérêts de la Direction, la vérification du dossier est confiée à un autre gestionnaire.

Article 11

Dès qu'un rapport est complet, la Direction propose son inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil.

Le contenu du dossier, ainsi que le mode de l'aide sont examinés lors de cette première séance. Lorsque les éléments présentés le permettent, le Conseil peut rendre sa décision sans autre acte d'instruction.



Si tel n'est pas le cas, il détermine les actes d'instructions complémentaires utiles ; il peut notamment :

- auditionner la demanderesse lors d'une séance du Conseil ou en confier la tâche à l'un ou l'autre de ses membres ;
- effectuer un transport sur place ;
- confier un mandat à l'extérieur.

Le Conseil statue sur la requête et le Président du Conseil, à défaut le Vice-Président, notifie avec la Direction immédiatement sa décision à la demanderesse.

Article 12

La Direction a pouvoir du Conseil pour accepter elle-même toute suspension d'amortissement pour autant qu'elle ne représente pas plus de six mois consécutifs. Au-delà, la demande est présentée au Conseil. Toutefois, en cas de position négative de la Direction, pour une suspension d'une durée jusqu'à six mois, la demande sera alors présentée au Conseil.

Conditions d'intervention

Principe et conditions

Article 13

La FAE intervient subsidiairement et ne remplace en aucun cas la prise de risques ordinaire de l'entrepreneur et des établissements prêteurs habilités. Il convient d'interpréter ce terme « subsidiairement » dans le sens d'une intervention en complément à celle des investisseurs et/ou établissements prêteurs habilités qui assument leur propre risque. En revanche, ce terme ne signifie pas que toutes les possibilités de financement doivent être, préalablement à l'intervention de la FAE, épuisées.

Ce principe de subsidiarité de l'aide ne s'applique en principe pas :

- aux porteurs de projets dont les parents ou la famille disposent d'une fortune personnelle, cependant, l'arrière-caution d'un membre de la famille sera exigée en cas d'octroi d'un soutien ;
- aux demandeurs mariés sous le régime de la séparation des biens, sous réserve de la vérification de la date du contrat y relatif, à savoir que le contrat devra exister depuis l'origine du mariage ou depuis au moins 18 mois avant le dépôt de la demande auprès de la FAE. Toutefois, dans ce cas de situation du demandeur, il sera envisagé d'obtenir si possible l'arrière-caution de son conjoint ;
- aux demandeurs en instance de divorce, quel que soit leur régime matrimonial, sous réserve de la remise et de l'appréciation de la Direction d'un élément de preuve concret de la séparation (au minimum d'une copie de la demande de divorce).

Il est précisé qu'une entrée en matière n'est pas possible si le conjoint d'un demandeur marié sous le régime de la participation aux acquêts ou sous le régime de la communauté des biens dispose de revenus conséquents permettant le financement de la demande.



Les conditions d'intervention de la Fondation sont les suivantes :

- a) L'entreprise est localisée dans le canton de Genève et y a un impact sur la création ou le maintien des emplois.
La fondation entre en matière pour un établissement stable, imposé à Genève, exerçant une activité économique dans le canton et développant des emplois à Genève ;
- b) L'entreprise vise en principe à s'assurer un avantage compétitif clairement identifiable ;
- c) Le soutien apporté ne crée pas de distorsion de concurrence sur le marché cantonal.
Lorsque le plan d'affaires démontre une distorsion manifeste de concurrence sur le marché cantonal, notamment en bradant les prix, en ne respectant pas toutes les directives imposées pour la branche d'activité concernée, la Fondation ne peut pas entrer en matière ;
- d) L'entreprise ne figure pas sur la liste établie par le SECO des entreprises mises à l'index sur la base de la Loi sur le Travail au Noir.
Elle respecte les conventions collectives ou l'usage local en matière de conditions de travail ;
Lorsqu'une convention collective de la branche existe elle devra être respectée par le bénéficiaire de l'intervention de la FAE.
A défaut, l'entreprise s'engage à respecter toutes les dispositions du droit du travail et des exigences sociales.
Contractuellement, la FAE se réserve la possibilité de réclamer les justificatifs concernant les différents engagements sociaux, AVS, LPP, etc., ainsi que de requérir un contrôle de l'OCIRT tout en étant déliée de son devoir de secret professionnel pour ce faire ;
- e) L'activité de l'entreprise respecte les principes du développement durable.
Lorsque le dossier permet de déceler un non-respect manifeste des principes du développement durable, la Fondation refuse d'entrer en matière ;
- f) Lorsque le projet permet la création du propre emploi d'un demandeur (ou des demandeurs, s'agissant d'une société de personnes ou d'une société de capitaux) :
 - . l'activité doit se justifier sur le plan du tissu économique (maintien d'un savoir-faire, d'un commerce de proximité, etc.),
 - . le demandeur doit en principe résider dans le canton de Genève et ce depuis au moins 6 mois avant qu'une éventuelle entrée en matière puisse être envisagée,
 - . le demandeur doit démontrer la véracité de ses revenus et, dans tous les cas, que ceux-ci lui accordent un minimum vital pour subvenir à ses engagements privés,
 - . le demandeur ne doit en principe pas utiliser son fonds de prévoyance (LPP) à titre d'apport personnel,
 - . le soutien apporté ne doit pas créer de distorsion de concurrence sur le marché local.

Toutefois, s'il s'avérait, ce cas de figure devant rester exceptionnel et justifié, que le demandeur est domicilié hors du canton, il devra justifier de fonds propres équivalents au crédit cautionné et/ou fournir une garantie portant sur un actif tangible (hypothèque) de même montant ou une arrière-caution solvable à 100 % du crédit cautionné.



- g) Dans l'hypothèse où le représentant de l'entreprise bénéficiaire d'un financement quitte le canton au cours de la période de remboursement, il s'engage à informer la FAE de son changement de domicile. La FAE sera alors en droit de demander à l'établissement prêteur habilité de dénoncer le crédit au remboursement, ou d'exiger le remboursement des sommes qu'elle aura elle-même avancées, avec effet immédiat.
Si, à titre exceptionnel, la FAE accepte le changement de domicile hors du canton du représentant de l'entreprise bénéficiaire, son arrière-caution solidaire sera portée à 100 % de l'engagement dû et ce, jusqu'à son complet remboursement à Cautionnement romand ou à la FAE. Si l'arrière-caution ne veut pas ou n'est pas en mesure de réévaluer son engagement à 100 % du solde du crédit cautionné, la FAE est en droit de demander à l'établissement prêteur habilité de dénoncer le crédit au remboursement avec effet immédiat.
- h) Une demande de cautionnement de crédit leasing ne doit pas être une alternative à une absence de fonds propres et le bénéficiaire devra, dans ce cas, assurer un premier loyer (ou redevance) majoré selon l'appréciation de la dépréciation du bien à financer.
- i) L'utilisation du fonds de prévoyance (LPP) à titre d'apport personnel sera limitée à 50 % du montant disponible après l'âge de 50 ans du bénéficiaire.
- j) Les emplois offerts ont été annoncés auprès de l'Office cantonal de l'emploi.

Proportionnalité

Article 14

L'objectif principal de la loi sur la FAE étant la création et le maintien d'emplois à Genève, une proportionnalité entre le montant de la prestation fournie et ce nombre d'emplois doit être établie. La FAE admet une aide maximale de CHF 100'000.- par poste de travail créé ou préservé. Il est précisé que dans le cas d'un soutien attribué à une société de personnes, le nombre d'indépendants doit être compté dans les emplois.

Structure financière de la demanderesse

Article 15

Pour que la Fondation puisse intervenir, l'entreprise doit démontrer sa viabilité. Le capital social doit être entièrement libéré et le bilan ne doit pas comporter de compte courant actionnaire débiteur ou de compte privé débiteur. Dans le cas contraire, la situation doit, en principe, être rétablie avant toute intervention de la part de la FAE ou sa régularisation expressément prévue dans le cadre de l'intervention de la FAE.

Pour les sociétés soumises à un contrôle restreint ou ordinaire, la demande de soutien financier doit comporter le dernier rapport d'audit des comptes de l'exercice. Pour les autres sociétés ou entreprises, la FAE peut l'exiger.



Lorsqu'un plan d'assainissement probant est présenté, la FAE peut envisager :

- une intervention pour une société soumise à l'article 725 CO alinéa 1,
- une prise de participation (dans les conditions fixées par la loi) pour une société soumise aux dispositions de l'article 725, al. 2, dans le cadre d'un processus de recapitalisation qui permet à l'entreprise de ne plus être en situation de surendettement.

Article 16

La Fondation ne peut pas entrer en matière pour un financement si :

- a) l'entreprise connaît des difficultés financières chroniques et répétées ;
- b) la société accuse un retard de plus de 60 jours dans le paiement de la part employés des cotisations sociales (AVS, LPP, etc.), à l'exception des cas où une avance de liquidités est accordée dans le cadre d'un sursis concordataire ou d'un ajournement de faillite pour autant que la FAE obtienne le privilège d'être remboursée sur la facture cédée (dette de masse). De plus, une avance de liquidités contre cession de factures notifiée à première demande, ou un cautionnement, peut être octroyée pour permettre à une entreprise de régulariser un montant d'arriérés sociaux si, et seulement si, ce soutien lui évite de perdre des mandats et/ou de ne plus pouvoir répondre à des appels d'offres. Dans tous les cas, lorsqu'elle intervient, cette aide devra être affectée prioritairement à la régularisation des cotisations sociales et arriérés d'impôts ;
- c) l'entreprise présente des déficiences structurelles menaçant sa viabilité ;
Outil de production pas en adéquation avec le marché possible. Ventilation du chiffre d'affaires présentant une fragilité trop importante pour l'entreprise. Réseau de distribution nécessaire au développement de l'entreprise pas organisé en conséquence ;
- d) la direction et la gestion de l'entreprise présentent des faiblesses évidentes et significatives.
A l'analyse de l'organisation de l'entreprise, des lacunes évidentes apparaissent au niveau des postes clés ;

La Fondation peut examiner, pour ces cas, dans quelle mesure elle pourrait contribuer au paiement d'un mandat d'accompagnement et/ou d'audit en faveur de l'entreprise.

Modalités

Article 17

Le dossier déposé auprès de la Fondation par la demanderesse ou son mandataire est structuré conformément aux règles de la Fondation. Les documents pour sa constitution sont remis par la Fondation.

Le formulaire de demande d'intervention accompagnant le dossier doit être signé et la taxe d'inscription ou les frais de dossiers payés, pour l'enregistrement de la demande.

Les demandes ne respectant pas toutes les conditions du règlement ne sont pas enregistrées.



Article 18

La Fondation est habilitée en tout temps à requérir auprès de la demanderesse tout document complémentaire qu'elle estime nécessaire pour prendre une décision, ceci est général à toutes les formes d'aide.

Le Conseil peut accorder une avance de liquidités à une entreprise à hauteur d'au maximum CHF 250'000.- contre cession de factures. Le montant avancé doit représenter 80 % du montant des factures cédées, soit une avance de CHF 250'000.- pour un montant total de factures cédées de CHF 312'500.-. En fonction du besoin effectif de l'entreprise bénéficiaire, la libération du montant total de CHF 250'000 pourra intervenir progressivement sous réserve que les conditions requises soient remplies. Toute modification du montant libéré sera effectuée avec l'accord du Président du Conseil de fondation et de la Direction et une information y relative sera faite au Conseil lors de la séance suivant l'évènement. En outre, une limite additionnelle globale de CHF 100'000.- par débiteur est appliquée.

La demanderesse devra fournir une liste exhaustive des factures ouvertes cédées pour libération par la Fondation d'aide aux entreprises d'une avance correspondant à 80 % de ces factures. La Fondation a le droit de refuser une cession de factures sans devoir le motiver et pourra notifier, à première demande, cette cession au débiteur concerné.

Dans le cas d'entreprises en sursis concordataire, le Conseil peut accorder une avance de liquidités sous la condition complémentaire d'un accord exprès du Commissaire au sursis et/ou du Juge conférant à ladite avance le statut de dette de masse qui le demeurera dans le concordat par abandon d'actifs ou dans une faillite conformément à l'article 310 al. 2 LP. Au vu des risques spécifiques de ces opérations, la Fondation exigera pour l'octroi d'une avance de liquidités, pour les situations d'entreprises en sursis concordataire :

- soit une réduction de son taux d'avance à 70 % au maximum au lieu de 80 %, soit une cession de factures de CHF 357'143.- pour une avance de CHF 250'000.- (au lieu d'une cession de factures de CHF 312'500.- pour une avance de CHF 250'000.- dans les cas usuels),
- soit une notification de la cession aux débiteurs.

Le Conseil délègue à la Direction l'appréciation et le suivi des factures cédées.

Une avance de liquidités sur cession de factures adressées à des personnes physiques n'est pas recevable.

Une avance de liquidités sur cession de demandes d'acomptes sur situations intermédiaires peut être effectuée sur présentation de la confirmation du débiteur que les travaux objets du décompte ont été réalisés et ne sont pas contestés.

Article 19

Le Conseil de la Fondation statue sur toute demande enregistrée répondant aux critères d'octroi.



Article 20

Lors de prises de participation de la FAE dans des sociétés à capital mixte (partenariat public/privé), la FAE n'ayant pas vocation spéculative, elle souscrira exclusivement au capital-actions d'une telle société au nominal sans agio et avec droit de sortie conjoint. En cas de revente, la FAE récupèrera ainsi au moins le montant au nominal et en cas de plus-value, réinvestira cette somme dans un projet de même nature.

Article 21

Lors du dépôt de la demande d'intervention pour un cautionnement, une prise de participation, une participation au financement d'un mandat, ou une avance de liquidités, une taxe d'inscription unique est perçue, à savoir CHF 300.- tarif appliqué tant à une raison individuelle qu'à une société de personnes ou une personne morale.

Article 22

En principe, la Fondation facture des frais d'étude si le demandeur renonce ou n'utilise pas l'aide qui lui a été accordée sur une décision du Conseil de fondation et qu'il a acceptée. Le tarif appliqué est de 2 % du montant sollicité qui aurait été cautionné ou, sur la part de la participation souscrite, ou sur le montant de l'avance de liquidités, mais au minimum CHF 500.- et au maximum CHF 4'000.-. Ce plafond sera également de CHF 4'000.- maximum dans l'hypothèse d'une intervention conjointe de Cautionnement romand et de la FAE.

Aucuns frais ne seront facturés en cas de renonciation du demandeur si la décision favorable du Conseil de fondation ne correspond pas à la prestation demandée (telle que stipulée sur le formulaire de demande) ou si le montant accordé est inférieur au montant sollicité.

Sans préjudice de sa faculté de résilier le soutien octroyé, en cas de non-respect ou de retard dans la mise en œuvre des engagements, des exigences, des formalités ou toutes autres conditions, que ce soit au début ou en cours de contrat, la FAE se réserve de le droit de facturer, au titre de pénalités, des frais immédiatement exigibles comme suit :

<u>Montant du financement octroyé (CHF)</u>	<u>Frais (CHF)</u>
< 300'000	500
de 300'001 à 500'000	750
de 500'001 à 1'000'000	1'000
de 1'000'000 à 2'000'000	1'250
> 2'000'001	1'500

Un courrier de rappel sera envoyé par la FAE avant la facturation de ces frais.



Collaboration avec d'autres organismes de financement

Article 23

La Fondation peut collaborer avec d'autres organisations de cautionnement communales, cantonales, supra cantonales ou fédérales.

Suivi des entreprises

Rapports périodiques, mesures particulières, appel à la caution

Article 24

L'entreprise cautionnée remet ponctuellement les états prévus selon les conditions qui lui sont faites pour l'octroi du cautionnement, ainsi que toute autre information nécessaire à l'évaluation de sa situation économique durant la période d'intervention de la Fondation.

Article 25

Les crédits cautionnés doivent être remboursés, conformément au plan d'amortissement défini par la Fondation sur la base du plan d'affaires qui lui a été présenté pour l'octroi du cautionnement en règle générale sur une période de 4 à 7 ans.

Un amortissement extraordinaire complémentaire est exigé par l'établissement prêteur habilité lors d'un versement de dividendes ou de versement d'un bénéfice, pendant la durée où la fondation est engagée à titre de garantie financière. L'amortissement doit correspondre au minimum au montant des dividendes versés.

Pour la suspension d'amortissement, se référer à l'article 12 du présent règlement.

Article 26

La Fondation convient avec l'institut prêteur habilité concerné des modalités de transmission par elle de toutes les informations sur la situation du compte cautionné.

Article 27

Pour chaque entreprise, un rapport de situation est établi au minimum une fois par an, mais aussi souvent que cela l'exige. Si nécessaire, sur la base de ce dernier, le Conseil prend toutes dispositions utiles pour préserver les intérêts, tant de la Fondation que de l'entreprise soutenue.

Article 28

Lorsque la Fondation est appelée à honorer sa caution, qu'elle enregistre une perte sur participation, ou qu'elle doit faire face à un solde impayé au terme d'une avance de liquidités, la Direction établit un rapport justifiant les raisons de l'échec et recommandant les mesures nécessaires pour la sauvegarde des intérêts de la Fondation.



Détermination et comptabilisation des risques

Article 29

La Fondation comptabilise dans ses comptes annuels, la première fois au 31 décembre 2006, une provision, qui est égale à la somme de toutes les évaluations de provisions individuelles, pour prendre en compte les risques liés à ses aides financières.

Article 30

Le montant de référence utilisé pour déterminer le risque potentiel au 31 décembre de chaque année est le suivant :

- Pour les crédits cautionnés en vigueur :
le montant le plus élevé entre le solde débiteur et le montant de la limite de crédit cautionné.
- Pour les participations :
le montant de chaque participation tel que figurant à l'actif du bilan sous le poste « Participations ex-FSPME ». Les provisions sont utilisées en cas de pertes ou rétrocédées à l'Etat de Genève lors de la réalisation des participations.
Conformément à l'art. 23 de la loi sur la Fondation d'aide aux entreprises (9524), le capital de dotation est réduit des pertes réelles subies sur les participations souscrites par la Fondation dans le cadre de son activité de prise de participations.
Le risque sur participations est pris en compte dans le calcul des provisions dans la même mesure que les risques sur cautionnement.
- Pour les avances de liquidités :
le montant le plus élevé entre le solde à encaisser ou celui encore disponible sur la limite autorisée.

Article 31

Les risques potentiels sur les cautionnements octroyés aux entreprises soutenues sont classés en trois catégories.

- I Situation normale :
Evolution normale de l'entreprise en rapport avec le plan d'affaires. Pas de provision sur la position concernée.



- II Situation à risque :
Quatre classes de défaut définies.

Classe à risques 1

Risques légèrement élevés, défaut possible – Provisionnement 25 %

Un des points ci-après est pertinent :

1. arriérés de paiement des intérêts ou des amortissements, jusqu'à un semestre,
2. remise des amortissements au cours des 2 dernières années suite aux difficultés de liquidités,
3. résultats d'exploitation négatifs sur un an – capital encore intact,
4. gestion des affaires et remboursements prévus contractuellement insatisfaisants durant les deux premières années,
5. développement du potentiel économique de l'entreprise stagnant.

Classe à risques 2

Risques moyens, défaut probable – Provisionnement de 50 %

Un des points ci-après est pertinent :

1. arriérés du paiement des intérêts ou des amortissements de plus d'un semestre,
2. créance des comptes annuels de plus de 9 mois,
3. état des liquidités insuffisant,
4. gestion des affaires insatisfaisante, convention de remboursement non respectée régulièrement,
5. remise des amortissements au cours des 2 dernières années suite aux difficultés de liquidités,
6. résultats d'exploitation négatifs sur plus d'un exercice,
7. qualité du management sérieusement mis en doute,
8. potentiel de développement économique de l'entreprise en fort recul, continuation de l'activité encore garantie.

Classe à risques 3

Risque fort, défaut imminent – Provisionnement de 75 %

Un ou plusieurs points ci-après sont pertinents :

1. arriérés du paiement des intérêts ou des amortissements de plus de 9 mois,
2. créances des comptes annuels de plus de 12 mois,
3. résultats d'exploitation négatifs persistant (cash drain) - capital social entamé, Article 725 al 1 CO, diminution de la perte par rapport à l'année précédente,
4. potentiel de développement économique de l'entreprise en fort recul, doutes sur la continuation possible de l'activité de l'entreprise,
5. Poursuites en cours ou arriérés auprès des banques.



Classe à risques 4

Risques de perte avérés, défaut certain – provisionnement 100 % frais et intérêts inclus

Un ou plusieurs points ci-après sont pertinents :

1. cautionnement résilié,
2. limite de crédit supprimée – ou poursuite en cours,
3. surendettement, Article 725 al 2 CO,
4. procédure de faillite ou de remise de dette (concordat) en cours, ajournement de faillite,
5. débiteur absent de son domicile,
6. incapacité du management,
7. développement de l'entreprise plus viable – faillite probablement inévitable.

III Risques particuliers :

Le Conseil de fondation peut déroger à la classification des risques selon les catégories I et II lorsque la réalité économique modifie sensiblement le risque réel de perte pour la FAE, par exemple start-up, entreprise en voie d'assainissement, secteur d'activité, etc. Les motifs de la détermination d'un risque particulier sont dûment protocolés, notamment en ce qui concerne également les crédits cautionnés par Cautionnement romand pour lesquels la FAE doit assumer 35 % des pertes éventuelles.

A ce titre, la provision initialement définie pour chaque dossier, selon le risque déterminé par les catégories I et II, sera augmentée sur la base du risque latent lié au franc fort, sur tous les dossiers supérieurs à CHF 500'000.- et, sur les dossiers relevant du secteur de la restauration ou de l'alimentaire selon le tableau ci-après :

	Classes de Risque				
	0	1	2	3	4
Franc Fort	10%	15%	20%	25%	
+500'000.-	10%	15%	20%	25%	
Alimentation	10%	15%	20%	25%	

La Direction remet annuellement au Conseil de fondation un tableau des entreprises ayant reçu l'aide de la Fondation, avec attribution d'une catégorie et d'une classe de risques chiffrés pour chacune.

Article 32

Le Conseil comptabilise les pertes subies après le paiement de la caution et/ou de la liquidation de ses participations au sein de la société en difficulté. Il veille à ce que la procédure décrite aux articles 14 et 15 de la Loi sur l'aide aux entreprises concernant le cautionnement et la garantie de l'Etat soit respectée.



Jetons de présence - défraiement - rémunération

Organisme de soutien, experts externes

Article 33

L'activité des établissements prêteurs habilités ou des organismes actifs dans la création et l'accompagnement des entreprises nouvelles, relative à la constitution, l'instruction et le suivi des dossiers, n'est pas rétribuée par la Fondation.

Article 34

Les experts extérieurs mandatés par la Fondation ou par l'entreprise soutenue dans le cadre d'une participation à un mandat d'accompagnement ou d'audit sont rémunérés au tarif horaire usuel de la branche en cause. Aucun mandat n'est accordé sans qu'une offre préalable n'ait été acceptée par le Conseil ou, en cas de besoin d'un traitement urgent, par la Direction qui aura préalablement consulté le Conseil de fondation par voie de circulation afin de recevoir l'avis des membres souhaitant répondre et sans qu'il ne soit nécessaire qu'ils représentent le quorum.

Conseil de fondation

Article 35

Les membres du Conseil de fondation reçoivent une rémunération calculée sur la base de l'arrêté 07584-2012 du Conseil d'Etat concernant la rémunération des membres du Conseil de la Fondation d'aide aux entreprises, identique pour leur participation aux séances et aux séminaires.

Les séances tenues par voie électronique pour lesquelles une réponse est demandée sur plusieurs dossiers, pendant les mois de juillet et août par exemple, sont payées comme les séances réunissant les membres. Cependant, elles ne feront pas l'objet d'une rémunération à un membre - qui ne s'exprime pas (indication d'un avis favorable, d'un refus, d'une abstention ou d'une récusation) sur la totalité des dossiers, - qui fait part de ses réponses hors délai fixé.

Les consultations faites par voie électronique en cas d'urgence motivée ne sont pas rémunérées.

Le membre désigné Répondant RH reçoit également une rémunération calculée sur la base du temps passé avec les collaborateurs et la Direction lors des entretiens annuels, temps doublé pour la prise en compte du travail de préparation des séances, à un tarif horaire de CHF 65.-.

Article 36

Organe de contrôle

Chaque année, le Conseil de fondation nomme l'organe de contrôle. Ce dernier ne peut pas être nommé plus de cinq années consécutives.



Article 37

Rapports

Le Conseil de fondation remet chaque année au Conseil d'Etat, représenté par le Département de la sécurité et de l'économie (DSE), son rapport annuel de gestion et ses comptes audités.

Article 38

Entrée en vigueur

Le présent règlement, adopté par le Conseil de fondation lors de sa séance du 11 mai 2007 entre en vigueur le 14 juin 2007 avec l'approbation du Chef du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

Fondation d'aide aux entreprises



Modifications :

Le Conseil de fondation a apporté des modifications

- à l'article 8 le 22 juin 2007,
- aux articles 13 - 15 - 21 et 23 le 19 octobre 2007,
- aux articles 15 et 16 le 11 avril 2008,
- à l'article 16 le 14 novembre 2008,
- aux articles 25 – 30 et 31 le 12 juin 2009,
- au préambule et aux articles 12 - 16 - 17- 18 – 21 - 27 - 28 - 30 - 31 et 34 le 13 novembre 2009,
- aux articles 20 - 21 et 22 le 26 mars 2010
- à l'article 35 le 16 juin 2010
- à l'article 31 le 26 octobre 2010
- aux articles 4 - 13 - 25 - 26 - 31 et 33 le 15 juin 2011
- à l'article 13 le 7 décembre 2011
- à l'article 31 le 30 janvier 2012
- à l'article 35 le 2 novembre 2012
- à l'article 13, par. g) h) i) le 21 mars 2013
- à l'article 13, par. g) le 11 avril 2013
- aux articles 13, par. j) - 16, par. b) et 18 le 13 juin 2013
- aux articles 13 par. d) et 22 le 31 octobre 2014
- aux articles 1 - 2 - 5 - 7 - 8 - 10 - 11 - 14 - 15 - 16 par. a) et b) - 17 - 18 - 19 - 22 - 25 - 30 - 34 le 26 mars 2015
- à l'article 18 le 11 juin 2015
- aux articles 8 - 16 par. b) – 18 – 31 et 34 le 27 novembre 2015
- annexe 2 ajoutée au présent règlement et validée par le Conseil de fondation lors de la séance du 12 février 2016
- aux article 5 - 7 - 35 + cahiers des charges des Président et Vice-Président du Conseil de fondation et du Répondant RH joints au présent règlement le 6.04.2016
- à l'article 22 le 9 juin 2016
- aux articles 13 et 14 le 22 novembre 2016
- aux articles 6 - 7 - 8 - 18 et 35 le 31 octobre 2017
- à l'article 21 le 11 janvier 2018
- aux articles 8 et 21 et à l'annexe 1 + suppression de l'annexe 2 le 22 mars 2018



Annexe 1 au Règlement de la Fondation d'aide aux entreprises

Fixation de critères plus précis

Conditions et garanties

La Fondation détermine au cas par cas les garanties appropriées en lien avec les soutiens octroyés.

Arrière-caution :

Une arrière-caution sera en principe exigée dans le cadre des soutiens octroyés sous forme de cautionnement par la FAE, cependant, cette dernière ne devra pas nécessairement couvrir la totalité du montant du soutien. Le niveau d'arrière-caution exigée sera en principe déterminé ainsi :

- 50 % du montant du financement pour les personnes domiciliées sur le territoire suisse,
- 100 % du montant du financement pour les personnes domiciliées hors territoire suisse.

Le Conseil de fondation, sur proposition de la Direction, peut cependant déroger à cette règle en fonction de la situation du projet concerné, plus particulièrement en regard des critères suivants :

- risque associé au cautionnement accordé par la FAE et du contexte dans lequel le soutien est sollicité,
- montant de fonds propres déjà investis et/ou investis en parallèle par le(s) porteur(s) de projet, ceci tant en rapport avec le projet qu'avec la situation personnelle du(des) porteur(s) de projet,
- situation patrimoniale du(des) porteur(s) de projet, sachant qu'un gage tiers (par exemple, cédule hypothécaire) pourrait remplacer l'arrière-caution,
- taux de détention effectif de l'entreprise par le(les) porteur(s) de projet,
- montant total de l'opération, étant entendu qu'une arrière-caution d'un montant élevé n'aura que peu de probabilité de pouvoir être honorée par le (les) porteur(s) de projet,
- intérêt économique pour le canton de Genève, tant en termes de création/maintien de postes de travail et de savoir-faire que de diversité du tissu économique.

Le financement de la transmission d'entreprises

La Fondation entre en matière dans le cadre de la transmission d'entreprises lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) La transmission est présentée comme telle ;
- b) Le repreneur présente les garanties de solvabilité ordinaires et renseigne la Fondation sur ses possibilités financières ;
- c) Le vendeur accepte également de renseigner la Fondation sur ses propres possibilités financières ;
- d) La transmission de l'entreprise contribue au maintien de l'emploi à Genève ;
- e) Toutes les ressources de financement classiques ont été épuisées.



Financement d'entreprises qui privatisent des services existant dans le cadre des institutions étatiques

Comme exemple, nous pouvons indiquer une entreprise dans le secteur de la sécurité, de la formation.

La FAE entre en matière, car il s'agit d'une entreprise comme une autre. Elle doit répondre à l'ensemble des critères de base et aux conditions particulières de la branche concernée, telles que les autorisations exigées par la loi et les règlements.

Immobilier

La FAE accepte d'entrer en matière pour le financement des murs dans le cadre des investissements de l'entreprise. Le financement pourra être octroyé, au-delà des critères de base, pour autant que le business plan démontre la nécessité de le faire et que la viabilité de l'entreprise soit encore démontrée.

Négoce

La Fondation entre en matière pour le développement de l'entreprise créant des emplois à Genève. Toutefois elle n'octroie pas d'aide au niveau des transactions de négoce proprement dites.

Recherche et développement

La FAE n'intervient pas pour un financement d'une entreprise en phase de recherche et développement qui devrait être financée par des fonds propres, des fonds d'investissement privés, du capital risque (VC), des fonds mezzanine ou d'autres organismes étatiques prévus à cet effet (Fongit, Genilem, etc.)

Toutefois, dès la phase de prototype et commercialisation, la FAE peut envisager d'étudier une demande pour une prise de participation pour autant qu'un capital risque (VC) ou investisseur porte le projet et ait investi lui-même un montant au moins équivalent à 55 % de la totalité des montants ainsi engagés, la FAE devant se limiter à 45 % selon la loi. Dans ce cas, la FAE étudiera s'il est nécessaire de compléter le financement par un cautionnement de crédit.

Demande déposée par une demanderesse déjà engagée dans une autre entreprise lui procurant un revenu

La FAE intervient dans ce cas si la demande permet d'aboutir à la création d'emplois à Genève. Une vision globale de la situation du demandeur et, par conséquent, du risque est nécessaire pour que la FAE entre en matière.



Franchise

Franchisé :

Le franchisé achète et exploite un concept et la FAE accepte d'étudier la demande considérant qu'une intervention de sa part consiste à financer une entreprise. Les critères généraux tels que la viabilité du business plan sont appliqués. Toutefois, la FAE exclut les frais de formation et droits d'entrée du franchisé qui doivent être assumés par des fonds propres.

La FAE étudie l'équilibre entre le coût des frais versés au franchiseur (droit d'entrée, royalties sur chiffre d'affaires, participation aux frais de promotion et autres frais liés au contrat de franchise) et la rentabilité générée par le concept au franchisé.

Franchiseur :

La FAE peut étudier une intervention sous forme de prise de participation uniquement, pour autant que des emplois soient créés à Genève.

Gérance libre (exploitant autorisé)

La FAE entre en matière selon l'ensemble de ses critères (création d'emplois à Genève).

Professions libérales

La FAE entre en matière selon l'ensemble de ses critères (création d'emplois à Genève).

Cafetier-restaurateur, possession de la patente

La FAE entre en matière pour financer un cafetier-restaurateur, en tant qu'entreprise. Que le propriétaire soit titulaire ou non de la patente est considéré par la FAE comme un risque à évaluer par rapport à l'ensemble du dossier.

Pas-de-porte

Le pas de porte de même que le goodwill doivent être financés, en principe, en fonds propres. Toutefois, si le business plan démontre la viabilité de l'entreprise, la FAE peut entrer en matière pour autant qu'il ne s'agisse pas uniquement d'un pas-de-porte.

Durée du bail de location de locaux

Le bail de location doit avoir une durée égale au minimum à la durée du prêt cautionné, sauf cas exceptionnel approuvé par le Conseil.



Association sans but lucratif

La FAE ne peut pas intervenir pour ce type d'entreprise. Toutefois, lorsque l'entreprise présente une activité économique avec un avantage compétitif et crée des emplois, exceptionnellement la demande peut être examinée.

Crédit-bail

La Fondation a la possibilité d'intervenir en garantie complémentaire pour un leasing.

Modifications apportées par le Conseil de fondation :

- Phase de R & D, le 11 avril 2008,
- Durée du bail de location des locaux, le 12 juin 2009,
- Phase de R & D, le 10 mai 2011,
- Franchise, le 21 mars 2013
- Franchise, Gérance libre (exploitant autorisé), le 11 avril 2013
- Le financement de la transmission d'entreprises par. b) c) d) e), Phase de R&D, Durée du bail de location, Association sans but lucratif, le 26 mars 2015
- Conditions et garanties (Arrière-caution), le 22 mars 2018



CAHIER DES CHARGES

1. **PRESIDENT DU CONSEIL DE FONDATION**

1.1. **Dénomination d'usage**

Président

1.2. **Fonction de référence**

Membre du Conseil de fondation

2. **Positionnement du poste dans la structure**

2.1. **Office / service / secteur**

Fondation d'aide aux entreprises

2.2. **Autorité de tutelle**

Département de la sécurité et de l'économie

2.3. **Fonctions subordonnées**

Selon organigrammes hiérarchique et fonctionnel de la fondation

2.4. **Le-la titulaire de la fonction remplace**

n.a.

2.5. **Le-la titulaire de la fonction est remplacé(e) par**

Le-la Vice-président(e) ou, en cas d'absence, un autre membre du Conseil de fondation

3. **But et mission**

Selon l'article 7 de la Loi sur la fondation d'aide aux entreprises, le Président est désigné par le Conseil, parmi ses membres, pour une durée de 2 ans.

Conformément à l'article 9 de la Loi sur les commissions officielles, comme tous les membres du Conseil de fondation, il est tenu en toutes circonstances au respect de l'intérêt de l'Etat et doit s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice, tant dans l'activité qu'il déploie au sein du Conseil que par son comportement général. Il se doit de remplir tous les devoirs de sa fonction consciencieusement et avec diligence, en vue du bon accomplissement des tâches et missions du Conseil.

Conformément à l'article 10 de la Loi sur les commissions officielles, comme tous les membres du Conseil, il doit veiller à assister assidûment aux travaux du Conseil et à demeurer disponible pour les travaux de celui-ci.

Conformément à l'article 11 de la Loi sur les commissions officielles, comme tous les membres du Conseil, il est soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont il a connaissance dans l'exercice de son mandat. Cette obligation est rappelée dans l'arrêté de nomination, avec la précision que sa violation est sanctionnée par l'article 320 du code pénal.

4. Activités

4.1. Activités principales

En tant que membre du Conseil de fondation :

- Examiner et statuer sur les demandes de financement sur la base de dossiers complets préparés par les gestionnaires de crédits et préavisés par la Direction et ceci conformément aux conditions édictées par la Loi sur l'aide aux entreprises et le Règlement interne de la fondation ;
- Accepter le budget et les comptes annuels de la fondation ;
- Définir et valider les règlements internes et les procédures relatives à l'octroi des aides et du fonctionnement de la fondation ;
- Exercer le contrôle et la supervision de la gestion de la fondation.

En tant que Président du conseil de fondation :

- Préparer, convoquer et présider les séances et séminaires du Conseil de fondation ; Lors des décisions du Conseil prises à la majorité des membres présents, la voix du Président est prépondérante, ou en son absence celle du Vice-président, en cas d'égalité de voix ;
- Soutenir la Direction, en cas de besoin, dans le traitement des situations délicates tant au niveau du management interne de la fondation que pour la gestion des dossiers « clients » ;
- Soutenir et assister la Direction pour la gestion financière de la fondation et plus particulièrement lors de l'établissement des budgets et états financiers ;
- Contresigner les documents importants (courriers, contrats, règlements, etc.) relatifs à l'activité de la fondation tant en lien avec la gestion de la fondation que l'activité de financement des entreprises ;
- Représenter, en coordination avec la Direction, la fondation lors d'événements ou séances. Le Président est notamment l'interlocuteur désigné par le Conseil de fondation auprès du Département de tutelle ainsi qu'auprès de l'Etat de Genève de manière plus générale, ceci plus spécifiquement pour les questions liées au contrat de prestations, à l'évaluation des objectifs, à la subvention et au renouvellement ou à la modification de la loi régissant l'activité de la fondation ;
- Attirer expressément l'attention des membres du Conseil lors de leur entrée en fonction sur les obligations ainsi que les sanctions auxquelles ils s'exposent en cas de violation de leurs devoirs, conformément à la Loi sur les commissions officielles.

5. Responsabilités et représentations

5.1. Participation à des commissions / groupes de travail

Selon demande spécifique.

5.2. Décisions prises par le-la titulaire

Décisions propres à sa fonction.

5.3. Signatures

- Collective à deux, selon inscription au Registre du commerce de Genève ;
 - Collective à deux auprès de la Banque cantonale de Genève pour la gestion des comptes ouverts au nom de la FAE ;
 - Collective à deux avec le Répondant RH des certificats de travail intermédiaires ou finaux ainsi que du certificat de salaire de la Direction ;
- En cas d'absence du Répondant RH ou de la Direction, collective à deux avec l'un ou l'autre des contrats de travail et avenants, certificats de salaire (à l'exclusion de celui du Président), lettre de licenciement et lettres accusant réception d'une démission avec, par la suite, ratification de la personne absente au moment de la signature.

6. Caractéristiques liées à l'exercice de la fonction

6.1. Valeurs-clés

Responsabilité, honnêteté, confidentialité, discrétion, entregent, leadership, flexibilité, empathie, écoute, diplomatie.

6.2. Ressources et références à disposition

- Classeur « Bases légales, contrats et règlements Etat de Genève et Cautionnement romand » ;
- Instructions, documentations, procédures et processus internes

7. Dates et signatures

7.1. Date d'élaboration

6 avril 2016

7.2. Dates de mise à jour

31 octobre 2017

7.3. Signature du-de la titulaire

Date :

7.4. Signature du-de la Vice-Président(e)

Date :

7.5. Signature d'un membre du Conseil de fondation

Date :



CAHIER DES CHARGES

1. VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE FONDATION

- 1.1. **Dénomination d'usage**
Vice-président
- 1.2. **Fonction de référence**
Membre du Conseil de fondation

2. Positionnement du poste dans la structure

- 2.1. **Office / service / secteur**
Fondation d'aide aux entreprises
- 2.2. **Autorité de tutelle**
Département de la sécurité et de l'économie
- 2.3. **Fonctions subordonnées**
Selon organigrammes hiérarchique et fonctionnel de la fondation
- 2.4. **Le-la titulaire de la fonction remplace**
Le-la Président(e)
- 2.5. **Le-la titulaire de la fonction est remplacé(e) par**
Un autre membre du Conseil de fondation

3. But et mission

Selon l'article 7 de la Loi sur la fondation d'aide aux entreprises, le Vice-président est désigné par le Conseil, parmi ses membres, pour une durée de 2 ans.

Conformément à l'article 9 de la Loi sur les commissions officielles, comme tous les membres du Conseil de fondation, il est tenu en toutes circonstances au respect de l'intérêt de l'Etat et doit s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice, tant dans l'activité qu'il déploie au sein du Conseil que par son comportement général. Il se doit de remplir tous les devoirs de sa fonction consciencieusement et avec diligence, en vue du bon accomplissement des tâches et missions du Conseil.

Conformément à l'article 10 de la Loi sur les commissions officielles, comme tous les membres du Conseil, il doit veiller à assister assidûment aux travaux du Conseil et à demeurer disponible pour les travaux de celui-ci.

Conformément à l'article 11 de la Loi sur les commissions officielles, comme tous les membres du Conseil, il est soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont il a connaissance dans l'exercice de son mandat. Cette obligation est rappelée dans l'arrêté de nomination, avec la précision que sa violation est sanctionnée par l'article 320 du code pénal.

4.**Activités****4.1. Activités principales****En tant que membre du Conseil de fondation :**

- Examiner et statuer sur les demandes de financement sur la base de dossiers complets préparés par les gestionnaires de crédits et préavisés par la Direction et ceci conformément aux conditions édictées par la Loi sur l'aide aux entreprises et le Règlement interne de la fondation ;
- Accepter le budget et les comptes annuels de la fondation ;
- Définir et valider les règlements internes et les procédures relatives à l'octroi des aides et du fonctionnement de la fondation ;
- Exercer le contrôle et la supervision de la gestion de la fondation ;

En tant que Vice-Président du conseil de fondation :**En l'absence du Président :**

- Préparer, convoquer et présider les séances et séminaires du Conseil de fondation ; Lors des décisions du Conseil prises à la majorité des membres présents, la voix du Vice-président est prépondérante, en cas d'égalité de voix ;
- Soutenir la Direction, en cas de besoin, dans le traitement des situations délicates tant au niveau du management interne de la fondation que pour la gestion des dossiers « clients » ;
- Soutenir et assister la Direction pour la gestion financière de la fondation et plus particulièrement lors de l'établissement des budgets et états financiers ;
- Contresigner les documents importants (courriers, contrats, règlements, etc.) relatifs à l'activité de la fondation tant en lien avec la gestion de la fondation que l'activité de financement des entreprises ;
- Représenter, en coordination avec la Direction, la fondation lors d'événements ou séances, notamment auprès du Département de tutelle ainsi qu'auprès de l'Etat de Genève de manière plus générale, ceci plus spécifiquement pour les questions liées au contrat de prestations, à l'évaluation des objectifs, à la subvention et au renouvellement ou à la modification de la loi régissant l'activité de la fondation ;
- Attirer expressément l'attention des membres du Conseil lors de leur entrée en fonction sur les obligations ainsi que les sanctions auxquelles ils s'exposent en cas de violation de leurs devoirs, conformément à la Loi sur les commissions officielles.

5. Responsabilités et représentations

5.1. Participation à des commissions / groupes de travail

Selon demande spécifique.

5.2. Décisions prises par le-la titulaire

Décisions propres à sa fonction.

5.3. Signatures

Collective à deux, selon inscription au Registre du commerce de Genève ;
Collective à deux auprès de la Banque cantonale de Genève pour la gestion des comptes ouverts au nom de la FAE.

6. Caractéristiques liées à l'exercice de la fonction

6.1. Valeurs-clés

Responsabilité, honnêteté, confidentialité, discrétion, entregent, leadership, flexibilité, empathie, écoute, diplomatie.

6.2. Ressources et références à disposition

- Classeur « Bases légales, contrats et règlements Etat de Genève et Cautionnement romand » ;
- Instructions, documentations, procédures et processus internes

7. Dates et signatures

7.1. Date d'élaboration

6 avril 2016

7.2. Dates de mise à jour

-

7.3. Signature du-de la titulaire

Date :

7.4. Signature du-de la Président(e)

Date :

7.5. Signature d'un membre du Conseil de fondation

Date :



CAHIER DES CHARGES

1. **REPONDANT RESSOURCES HUMAINES**

- 1.1. **Dénomination d'usage**
Répondant RH
- 1.2. **Fonction de référence**
Membre du Conseil de fondation

2. **Positionnement du poste dans la structure**

- 2.1. **Office / service / secteur**
Fondation d'aide aux entreprises / Administration et finances
- 2.2. **Fonction du-de la supérieur(e) hiérarchique direct(e)**
Conseil de fondation
- 2.3. **Fonctions subordonnées**
Selon organigrammes hiérarchique et fonctionnel de la fondation
- 2.4. **Le-la titulaire de la fonction remplace**
n.a.
- 2.5. **Le-la titulaire de la fonction est remplacé (e) par**
Un membre du Conseil de fondation, à l'exception du Président et du Vice-président

3. **But et mission**

Le Répondant RH assiste et supervise la Direction dans la définition et la mise en œuvre de la politique de management et de gestion des ressources humaines (recrutement, rémunération, modifications de conditions de travail, modifications contractuelles, etc.) de la fondation.

Il assure également l'interface entre le Conseil de fondation et les collaborateurs de la FAE notamment en tant que « point de contact » lors de plaintes éventuelles du personnel.

4.**Activités****4.1. Activités principales**

- Assiste le Directeur dans la gestion des ressources humaines. Plus précisément, le Répondant RH intervient au côté du Directeur pour tous les éléments formels importants. Ainsi, il valide les recrutements, les contrats de travail, les cahiers des charges et le règlement du personnel. Il contresigne par ailleurs tout courrier important adressé aux collaborateurs, tels que, par exemple, les modifications contractuelles, avertissements, participe à la préparation et la réalisation des entretiens annuels d'évaluation du personnel ou au minimum en valide formellement leur réalisation et leur contenu en contresignant les formulaires d'évaluation ;
- Contrôle l'application des obligations légales et réglementaires relatives aux conditions et aux relations de travail ;
- Collabore avec la Direction à la préparation du bilan social annuel et présente aux membres du Conseil de fondation un bilan de la gestion des ressources humaines ainsi que les statistiques y relatives (rotation du personnel, statistique des absences et des maladies) ;
- Organise le dialogue social et participe aux opérations de communication interne liées aux mutations de l'entreprise. Veille à la mise en place de mesures adéquates de gestion et de prévention des conflits mises en place par la Direction afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des employés et cadres (art. 2 OLT 3) ;
- Présente au Conseil de fondation les mesures nécessaires prises pour éviter tout comportement problématique pouvant porter atteinte à l'intégrité de la personne (problème de mobbing, discrimination, harcèlement sexuel, par exemple) ;
- Assure la liaison avec le Conseil de fondation pour toutes questions liées aux ressources humaines et à leur gestion.

4.2 Activités spécifiques

- « Point de contact » lors de réclamations et plaintes éventuelles du personnel ;
- Informe immédiatement le Conseil de tout risque organisationnel et de l'émergence de tout comportement préoccupant concernant le personnel (risques liés au personnel).

5.**Responsabilités et représentations****5.1. Participation à des commissions / groupes de travail**

Selon demande spécifique du Conseil de fondation.

5.2. Décisions prises par le-la titulaire

Décisions propres à sa fonction.

5.3. Signatures

- Collective à deux, selon inscription au Registre du commerce de Genève ;
- Collective à deux avec le Président des certificats de travail intermédiaires ou finaux ;
Collective à deux avec la Direction des contrats de travail et avenants, cahiers des charges, certificats de salaire (à l'exclusion de celui du Répondant RH), lettres de licenciement et lettres accusant réception d'une démission.
En cas d'absence du Président ou de la Direction, collective à deux avec l'un ou l'autre avec, par la suite, ratification de la personne absente au moment de la signature.

6. **Caractéristiques liées à l'exercice de la fonction**

6.1. Valeurs-clés

Responsabilité, honnêteté, confidentialité, discrétion, entregent, leadership, flexibilité, empathie, écoute, diplomatie.

6.2. Ressources et références à disposition

- Classeur « Bases légales, contrats et règlements Etat de Genève et Cautionnement romand » ;
- Instructions, documentations, procédures et processus internes

7. **Dates et signatures**

7.1. Date d'élaboration

6 avril 2016

7.2. Dates de mise à jour

31 octobre 2017

7.3. Signature du-de la Répondant(e) RH

Date :

7.4. Signature du-de la Président(e) du Conseil de fondation

Date :

7.5. Signature d'un autre membre du Conseil de fondation

Date :




CAUTIONNEMENT
ROMAND
au service des PME

Rapport annuel

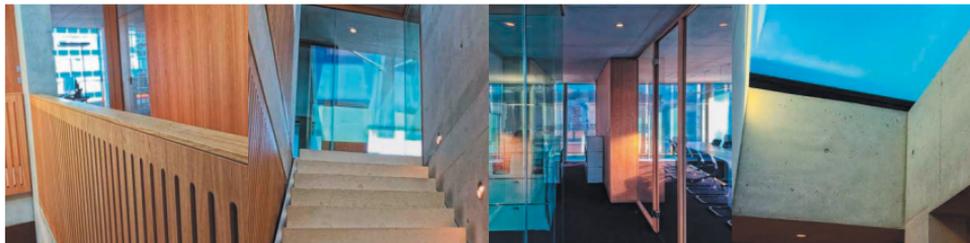
2017

2007-2017

Cautionnement romand, société coopérative

Avenue Louis-Ruchonnet 16, 1003 Lausanne
Tél. 058 255 05 50, contact@cautionnementromand.ch
www.cautionnementromand.ch





Sommaire

Cautionnement romand

Organisation	4
Billet du Président	5
Cautionnés en 2017	6
Chiffres clés	7
Rapport d'activités	8
Statistiques	10
Bilan	14
Compte de résultat	16
Annexe aux comptes	18
Rapport de l'Organe de révision	19
Les sociétaires	20
Comment ça marche?	21
Contact de proximité	23
Antenne Fribourg	24
Antenne Genève	26
Antenne Neuchâtel	28
Antenne Valais	30
Antenne Vaud	32
Cautionnement suisse	34



Organisation

Cautionnement romand

		Echéance du mandat
Président	Jean Wenger, Hauterive	2020
Vice-président	Bernard Grobéty, Pully	2020
Administrateurs	Samuel Clerc, Gubloux	2019
	Raphaël Conz, Pully	2020
	Gabriel Décaillet, Sion	2020
	Gilles Desplanches, Dnex	2021
	Emanuela Dose Sarfatis, Grand-Saconnex	2020
	Olivier Grometto, Genève	2020
	Reto Julmy, Bourguillon	2020
	Jean-Pierre Morand, Bagnes	2020
	Pierre-Marie Rappaz, Sion	2020
	Geneviève Ravezzani, Cudrefin	2020
Chantal Robin, Broc	2020	
Cyrille Schaer, Lausanne	2021	
Robert Vauthier, Neuchâtel	2020	
Directeur	Christian Wenger	
Fondés de pouvoir	Sébastien Durussel	
	Monika Jutzet	
Collaboratrices	Marine Divorne	
	Sandrine Koch	
	Arlette Swee	
	Sandra Tamburrini-Schick	
Contrôleurs internes	Eric Schneider Gilbert Staehli	
Organe de révision	Fiduciaire FIDAG SA	
Antennes cantonales		
Fribourg	Cautionnement Fribourg	
Genève	FAE	
Neuchâtel	NEuchâtel interface PME	
Valais	CCF SA	
Vaud	CVC	



Billet du Président

Jean Wenger

L'économie suisse s'est globalement bien portée en 2017, notamment grâce à la bonne santé de ses partenaires commerciaux. Il n'en demeure pas moins que les perspectives de certains secteurs d'activités et de PME situées dans des régions périphériques, qui échappent à l'attention du public, demeurent difficiles. La rentabilité et les investissements des PME industrielles ont baissé et beaucoup d'entre elles n'ont pas les moyens d'investir pour l'avenir. J'espère qu'en 2018, des réformes structurelles seront entreprises, à l'image de la PFI17 qui doit être rapidement mise en place afin de permettre aux entreprises suisses de maintenir leur compétitivité. Les prévisions économiques globales demeurent intéressantes malgré de nombreuses incertitudes géopolitiques et l'important niveau de l'endettement mondial public et privé.

Depuis 2007, des cautionnements de plus de CHF 1 milliard ont été accordés en Suisse en faveur de PME offrant 50 000 places de travail. Cela a permis à des projets estimés à CHF 4 milliards de se réaliser. L'impact de nos interventions est très positif pour le tissu économique, cela grâce à l'excellente collaboration avec nos partenaires bancaires.

La procédure de consultation relative à l'augmentation de notre limite d'intervention à CHF 1 million a eu lieu en 2017. Le Conseil fédéral s'est déterminé favorablement sur la modification de la Loi le 14 février 2018. J'espère que celle-ci sera acceptée rapidement par les Chambres fédérales pour permettre une entrée en vigueur en 2019. En effet, les investissements (outils de production et installations) des PME deviennent de plus en plus importants et n'ont cessé d'augmenter ces dernières années, alors que le plafond de cautionnement lui n'a subi aucune adaptation depuis 1998! L'augmentation à CHF 1 million est également essentielle pour le financement de centaines de PME à transmettre, car les banques ne pourront pas répondre seules à toutes leurs sollicitations. Sans quoi, ces PME risquent de fermer ou passer en mains étrangères.

Lors de leur création ou pour investir, les PME doivent souvent recourir à un crédit bancaire. Le cautionnement permet

de réduire les contraintes de la banque. Ainsi, l'opération conjointe permet à la PME d'obtenir son financement qui, sans le cautionnement, n'aurait pas été débloqué. La partie cautionnée du crédit est, de surcroît, meilleure marché que celle qui ne l'est pas grâce à un taux d'intérêt préférentiel accordé par la banque. Lors de notre dernière assemblée générale à Sierre, devant un parterre de plus de cent personnalités, nous avons affiché la moyenne des taux d'intérêt pratiqués par les banques sur les crédits cautionnés en 2016. Les différences étaient importantes (plus du double). Nous maintiendrons cette transparence lors de notre prochaine assemblée générale.

La Centrale suisse de cautionnement a été dissoute en 2017. Cautionnement romand a repris les engagements auparavant assumés par celle-ci et a bénéficié d'une part importante du produit de sa liquidation. Cette part a été utilisée pour constituer une réserve pour fluctuations boursières et pour améliorer les conditions offertes aux entreprises cautionnées par la baisse des frais d'intervention d'environ 25%.

Grâce à la diversité de ses tâches, mon travail est passionnant. J'ai de la chance de pouvoir compter sur un Conseil très compétent dont les membres cumulent des expériences issues de nombreuses branches professionnelles. Cela permet de miser sur l'intelligence collective tout en donnant un maximum de latitude d'action aux antennes qui assurent le contact de proximité. Je remercie notre Directeur qui n'a pas peur des défis ainsi que tous ses collaborateurs. Je me plains à relever une organisation bien gérée, souple et réactive. Un grand merci à toutes les antennes pour leurs contributions et aux relations de confiance établies tout au long de ces dix dernières années. Des remerciements appuyés vont également à nos partenaires bancaires, sans qui nous n'existerions pas, aux cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud ainsi qu'au SECO pour leur excellente collaboration. Mon engagement est intense, car c'est de tout mon cœur que j'exerce ce mandat. Je vous souhaite plein succès dans vos défis respectifs.

Cautionnés en 2017

Taux d'intérêts

3,18%

taux moyen (CCD y compris commission trimestrielle et prêts fixes/variables confondus) des crédits cautionnés et délivrés par les différents partenaires bancaires en 2017.

[Le plus bas pour un prêt](#)

1,28%

pour un management buy out d'une entreprise de construction. CHF 8 millions financés par un prêt de CHF 3,5 millions (44%) et un prêt cautionné de CHF 500 000.- (6%) octroyés par une banque cantonale, le solde (50%) par un prêt vendeur postposé sans intérêt.

[Le plus bas pour un compte courant débiteur](#)

2%

pour l'acquisition d'une surface commerciale d'un chocolatier fribourgeois. CHF 1 million financé par un prêt hypothécaire de CHF 520 000.- (52%) et un crédit cautionné de CHF 340 000.- (34%) octroyés par une caisse d'épargne, le solde (14%) par des fonds propres.

Les plus grands

6,1 millions

l'opération pour le rachat du capital d'un bureau d'ingénieur. CHF 6,1 millions financés par une avance à terme fixe de CHF 4,4 millions (72%) et un prêt cautionné de CHF 500 000.- (8%) octroyés par une banque cantonale, le solde par un prêt vendeur postposé (15%) et des fonds propres (5%).

34 millions

de fonds propres au bilan d'un fournisseur d'équipements industriels qui a bénéficié d'un cautionnement de CHF 1 million (Cautionnement romand et canton) pour un fonds de roulement octroyé par une banque cantonale.

120 millions

de chiffre d'affaires, et un besoin en fonds de roulement de CHF 500 000.-. Crédit en compte courant cautionné octroyé par une grande banque, entièrement cautionné.

125 collaborateurs

sont employés auprès d'un fabricant d'instruments et de fournitures à usage médical qui a bénéficié d'un cautionnement de CHF 500 000.- pour un fonds de roulement octroyé par une banque cantonale.

Depuis la création de Cautionnement romand en juillet 2007

moy./an

+227%, l'évolution des engagements entre 2007 et 2017

2 273 PME cautionnées dont 47 startups

216 PME

CHF 458 000 000 de crédits cautionnés accordés

CHF 44 mios

CHF 1 170 000 000 de projets touchés par un cautionnement

CHF 111 mios

17 568 places de travail maintenues ou créées

1 673



Chiffres clés

2017

2016

Demandes traitées

337

71 625 324

302

62 065 100

2017

2017

Nouveaux crédits cautionnés
accordés**221**

43 356 029

211

39 379 300

Représentant le maintien et
la création d'emplois au nbre de

Pour des projets évalués à

2 315**118 045 742**

2017

Engagements en cours
au 31 décembre**931**

121 751 375

880

117 272 567

A charge
de Cautionnement romand**33 064 411**



Rapport d'activités 10^e exercice

Christian Wenger
Directeur

CHF 43 millions (+10%) de nouveaux crédits cautionnés ont été accordés en 2017 (les plus élevés après ceux records de 2009) en faveur de 221 entreprises concernant directement 2315 emplois et des projets évalués à CHF 118 millions. Les engagements en cours s'élevaient à CHF 121 millions au 31 décembre 2017. CHF 3,2 millions ont été remboursés aux banques. Dès le cautionnement octroyé, les entreprises concernées ont communiqué qu'elles prévoyaient une augmentation de leur effectif de 28% en moyenne. 31% des fonds cautionnés ont servi à financer des besoins en trésorerie (taux le plus important après celui de 2009). Les reprises et transmissions d'entreprises, bien qu'en légère baisse, sont restées très importantes (un quart de l'activité).

Dix ans d'existence

Cautionnement romand s'épanouit de façon réjouissante grâce à la collaboration réciproquement bénéfique avec ses partenaires bancaires, qui a permis d'accorder en dix ans CHF 458 millions de cautionnements dans les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud. Cela représente 2273 PME, 17 568 places de travail, et la réalisation de projets estimés à CHF 1,17 milliard.

Du trade finance aux métiers de la santé, à en perdre le nord!

Les produits et prestations proposés par les entreprises cautionnées sont d'une incroyable diversité. Certains se retrouvent même à voyager hors du système solaire, d'autres à équiper des bornes publiques en Chine. En 2017, un négociant de matières premières, une TV régionale, une étude d'avocat, une PME avec une limite de crédit existante de CHF 20 millions et même un cabinet de pédiatrie ont été cautionnés. Cette clientèle n'aurait-elle pas dû trouver un financement sans cautionnement vu le très faible degré de risque qu'elle représente?

Robot Loan Officer

Pour financer des besoins jusqu'à CHF 100 000.- voire CHF 300 000.-, de plus en plus de banques utilisent des systèmes « experts » ou « automatiques » en analyse de finan-

cement aux PME et aux indépendants, à l'image des hypothèques en ligne. L'évolution vers une automatisation des processus semble inévitable pour conserver une marge. Fort heureusement, le banquier garde l'avantage sur la machine, car il est le seul à pouvoir influencer la décision d'octroi avec des données qualitatives. Cela est essentiel pour les PME qui ne peuvent pas toujours satisfaire à tous les critères demandés. Ces financements peu conventionnels doivent perdurer notamment avec Cautionnement romand, car de nombreuses affaires se dénouent favorablement grâce à la prise en compte de la dimension humaine de l'entreprise. L'avènement du « crowdlending », que nous encourageons, a permis d'élargir les acteurs sur le marché du financement aux PME, mais il n'est pas lié à cette automatisation.

Obtenir un crédit c'est bien, être cautionné c'est encore mieux!

Notre mission est de faciliter l'intervention bancaire au service du développement des PME. Dans la majorité des cas, le risque est partagé avec la banque. Cela veut dire que le client a deux crédits, l'un cautionné, l'autre pas. Lorsque les deux crédits sont similaires, celui qui est cautionné a un taux inférieur de 2,5% à celui qui ne l'est pas (rémunération de Cautionnement romand comprise). Ainsi, notre intervention qui permet à la PME d'obtenir un financement, en effaçant le risque de la banque, est aujourd'hui renforcée par des conditions préférentielles.

Contentieux

En cas de défaut de l'entreprise, le cautionnement est honoré. Dès lors, Cautionnement romand se substitue à la banque en reprenant la créance en direct. S'ensuivent les propositions d'arrangement de paiement des débiteurs « en souffrance ». Afin d'éviter de pénaliser encore plus une situation délicate, Cautionnement romand tient particulièrement compte de leur situation personnelle. La gestion du contentieux, reprise des antennes et centralisée depuis deux ans, est exigeante, chronophage et demande une grande rigueur dans le traitement des dossiers.



Organisation allégée et réactivité augmentée

Cautionnement romand essaie de restreindre au maximum ses règles formelles privilégiant un référentiel de conduite. Cela est difficile dans un environnement où l'analyse et les contrôles sont la norme. Elle évite les craintes disproportionnées et la bureaucratie et œuvre tous les jours pour une fluidité des processus, y compris l'éventualité d'un nomadisme numérique. Elle a adapté et allégé son règlement d'organisation et mis en place une procédure simplifiée pour les modifications contractuelles des engagements cautionnés. De plus, le logiciel informatique, créé par Cautionnement romand et implémenté en 2015, a permis, grâce à une industrialisation et une digitalisation des processus métiers, d'économiser un quart du personnel administratif. Le gain de productivité a permis de reprendre la gestion du contentieux et d'assurer l'administration de Bürgschafts-Support AG.

Crowdsourcing; savoir partagé, savoir doublé

Notre logiciel informatique a permis d'augmenter la rapidité du traitement des dossiers et la qualité du service. Depuis 2017, ce logiciel et toutes les données sont hébergés dans le «cloud» d'un prestataire suisse, solution plus sûre et plus pratique qu'une possession physique. Le logiciel SaaS sera pleinement utilisé par les quatre organisations suisses de cautionnement et le SECO en 2018. La mise en réseau des bases de données des acteurs du Cautionnement suisse et la mutualisation des ressources amènera un esprit collaboratif démultiplié et une compétitivité améliorée.

Comptes 2017

Dans la continuité, 2017 atteste une progression linéaire des engagements (+3,8%). Grâce au montant élevé du produit de la liquidation de la CSC, nous avons pu consolider la sécurité financière et créer un fonds destiné à l'abaissement des coûts d'intervention en faveur des clients dès le 1^{er} janvier 2018 (finance d'inscription et frais d'étude). Les cautionnements honorés sont proportionnellement stables comme en atteste le taux de perte brut de 2,6%. Les travaux de contentieux rondement menés ont permis d'abaisser le taux de perte

nette à 1,6%. La provision individualisée pour risques sur cautionnement baisse à 36%. Cela démontre que la qualité financière des 931 PME cautionnées s'est légèrement améliorée. La classe de risque se base principalement sur l'historique des remboursements (trimestriels) et l'analyse des comptes annuels qui doivent, depuis fin 2017, faire l'objet d'un audit d'un organe de révision pour les engagements cautionnés de plus de CHF 150 000.-. La plus value constatée grâce au regard d'un professionnel sur les comptes est importante pour l'entreprise et ses bailleurs de fonds.

A venir

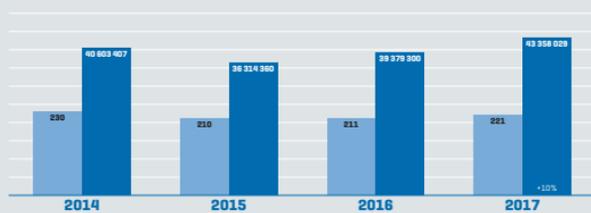
Les sources de financement se multiplient. Beaucoup de crédits sont octroyés hors du système bancaire. Même si la finalisation de «Bâle III» devait interrompre l'inflation réglementaire, de nouvelles règles prudentielles aux banques, ou aux acteurs non bancaires, pourraient avoir un impact non négligeable sur les crédits octroyés aux PME, donc sur Cautionnement romand. Indépendamment de cela, les perspectives conjoncturelles ou structurelles de secteurs d'activités restent déterminantes. Hormis ceux déjà identifiés les années précédentes, nous serons attentifs à l'évolution de l'industrie manufacturière (27% des cautionnements), aux marges drastiquement réduites, et à l'impact d'une production additive de masse. La construction devrait subir une conjoncture défavorable de celle vécue ces dernières années. Il faudra en tenir compte dans l'évolution des effectifs et, à moyen terme, la rentabilité des entreprises. Le commerce de détail continuera à souffrir du commerce en ligne. Sans originalité, proximité, bicanalité ou réactivité, il sera difficile de garder sa place. A long terme, nous veillerons à déceler, auprès des prospects et des cautionnés, toutes les activités routinières qui pourraient être automatisées à moindres frais. Enfin, un ajustement du droit actuel en matière d'évaluation de la fortune des entreprises non cotées à la bourse (startup) est espéré. De manière plus générale, l'intérêt sera porté au règlement général sur la protection des données ainsi qu'à la convergence de l'intelligence artificielle, du big data et de l'informatique quantique qui bouleversera les habitudes. Le futur est déjà présent!

Statistiques

Nouveaux crédits cautionnés accordés

	2014	2015	2016	2017	
Fribourg	3 402 500	3 624 000	3 475 500	13 4 541 666	10%
Genève	8 348 600	7 682 860	10 659 500	47 9 157 750	21%
Neuchâtel	5 781 250	3 470 000	3 350 000	24 4 647 000	11%
Valais	3 590 000	3 020 000	4 198 700	38 6 756 000	16%
Vaud	19 481 057	18 517 500	17 695 600	99 18 255 613	42%
Total	40 603 407	36 314 360	39 379 300	221 43 358 029	100%

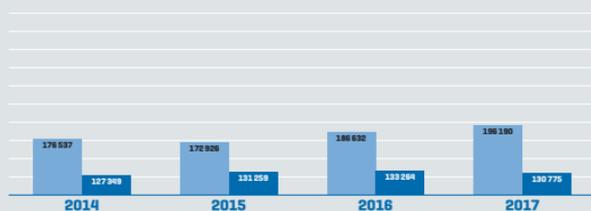
Nouveaux crédits cautionnés accordés



Nouveaux crédits cautionnés accordés

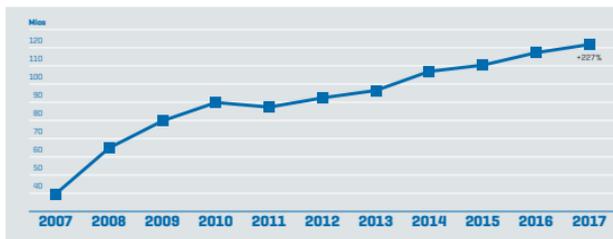


Crédits cautionnés moyens



	2014	2015	2016	2017		
Fribourg	10 847 065	12 097 672	12 773 434	82	14 042 688	11%
Genève	15 978 037	17 140 494	20 733 911	145	20 168 314	17%
Neuchâtel	8 964 600	10 093 714	11 227 192	83	12 133 767	10%
Valais	13 111 281	12 102 801	11 796 867	142	15 145 155	12%
Vaud	58 072 471	58 954 372	60 741 164	479	60 261 451	50%
Total	106 973 454	110 389 052	117 272 567	931	121 751 375	100%

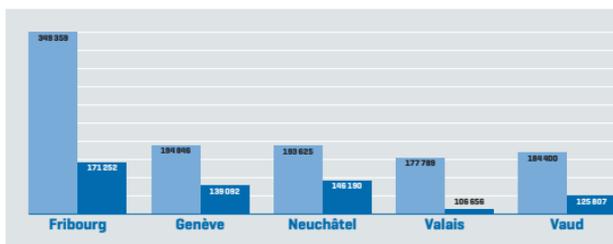
Engagements en cours



Engagements en cours



Engagements en cours selon le solde résiduel



Crédits cautionnés moyens par canton

Statistiques Accordés

Crédits cautionnés accordés selon les établissements bancaires

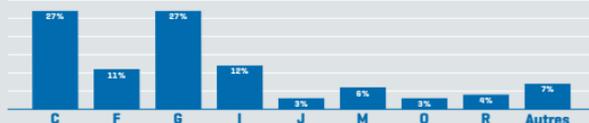
	2014	2015	2016	2017	
Banques cantonales	26 977 307	21 253 000	24 283 300	23 690 363	55%
Grandes banques	5 133 000	7 433 700	7 430 000	9 390 000	22%
Banques Raiffeisen	4 788 100	5 717 500	4 049 500	5 210 416	12%
Autres banques	2 093 000	1 710 160	2 816 000	4 467 250	10%
Banques régionales	1 612 000	200 000	800 500	600 000	1%
Total	40 603 407	36 314 360	39 379 300	43 358 029	100%

Crédits cautionnés accordés selon le but du crédit

	2014	2015	2016	2017	
Reprise/Transmission	13 685 900	10 960 860	11 578 000	10 734 363	25%
Fonds de roulement	9 718 500	9 778 500	6 892 200	13 492 250	31%
Création d'entreprise	7 851 200	6 006 000	6 625 000	6 011 000	14%
Investissement	4 566 250	5 235 000	11 175 500	7 952 416	18%
Immobilier	4 781 757	4 334 000	3 108 600	5 168 000	12%
Total	40 603 407	36 314 360	39 379 300	43 358 029	100%

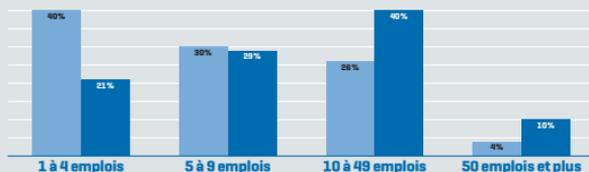
Crédits cautionnés accordés selon les secteurs d'activités - NOGA

- C Industrie manufacturière
- F Construction
- G Commerce
- I Hébergement et restauration
- J Information et communication
- M Activités spécialisées, etc.
- Q Santé humaine et action sociale
- R Spectacle et activités récréatives



Crédits cautionnés accordés selon les emplois

- En nombres
- En CHF



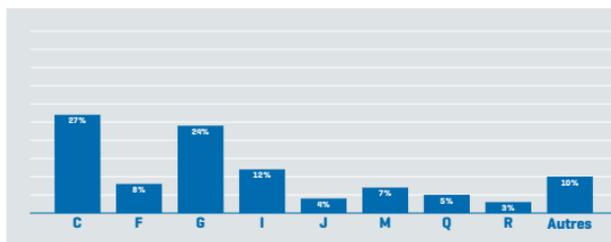
Statistiques Engagements

	2014	2015	2016	2017	
Banques cantonales	75 141 180	73 040 820	76 084 099	75 183 913	62%
Grandes banques	9 696 026	15 305 329	19 222 947	22 656 166	18%
Banques Raiffeisen	14 528 723	15 267 518	14 174 187	14 699 948	12%
Autres banques	5 531 881	5 075 973	5 837 808	7 047 710	6%
Banques régionales	2 075 645	1 699 411	1 953 527	2 163 638	2%
Total	106 973 454	110 389 052	117 272 567	121 751 375	100%

Engagements en cours
selon les établissements
bancaires

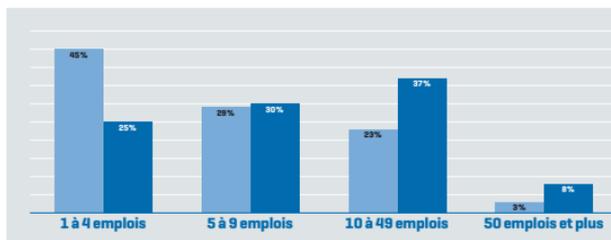
	2014	2015	2016	2017	
Reprise/Transmission	30 220 229	33 354 468	35 377 282	34 396 817	28%
Fonds de roulement	21 032 956	25 525 886	25 410 065	28 653 005	24%
Création d'entreprise	17 288 024	15 574 626	16 819 204	16 405 911	13%
Investissement	18 835 168	17 431 525	21 774 459	23 139 675	19%
Immobilier	19 597 077	18 502 547	17 891 557	19 155 966	16%
Total	106 973 454	110 389 052	117 272 567	121 751 375	100%

Engagements en cours
selon le but du crédit



Engagements en cours
selon les secteurs
d'activités - NOGA

C Industrie manufacturière
F Construction
G Commerce
I Hébergement et restauration
J Information et communication
M Activités spécialisées, etc.
Q Santé humaine et action sociale
R Spectacle et activités récréatives



Engagements en cours
selon les emplois

■ En nombres
■ En CHF

Bilan Actif

	%	31.12.2017 CHF	%	31.12.2016 CHF
Actifs circulants	70,3	27 854 795.67	57,2	18 471 839.65
Trésorerie	67,3	26 660 329.27	51,2	16 552 221.57
Créances résultant de prestations de services				
Créances envers des débiteurs cautionnés		117 921.25		86 283.46
Provision pour pertes sur débiteurs cautionnés		-35 000.00		-30 000.00
	0,2	82 921.25	0,2	56 283.46
Autres créances à court terme				
Confédération, c/c		860 496.71		586 312.00
Centrale suisse de cautionnement, c/c		0.00		1 176 272.00
SwissLife, c/c		81 196.40		40 714.20
Impôt anticipé à récupérer		65 495.85		23 783.45
	2,5	1 007 188.96	5,7	1 827 081.65
Actifs de régularisation	0,3	104 356.19	0,1	36 252.97
Actifs immobilisés	29,7	11 737 096.33	42,8	13 842 367.65
Immobilisations financières	28,3	11 191 379.08	42,0	13 581 867.10
Autres placements à long terme	1,4	545 717.25	0,1	45 500.55
Participation	0,0	0.00	0,5	165 000.00
Immobilisations corporelles	0,0	0.00	0,2	50 000.00
Total de l'actif	100,0	39 591 892.00	100,0	32 314 207.30

Bilan Passif

	%	31.12.2017 CHF	%	31.12.2016 CHF
Capitaux étrangers à court terme	0,9	356 347.54	1,2	386 346.43
Dettes résultant de l'achat de prestations de services	0,1	39 709.94	0,1	22 861.95
Autres dettes à court terme	0,5	197 962.30	0,6	192 697.68
Passifs de régularisation	0,3	118 675.30	0,5	170 786.80
Capitaux étrangers à long terme	49,3	19 511 000.00	38,6	12 480 000.00
Autres dettes à long terme	2,5	1 000 000.00	3,1	1 000 000.00
<i>Provisions et postes analogues prévus par la loi</i>				
Provision pour risques sur cautionnement		12 061 000.00		11 480 000.00
Provision pour assurer la prospérité durable de l'entreprise		4 350 000.00		0.00
Provision pour développement complémentaire JANUS		100 000.00		0.00
Fonds pour l'abaissement des frais aux clients		2 000 000.00		0.00
	46,8	18 511 000.00	35,5	11 480 000.00
Capitaux propres	49,8	19 724 544.46	60,2	19 447 860.87
Capital social	47,2	18 677 000.00	57,0	18 412 000.00
Fonds de réserve	2,6	1 047 544.46	3,2	1 035 860.87
Total du passif	100,0	39 591 892.00	100,0	32 314 207.30

Compte de résultat par nature

	%	2017 CHF	%	2016 CHF
Produits				
Produits nets résultant de l'activité de cautionnement				
Frais d'étude ¹		369 180.05		309 403.79
Frais de dossier ²		182 025.00		169 287.50
Primes de risques ³		1 351 633.12		1 299 105.13
Pertes sur débiteurs cautionnés et variation de la provision		-17 377.95		-15 151.50
Part CSC		0.00		-127 804.55
Récupérations sur les cautionnements honorés		391 697.83		346 220.10
Autres revenus nets		221 282.10		190 365.38
	63,4	2 498 440.15	63,8	2 171 425.85
Aides financières de la Confédération ⁴	36,6	1 442 321.00	36,2	1 229 470.14
Total des produits	100,0	3 940 761.15	100,0	3 400 895.99
Charges				
Charges résultant de l'activité de cautionnement				
Cautionnements honorés ⁵		1 122 491.14		833 666.49
Evolution de la provision pour risques sur cautionnements		581 000.00		1 088 728.00
	43,2	1 703 491.14	56,5	1 922 394.49
Rémunération des antennes cantonales ⁶	12,4	489 900.00	14,1	480 553.79
Charges de personnel	19,2	756 245.90	22,4	761 272.05
Autres charges d'exploitation				
Frais de locaux		94 057.35		55 472.15
Charges administratives et d'exploitation et de contentieux		33 400.65		32 947.80
Frais informatiques		59 159.25		54 108.84
Honoraires de l'Organe de révision et du contrôle interne		31 323.75		33 264.90
Indemnités et frais de séances du Conseil		182 982.85		173 921.05
Frais d'assemblée, rapports, promotion, séances et déplacements		85 330.63		82 634.25
	12,4	486 254.48	12,7	432 348.99
Ajustement de la valeur de la participation	4,2	165 000.00	0,0	0.00
Amortissements sur les postes de l'actif immobilisé	2,3	91 612.95	1,6	53 652.45
Résultat d'exploitation (EBIT)	6,3	248 256.68	-7,3	-249 325.78

	%	2017 CHF	%	2016 CHF
Charges et produits financiers				
Intérêts actifs et dividendes		263 287.15		261 144.96
Gains/pertes [-] sur l'aliénation de titres		14 050.00		39 791.75
Gains/pertes [-] de cours non réalisés sur titres		25 787.04		41 992.74
Frais sur titres et c/c		-22 124.22		-18 921.96
Corrections de valeurs forfaitaires		-1 413 175.06		-99 569.38
	-28,7	-1 132 175.09	6,6	224 438.11
Charges et produits exceptionnels, uniques ou hors période				
Bénéfice exceptionnel sur l'aliénation d'actifs immobilisés		0.00		57 614.60
Produit de liquidation de la CSC		7 345 602.00		0.00
Dotations à la provision pour assurer la prospérité durable de l'entreprise		-4 350 000.00		0.00
Dotations à la provision pour développement complémentaire JANUS		-100 000.00		0.00
Dotations au fonds pour l'abaissement des frais aux clients		-2 000 000.00		0.00
	22,7	895 602.00	1,7	57 614.60
Résultat de l'exercice (transféré au Fonds de réserve)	0,3	11 683.59	1,0	32 726.93
		Bénéfice		Bénéfice

¹ Les frais d'étude permettent de couvrir une partie des coûts afférents au traitement des nouvelles demandes de cautionnement.

² Des frais de dossier sont prélevés chaque année pour couvrir la gestion et le suivi annuel des entreprises cautionnées.

³ Prime de risque annuelle de 1,25%, sur le solde débiteur ou limite le plus élevé, payée par les débiteurs cautionnés.

⁴ Indemnisation par la Confédération, selon une convention de droit public avec le DEFR, dévolue à l'abaissement des primes de risques annuelles des bénéficiaires de cautionnement.

⁵ Part à charge de Cautionnement romand sur les remboursements effectués en faveur des établissements bancaires pour clôturer une prestation ouverte par une entreprise cautionnée.

⁶ La rémunération annuelle des antennes a été revue en 2017 de la manière suivante: pour les dossiers accordés, CHF 1 000.- jusqu'à CHF 75 000.-, CHF 1 600.- de CHF 75 001.- à CHF 150 000.- et CHF 2 200.- à partir de CHF 150 001.-.

A cela s'ajoutent CHF 500.- par dossier traité non accordé et CHF 200.- par dossier en cours pour le suivi de la clientèle.

Annexe aux comptes annuels 2017

En francs suisses

Raison sociale

Cautionnement romand,
société coopérative

Siège: Lausanne
EPT: 5,1

1. Principes d'évaluation appliqués dans les comptes annuels

Les présents comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes du droit suisse, en particulier les articles sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes du Code des obligations [art. 957 et ss]. Les principaux postes du bilan sont comptabilisés comme suit.

Créances résultant de prestations et provision pour pertes sur débiteurs cautionnés

Les créances résultant des débiteurs cautionnés sont comptabilisées à leur valeur nominale. Il est procédé à des corrections de valeur individuelles. Il s'agit principalement de primes de risque dues pour l'exercice 2017.

Actif immobilisé

Les immobilisations financières figurent au bilan à leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché diminuée des corrections de valeur calculées à hauteur de 15% (taux augmentés par rapport aux années précédentes).

La participation détenue concerne Bürgschafts-Support AG dont le siège est celui de Cautionnement romand. Cette société a été créée en 2016 afin de développer et mettre à disposition une plateforme informatique pour les activités de cautionnement en faveur des PME en suisse, ainsi que des prestations dans ce domaine. Son capital-actions est de CHF 100 000.- dont 30% détenu par Cautionnement romand [25% du droit de vote]. Elle a été entièrement amortie sur l'exercice.

Les immobilisations corporelles concernent des investissements d'infrastructure et de mobilier effectués dans les nouveaux locaux. Des amortissements complets ont été effectués dans l'exercice sous revue.

2. Montant global provenant de la dissolution de réserves de remplacement et de réserves latentes

Au cours de l'exercice sous revue, aucune dissolution de réserves latentes améliorant sensiblement le résultat n'est à relever.

3. Informations, structure détaillée et commentaires sur les comptes annuels

Dettes envers des institutions de prévoyance

Au 31 décembre 2017, il n'existait aucune dette envers l'institution de prévoyance professionnelle.

Explications relatives aux postes exceptionnels, uniques ou hors période du compte de résultat

La Centrale suisse de cautionnement (CSC) a été liquidée durant l'exercice sous revue. La participation au bénéfice de liquidation s'est élevée à CHF 7 345 602.- et a été enregistrée sous Charges et produits exceptionnels, uniques ou hors période.

Etat des engagements et provision pour risques sur cautionnements

Engagements calculés sur la base des soldes débiteurs ou limites les plus élevés au 31 décembre 2017 (y c. 2 dossiers ARM):

	31.12.2017		31.12.2016	
	Nbre	CHF	Nbre	CHF
Engagements totaux en cours	933	115 756 944	882	112 168 615
A charge de Cautionnement romand	29%	33 076 611	28%	31 316 462
Provision calculée sur la base des soldes débiteurs ou limites les plus élevés au 31 décembre 2017 des engagements en cours:				
Risque 1	171	2 288 000	149	1 964 000
Risque 2	437	8 208 000	414	8 008 000
Risque 3 (y c. 2 dossiers ARM)	59	1 565 000	57	1 508 000
Provision individualisée	667	12 061 000	620	11 480 000
Degré de couverture		36%		37%

Montant total des cautionnements honorés durant l'exercice

Le montant mentionné au compte d'exploitation représente:

Cautionnements honorés	25	3 289 718.87	38	3 562 831.65
A charge de Cautionnement romand		1 122 491.14		833 666.49

Rapport de l'organe de révision



**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
SUR LE CONTROLE RESTREINT
A L'ASSEMBLEE GENERALE DE
CAUTIONNEMENT ROMAND, SOCIETE COOPERATIVE
A LAUSANNE**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de Cautionnement romand, société coopérative pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

FIDUCIAIRE FIDAG SA

Yves Darbellay
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Philippe Pierroz
Expert-réviseur agréé

Martigny, le 20 février 2018



Les sociétaires

	CHF
Association Genevoise des Kiosques (AGK)	1 000
Canton de Vaud	5 331 000
Canton du Valais	3 500 000
Centre Patronal	10 000
Coopérative vaudoise de promotion du cautionnement CVC	4 499 000
Etat de Fribourg	1 249 000
Fédération des Entreprises Romandes Genève	10 000
Nouvelle Organisation des Entrepreneurs	1 000
Centre de Cautionnement et de Financement SA	1 000 000
République et canton de Genève	1 500 000
République et Canton de Neuchâtel	1 000
Société coopérative NEuchâtel Interface PME	1 549 000
Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôtelières de Genève	10 000
Union Patronale du Canton de Fribourg	16 000
Capital social	18 677 000



Comment ça marche ?

Quatre organisations de cautionnement, reconnues par la Confédération, couvrent le territoire helvétique. Elles sont régies par une Loi fédérale (2006) et une Ordonnance avec comme but de « permettre aux PME rentables et susceptibles de se développer, d'accéder plus facilement à des emprunts bancaires ».

Pourquoi ?

Le tissu économique suisse est fondé sur les PME. Il est donc impératif qu'elles puissent en tout temps avoir la possibilité de se financer, quel que soit leur besoin. C'est l'essence même du Cautionnement : faciliter l'accès au crédit bancaire pour aider à la création, au développement et à la transmission d'entreprises créatrices d'idées et d'emplois, et donc générer de la croissance économique.

Comment ?

La coopérative de cautionnement se porte caution solidaire en faveur d'une banque pour un crédit commercial octroyé à une personne physique ou morale, à concurrence de CHF 500 000.- au maximum. En cas de défaillance, la coopérative rembourse la banque. Elle assume les 35%, le solde étant couvert par la Confédération. S'ensuivent les procédures de recouvrement.

Cautionnement ?

Le cautionnement est un contrat par lequel l'organisation de cautionnement s'engage envers un établissement bancaire (créancier) à garantir le paiement de la dette contractée par l'entreprise cautionnée (débiteur). Par nature, le cautionnement revêt un caractère accessoire en ce sens qu'il ne peut exister que sur une obligation valable (crédit bancaire commercial cautionné).

Bénéficiaires ?

Toute entreprise active dans tous les secteurs d'activités et à tout stade de développement qui présente un projet cohérent et viable à terme. Ne peut être cautionnée, celle qui bénéficie

d'aides financières ou indemnités de la Confédération pour le même projet ou est mentionnée dans la Loi fédérale sur l'agriculture.

Conditions ?

Hormis la viabilité de l'entreprise et sa capacité à honorer ses engagements, les compétences professionnelles appropriées à l'activité exercée et les qualités entrepreneuriales de la direction sont des conditions indispensables à l'obtention d'un cautionnement. En plus de l'intégration de critères qualitatifs et quantitatifs, Cautionnement romand prend en compte l'impact de son intervention sur le maintien ou la création d'emplois. De son côté, la banque effectue son travail d'estimation et d'évaluation des risques, ce qui amène une dynamique intéressante entre tous les interlocuteurs. Des sûretés réelles ou personnelles peuvent être demandées et constituées par la banque ou par Cautionnement romand.

Combien ?

Outre la finance d'inscription à payer auprès de l'antenne cantonale pour qu'elle puisse ouvrir l'étude, les frais d'intervention s'élèvent à 1% du crédit cautionné, pour autant que le dossier soit accepté. S'ensuit la facturation d'une prime de risque annuelle de 1,25%, compensée par l'octroi, par la banque, d'un taux d'intérêt favorable (la banque n'assurant pas le risque débiteur, les taux offerts sont, en règle générale, inférieurs de 2% à 3% à celui des crédits bancaires commerciaux usuels).

Contact ?

Le mandat de représentation de proximité dans les cantons a été confié à des institutions actives dans les milieux du soutien à l'économie locale : les antennes cantonales. Avant le premier contact, un accord de principe d'un établissement bancaire doit être obtenu par le demandeur. En conséquence, celui-ci doit convaincre préalablement son banquier du bien-fondé de ses objectifs et doit être en mesure de présenter ses projets de manière sérieuse et détaillée.





Contact de proximité

Les cinq antennes cantonales

Depuis le 18 juillet 2007 et suite à la reconnaissance de Cautionnement romand, société coopérative en qualité d'organisme de cautionnement ouest par la Confédération, seule celle-ci est habilitée à établir les contrats de cautionnement dans les Cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud.

Toutefois, Cautionnement romand est appuyé dans ses démarches de valorisation du cautionnement par des organismes de proximité actifs dans les milieux de soutien à l'économie: les antennes cantonales.

Elles ont le mandat de représenter Cautionnement romand dans leur canton respectif. Ce sont des structures juridiquement indépendantes qui ont été choisies pour leur connaissance du tissu économique local permettant ainsi un contact permanent avec celui-ci.

Les tâches des antennes sont fixées par une convention qui les lie notamment à l'obligation de respecter les règles,

les processus, et les autres règlements de Cautionnement romand. Outre de démontrer également qu'elles disposent des compétences nécessaires, leurs tâches comprennent essentiellement le contact avec le client et donc la responsabilité de l'élaboration des dossiers de demandes de cautionnement. Elles bénéficient d'une délégation de compétence jusqu'à concurrence de CHF 150 000.-, et formulent un préavis au Conseil d'administration de Cautionnement romand pour les montants supérieurs à cela. Des indemnités par dossier traité et par dossier en cours sont prévues dans le contrat de collaboration.

L'avantage de cette organisation en réseau réside dans la possibilité qui est offerte aux entreprises de pouvoir compter sur une antenne locale connaissant tout particulièrement le marché et le terreau économique de leur région. Cette sensibilité est primordiale pour évaluer concrètement les implications, tant financières qu'humaines, des projets et entreprises soutenus. Une proximité indispensable permettant de faciliter l'écoute et les contacts avec les entreprises.



Antenne Fribourg

Cautionnement Fribourg
Boulevard de Pérolles 25
CP 1350, 1701 Fribourg
Tél. 026 323 10 20

Président

Samuel Clerc

Directeur

Jean-Bernard Auderset

Historique

Afin de donner à l'antenne Fribourg de Cautionnement romand une identité distincte, d'améliorer sa visibilité et de simplifier le traitement des demandes, l'association Cautionnement Fribourg a été créée en août 2009.

En plus de l'Union Patronale du Canton de Fribourg et de la Chambre de Commerce Fribourg, le Canton de Fribourg, par le biais de la Promotion économique, est l'un des trois membres fondateurs.

La Promotion économique préside l'association Cautionnement Fribourg et représente les intérêts du Canton de Fribourg dans le Conseil d'administration de Cautionnement romand.

Activités

Etude, préparation et suivi de dossiers de cautionnement pour un montant maximum de CHF 500 000.- en tant qu'antenne Fribourg de Cautionnement romand.



2017	Cautionnement romand			Antenne Fribourg			
	Nbre	Montant	Moyenne	Nbre	Montant	Moyenne	%
Demandes traitées	337	71 625 324	212 538	26	7 041 666	270 833	10%
Crédits cautionnés accordés	221	43 358 029	196 190	13	4 541 666	349 359	10%
Emplois maintenus et créés		2 315	10,5		268	20,6	12%
Montant de l'aide par emploi		18 729			16 947		
Investissements réalisés		118 045 742	2,7x		12 447 000	2,7x	11%
Cautionnements honorés	25	3 289 719	130 015	1	436 964	436 964	13%
Engagements	931	121 751 375	130 775	82	14 042 688	171 252	12%

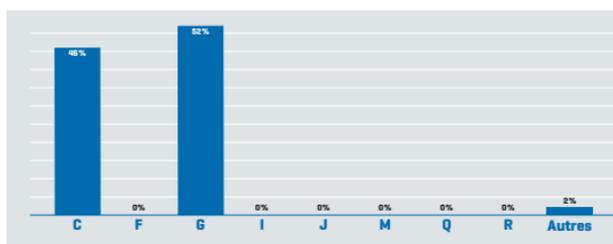
Statistiques

	2014	2015	2016	2017	
Banques cantonales	2 422 500	2 684 000	2 167 500	1 060 000	23%
Grandes banques	650 000	350 000	730 000	2 000 000	44%
Banques Raiffeisen	330 000	590 000	428 000	1 141 666	25%
Autres banques					0%
Banques régionales			150 000	340 000	8%
Total	3 402 500	3 624 000	3 475 500	4 541 666	100%

Crédits cautionnés
accordés selon
les établissements
bancaires

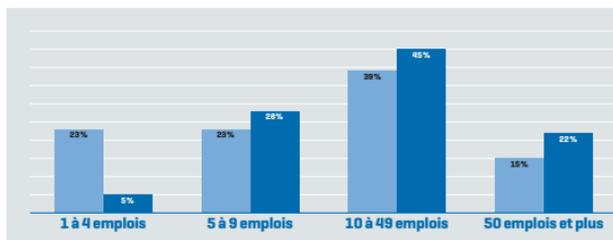
	2014	2015	2016	2017	
Reprise/Transmission	1 335 000	690 000	1 030 000		0%
Fonds de roulement	900 000	700 000	500 000	2 750 000	61%
Création d'entreprise	130 000	950 000	500 000	475 000	10%
Investissement	230 000	100 000	1 445 500	476 666	10%
Immobilier	807 000	1 184 000		840 000	19%
Total	3 402 500	3 624 000	3 475 500	4 541 666	100%

Crédits cautionnés
accordés selon le but
du crédit



Crédits cautionnés
accordés selon les secteurs
d'activités - NOGA

C Industrie manufacturière
F Construction
G Commerce
I Hébergement et restauration
J Information et communication
M Activités spécialisées, etc.
Q Santé humaine et action sociale
R Spectacle et activités récréatives



Crédits cautionnés
accordés selon les emplois

■ En nombres
■ En CHF



Antenne Genève

FAE
Ch. du Pré-Fleuri 3
1228 Plan-les-Ouates
Tél. 022 827 42 84
www.fae-ge.ch

Président
Philippe Lathion

Directeur
Patrick Schefer

Historique

La FAE a été fondée en 2005 sur la base de la Loi sur l'aide aux entreprises votée par le Grand Conseil genevois.

Composée de spécialistes en finance et en gestion, la FAE intervient de manière subsidiaire pour faciliter l'accès au financement à des entreprises basées dans le canton de Genève, afin de favoriser le maintien d'une économie forte et diversifiée et ainsi contribuer à la création et à la préservation des emplois dans le canton.

Activités

Cautionnement, dont jusqu'à CHF 500 000. – via Cautionnement romand. Prise de participation minoritaire. Avance de liquidités contre cession de factures. Financement de mandat. Mesures franc fort pour l'industrie sous forme de prêt.



2017	Cautionnement romand			Antenne Genève			
	Nbre	Montant	Moyenne	Nbre	Montant	Moyenne	%
Demandes traitées	337	71 625 324	212 538	68	15 499 408	227 932	22%
Crédits cautionnés accordés	221	43 358 029	196 190	47	9 157 750	194 846	21%
Emplois maintenus et créés		2 315	10,5		400	8,5	17%
Montant de l'aide par emploi		18 729			22 894		
Investissements réalisés		118 045 742	2,7x		19 782 751	2,2x	17%
Cautionnements honorés	25	3 289 719	130 015	2	82 601	41 301	3%
Engagements	931	121 751 375	130 775	145	20 168 314	139 092	17%

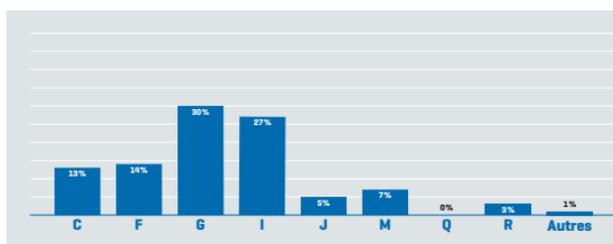
Statistiques

	2014	2015	2016	2017	
Banques cantonales	5 596 500	5 104 000	3 991 000	3 377 500	37%
Grandes banques	1 518 000	1 173 700	3 700 000	2 650 000	29%
Banques Raiffeisen	433 100	360 000	793 500	1 070 000	12%
Autres banques	801 000	1 045 160	2 175 000	2 060 250	22%
Banques régionales					0%
Total	8 348 600	7 682 860	10 659 500	9 157 750	100%

Crédits cautionnés
accordés selon
les établissements
bancaires

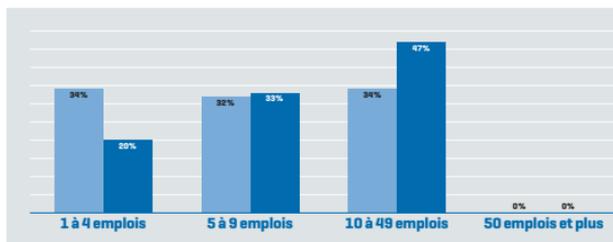
	2014	2015	2016	2017	
Reprise/Transmission	4 355 600	3 815 860	4 832 500	3 503 500	38%
Fonds de roulement	1 050 000	2 561 000	1 771 000	3 078 250	34%
Création d'entreprise	1 613 000	1 256 000	1 520 000	1 346 000	15%
Investissement	1 330 000	50 000	2 286 000	1 230 000	13%
Immobilier			250 000		0%
Total	8 348 600	7 682 860	10 659 500	9 157 750	100%

Crédits cautionnés
accordés selon le but
du crédit



Crédits cautionnés
accordés selon les secteurs
d'activités - NOGA

C Industrie manufacturière
F Construction
G Commerce
I Hébergement et restauration
J Information et communication
M Activités spécialisées, etc.
Q Santé humaine et action sociale
R Spectacle et activités récréatives



Crédits cautionnés
accordés selon les emplois

■ En nombres
■ En CHF



Antenne Neuchâtel

NEuchâtel Interface PME
CP 1401, 2301 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 853 42 54

Président

Jean Wenger

Directeur

Yves Agustoni

Historique

Les demandes de cautionnements sont traitées par la Société coopérative NEuchâtel Interface PME. Il s'agit du nouveau nom donné en 2007, lors de la création de l'entité romande de cautionnement, à l'ancien Office neuchâtelois de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants, fort d'une longue histoire, puisqué fondé en 1939.

Parmi les sociétés figurent, entre autres, la République et Canton de Neuchâtel, certaines communes, des associations professionnelles ainsi que la Chambre du commerce.

Activités

Etude, préparation et suivi de dossiers de cautionnement pour un montant maximum de CHF 500 000.- en tant qu'antenne Neuchâtel de Cautionnement romand.



2017	Cautionnement romand			Antenne Neuchâtel			
	Nbre	Montant	Moyenne	Nbre	Montant	Moyenne	%
Demandes traitées	337	71 625 324	212 538	25	4 809 000	192 360	7%
Crédits cautionnés accordés	221	43 358 029	196 190	24	4 647 000	193 625	11%
Emplois maintenus et créés		2 315	10,5		279	11,6	12%
Montant de l'aide par emploi		18 729			16 656		
Investissements réalisés		118 045 742	2,7x		14 189 234	3,1x	12%
Cautionnements honorés	25	3 289 719	130 015	4	252 014	53 166	7%
Engagements	931	121 751 375	130 775	83	12 133 767	146 190	10%

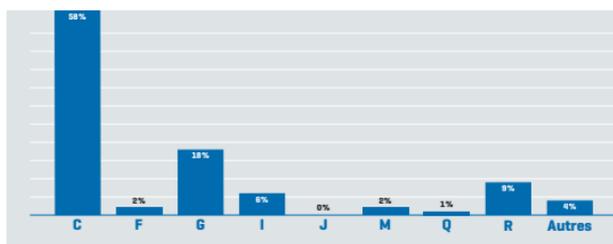
Statistiques

	2014	2015	2016	2017	
Banques cantonales	4 306 250	2 690 000	3 005 000	3 801 000	82%
Grandes banques	1 020 000	220 000	100 000	45 000	1%
Banques Raiffeisen	155 000	560 000		501 000	11%
Autres banques	300 000		120 000	300 000	6%
Banques régionales			125 000		0%
Total	5 781 250	3 470 000	3 350 000	4 647 000	100%

Crédits cautionnés
accordés selon
les établissements
bancaires

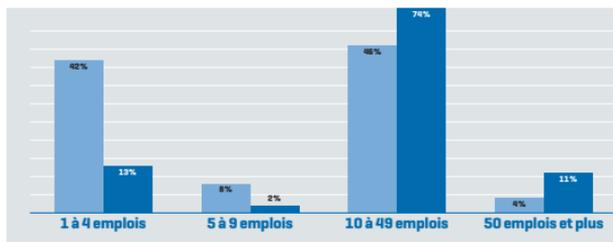
	2014	2015	2016	2017	
Reprise/Transmission	2 805 000	195 000	1 280 000	1 190 000	26%
Fonds de roulement	1 275 000	1 300 000	850 000	985 000	21%
Création d'entreprise	850 000	375 000	1 055 000	944 000	20%
Investissement	851 250	285 000	165 000	570 000	12%
Immobilier		1 315 000		958 000	21%
Total	5 781 250	3 470 000	3 350 000	4 647 000	100%

Crédits cautionnés
accordés selon le but
du crédit



Crédits cautionnés
accordés selon les secteurs
d'activités - NOGA

C Industrie manufacturière
F Construction
G Commerce
I Hébergement et restauration
J Information et communication
M Activités spécialisées, etc.
Q Santé humaine et action sociale
R Spectacle et activités récréatives



Crédits cautionnés
accordés selon les emplois

■ En nombres
■ En CHF



Antenne Valais

CCF SA
Rue Pré-Fleuri 6
CP 286, 1951 Sion
Tél. 027 327 35 50
www.ccf-valais.ch

Président

Jean-Pierre Morand

Directeur

Jacques Métrailler

Historique

Le Centre de Cautionnement et de Financement (CCF SA) est le prestataire des services financiers de Business Valais, la promotion économique cantonale. Sa mission est de fournir des conseils avisés de spécialistes du financement et de contribuer au montage financier de projets. Il est issu de la fusion en juin 2016 entre le Centre de Compétences Financières SA et l'Office valaisan de cautionnement et est devenu ainsi la porte d'entrée unique pour toutes les sociétés valaisannes à la recherche de financement.

Ses engagements se montent à CHF 107 mios auprès de 450 sociétés dans les secteurs des nouvelles technologies, de l'industrie, du tourisme, de l'artisanat, du commerce et de la construction.

Activités

Etude, préparation et suivi de dossiers de cautionnement pour un montant maximum de CHF 500 000.- en tant qu'antenne Valais de Cautionnement romand. Aides cantonales sous forme de cautionnement de crédits bancaires ou de leasings pour un montant maximum de CHF 2 000 000.-, de prêts directs, de subventions et de garanties de construction. Expertise financière, conseil financier et intermédiation financière.



2017	Cautionnement romand			Antenne Valais			
	Nbre	Montant	Moyenne	Nbre	Montant	Moyenne	%
Demandes traitées	337	71 625 324	212 538	66	11 956 500	181 159	17%
Crédits cautionnés accordés	221	43 358 029	196 190	38	6 756 000	177 789	16%
Emplois maintenus et créés		2 315	10,5		303	8,0	13%
Montant de l'aide par emploi		18 729			22 297		
Investissements réalisés		118 045 742	2,7x		19 210 782	2,8x	16%
Cautionnements honorés	25	3 289 719	130 015	0	0	0	0%
Engagements	931	121 751 375	130 775	142	15 145 155	106 656	12%

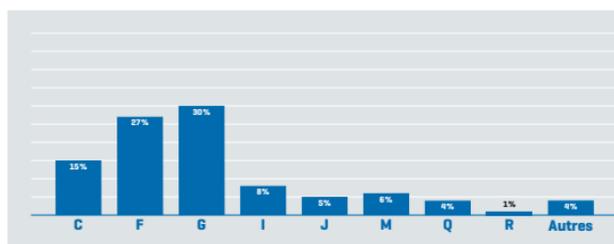
Statistiques

	2014	2015	2016	2017	
Banques cantonales	2 300 000	1 445 000	2 933 700	4 701 000	70%
Grandes banques	650 000	50 000	150 000	1 300 000	19%
Banques Raiffeisen	640 000	1 525 000	1 115 000	755 000	11%
Autres banques					0%
Banques régionales					0%
Total	3 590 000	3 020 000	4 198 700	6 756 000	100%

Crédits cautionnés
accordés selon
les établissements
bancaires

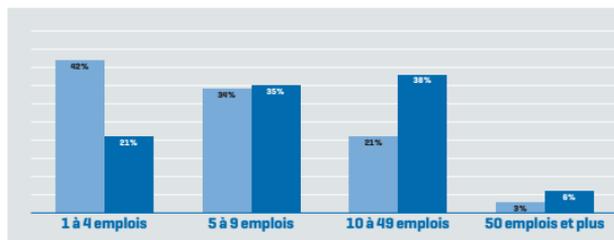
	2014	2015	2016	2017	
Reprise/Transmission	1 110 000	690 000	735 000	2 235 000	33%
Fonds de roulement	330 000	225 000	318 700	1 200 000	18%
Création d'entreprise	1 090 000	695 000	1 755 000	941 000	14%
Investissement	560 000	1 290 000	440 000	790 000	12%
Immobilier	500 000	120 000	950 000	1 590 000	23%
Total	3 590 000	3 020 000	4 198 700	6 756 000	100%

Crédits cautionnés
accordés selon le but
du crédit



Crédits cautionnés
accordés selon les secteurs
d'activités - NOGA

C Industrie manufacturière
F Construction
G Commerce
I Hébergement et restauration
J Information et communication
M Activités spécialisées, etc.
Q Santé humaine et action sociale
R Spectacle et activités récréatives



Crédits cautionnés
accordés selon les emplois

■ En nombres
■ En CHF



Antenne Vaud

CVC
Avenue Général-Guisan 117
CP 126, 1009 Pully
Tél. 021 721 11 81
www.cvc-cvch.ch

Président

Hervé Linder

Directeur

Daniel Perret

Historique

La Coopérative vaudoise de promotion du cautionnement CVC a été fondée en 1935. Jusqu'à la reprise des engagements par Cautionnement romand en juillet 2007, elle avait accordé plus de 7 500 cautionnements pour un montant dépassant les CHF 330 mios.

Les détenteurs des parts sociales se composent de personnes physiques, morales, corporations suisses de droit public et associations professionnelles. La CVC bénéficie du soutien de l'Etat de Vaud par une participation aux frais de fonctionnement. Celui-ci soutient également, par le biais d'un arriéré cautionnement, plusieurs dossiers dans le cadre d'interventions de types industriels et technologiques.

Activités

Etude, préparation et suivi de dossiers de cautionnement pour un montant maximum de CHF 500 000.- en tant qu'antenne Vaud de Cautionnement romand. Gestion de la Coopérative vaudoise de cautionnement hypothécaire CVCH, cette dernière octroyant des cautionnements aux particuliers pour l'acquisition de leur domicile principal. Dès 2016, dans le cadre de la mise en place du Fonds de soutien à l'industrie, la CVC est chargée de traiter les demandes de cautionnement de crédit bancaire ou de prêt pour le compte de l'Etat de Vaud.

CVC

2017	Cautionnement romand			Antenne Vaud			
	Nbre	Montant	Moyenne	Nbre	Montant	Moyenne	%
Demandes traitées	337	71 625 324	212 538	152	32 318 750	212 623	45%
Crédits cautionnés accordés	221	43 358 029	196 190	99	18 255 613	184 400	42%
Emplois maintenus et créés		2 315	10,5		1 065	10,8	46%
Montant de l'aide par emploi		18 729			17 141		
Investissements réalisés		118 045 742	2,7x		52 415 975	2,5x	44%
Cautionnements honorés	25	3 289 719	130 015	18	2 518 139	139 897	77%
Engagements	931	121 751 375	130 775	479	60 261 451	125 807	49%

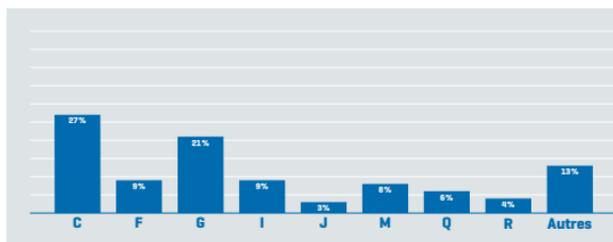
Statistiques

	2014	2015	2016	2017	
Banques cantonales	12 352 057	9 330 000	12 186 100	10 750 863	59%
Grandes banques	1 295 000	5 640 000	2 750 000	3 395 000	19%
Banques Raiffeisen	3 230 000	2 682 500	1 713 000	1 742 750	10%
Autres banques	992 000	665 000	521 000	2 107 000	11%
Banques régionales	1 612 000	200 000	525 500	260 000	1%
Total	19 481 057	18 517 500	17 895 600	18 255 613	100%

Crédits cautionnés
accordés selon
les établissements
bancaires

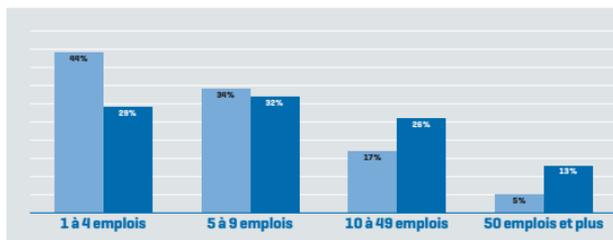
	2014	2015	2016	2017	
Reprise/Transmission	4 080 300	5 570 000	3 700 500	3 805 863	21%
Fonds de roulement	6 163 500	4 992 500	3 452 500	5 479 000	30%
Création d'entreprise	4 168 000	2 730 000	1 795 000	2 305 000	12%
Investissement	1 595 000	3 510 000	6 839 000	4 885 750	27%
Immobilier	3 474 257	1 715 000	1 908 600	1 780 000	10%
Total	19 481 057	18 517 500	17 895 600	18 255 613	100%

Crédits cautionnés
accordés selon le but
du crédit



Crédits cautionnés
accordés selon les secteurs
d'activités - NOGA

C Industrie manufacturière
F Construction
G Commerce
I Hébergement et restauration
J Information et communication
M Activités spécialisées, etc.
Q Santé humaine et action sociale
R Spectacle et activités récréatives



Crédits cautionnés
accordés selon les emplois

■ En nombres
■ En CHF



Cautionnement suisse

En Suisse, il existe quatre coopératives régionales de cautionnement travaillant en partenariat avec les banques en faveur des PME. Elles se portent garantes pour le financement de leur création, développement, reprise ou succession.

Cautionnements 
L'accès facilité au crédit bancaire.

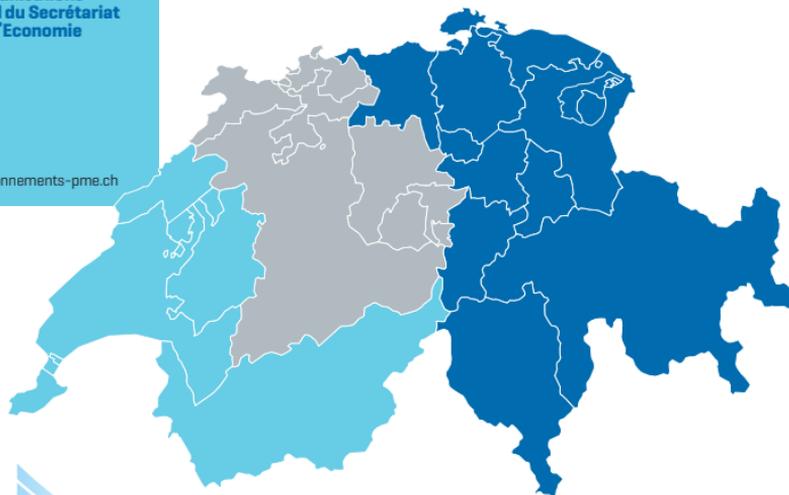
Bürgschaften 
Die sichere Finanzierung für KMU.

Fideiussioni 
Il finanziamento sicuro per le PMI.

Les 4 organisations ont l'aval du Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO)



www.cautionnements-pme.ch



CAUTIONNEMENT ROMAND
ou service des PME

Cautionnement romand
Société coopérative
Tél. 058 255 05 50
www.cautionnementromand.ch

CCCENTRE
Coopérative de Cautionnement pour PME

CC Centre
Coopérative de Cautionnement pour PME
Tél. 034 420 20 20
www.bgm-ccc.ch

**BGOST
CF SUD**
Bürgschaftsgenossenschaft für KMU
Cooperativa di Fideiussioni per PMI

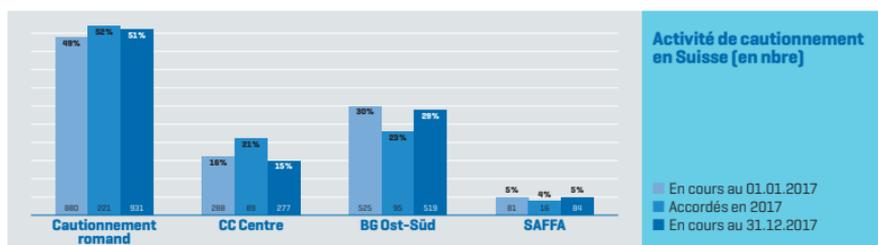
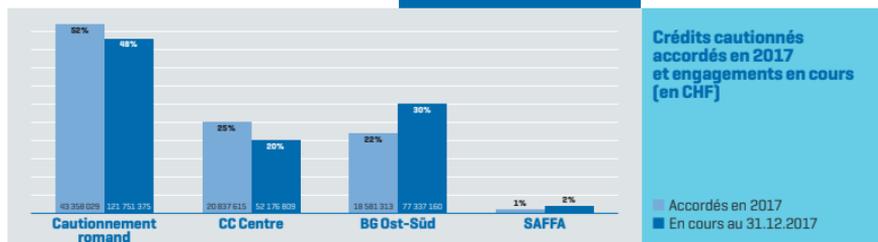
BG Ost-Süd
Bürgschaftsgenossenschaft für KMU
Tél. 071 242 00 60
www.bgost.ch

saffa
Bürgschaftsgenossenschaft

Saffa
Société coopérative de cautionnement
Tél. 061 683 18 42
www.saffa.ch

Pour les femmes dans toute la Suisse

Statistiques suisses



	Nbre	CHF	Nbre	CHF	Nbre	CHF
Reprise/Transmission	54	10 734 363	14	2 574 500	13	2 445 000
Fonds de roulement	76	13 492 250	35	8 240 240	47	8 279 063
Création d'entreprise	41	6 011 000	11	2 510 000	14	2 783 500
Investissement	36	7 952 416	9	956 500	11	2 063 750
Immobilier	14	5 168 000	20	6 556 375	10	3 010 000
Total	221	43 358 029	89	20 837 615	95	18 581 313

■ Cautionnement romand
■ CC Centre
■ BG Ost-Süd

	Nbre	CHF	Nbre	CHF	Nbre	CHF
Banques cantonales	573	75 183 913	81	17 088 100	279	44 719 670
Grandes banques	104	22 656 166	24	4 339 350	35	4 130 750
Banques Raiffeisen	185	14 699 948	61	10 278 664	108	16 247 760
Autres banques	48	7 047 710				
Banques régionales	21	2 163 638	111	20 470 695	107	12 238 980
Total	931	121 751 375	277	52 176 809	529	77 337 160

■ Cautionnement romand
■ CC Centre
■ BG Ost-Süd

**Editeur**

Cautionnement romand

Graphisme et mise en page

Cayenne Communication Visuelle

PhotographiesJulia Wimmerlin
(Pages 2, 23 et 36)

Thinkstock, iStock

Impression

Imprimerie Fleury

printed in
switzerland